

COMMISSION SPECIALE
CHARGÉE D'EXAMINER L'ÉTAT
INDEPENDANT DU CONGO (1885-
1908) ET LE PASSE COLONIAL DE
LA BELGIQUE AU CONGO (1908-
1960), AU RWANDA ET AU
BURUNDI (1919-1962), SES
CONSEQUENCES ET LES SUITES
QU'IL CONVIENT D'Y RESERVER

du

LUNDI 21 MARS 2022

Après-midi

BIJZONDERE COMMISSIE
BELAST MET HET ONDERZOEK
OVER CONGO-VRIJSTAAT (1885-
1908) EN HET BELGISCH
KOLONIAAL VERLEDEN IN
CONGO (1908-1960), RWANDA EN
BURUNDI (1919-1962), DE IMPACT
HIERVAN EN DE GEVOLGEN DIE
HIERAAN DIENEN GEGEVEN TE
WORDEN

van

MAANDAG 21 MAART 2022

Namiddag

La réunion publique de commission est ouverte à 13 h 37 et présidée par M. Christophe Lacroix. De openbare commissievergadering wordt geopend om 13.37 uur en voorgezeten door de heer Christophe Lacroix.

Audition sur la problématique d'accessibilité des archives et les solutions possibles de:

- M. Alain Gérard, Chef de service, Archives diplomatiques et archives africaines, SPF Affaires étrangères
 - M. Wim Robberecht, chef du Service Général du Renseignement et de la Sécurité (SGRS);
 - Mme Kathleen Van Acker;
 - M. Peter Lanssens, Directeur des analyses, Sûreté de l'Etat (VSSE);
 - M. Pierre-Alain Tallier, Chef de département a.i., membre du conseil de direction;
 - Mme Marie Van Eeckenrode, archiviste en charge des archives coloniales, Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces;
 - M. Claude de Moreau de Gerbehaye, Chef de département, Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces;
 - M. Guido Gryseels, Directeur général AfricaMuseum;
 - Prof. Dr. M. Kim Christiaens, Directeur KADOC.
- Hoorzitting over de problematiek van toegankelijkheid van archieven en de mogelijke oplossingen met:**
- de heer Alain Gérard, Diensthoofd, Diplomatieke archieven en Afrika-archief, FOD

Buitenlandse Zaken;

- de heer Wim Robberecht, Hoofd Algemene Dienst Inlichting en Veiligheid (ADIV);
- mevrouw Kathleen Van Acker;
- de heer Peter Lanssens, Directeur van de analyse, Veiligheid van de Staat (VSSE);
- de heer Pierre-Alain Tallier, Departementshoofd a.i., lid van het directiecomité;
- mevrouw Marie Van Eeckenrode, archivaris bevoegd voor de koloniale archieven, Algemeen Rijksarchief en Rijksarchief in de Provinciën;
- de heer Claude de Moreau de Gerbehaye, Departementshoofd, Algemeen Rijksarchief en Rijksarchief in de Provinciën;
- de heer Guido Gryseels, Algemeen directeur AfricaMuseum;
- De heer Prof. Dr. Kim Christiaens, Directeur KADOC.

Le président: Nous poursuivons nos travaux relatifs aux archives. Certains d'entre vous ont pu, à l'occasion d'une visite sur place, rencontrer une partie de la réalité des Archives du Royaume de manière généralement dite. Aujourd'hui nous avons l'avantage et le plaisir d'accueillir quelques spécialistes du monde des archives en général. Certains sont avec nous par la voie virtuelle. D'autres sont bien présents physiquement. Je remercie toutes celles et tous ceux qui ont fait cet effort. Je donne la parole à M. Alain Gérard, chef de service aux Archives diplomatiques et archives africaines du SPF Affaires étrangères.

Alain Gérard: Monsieur le président, je suis désolé de ne pas être des vôtres physiquement. J'avais des rendez-vous médicaux de longue date mais je serai virtuellement avec vous entre 13 h 30 et 16 h 00 et je vous présenterai les archives du SPF Affaires étrangères.

Les archives du SPF Affaires étrangères, comme déjà dit lors d'autres auditions, comptent trois composantes:

- les archives africaines qui composent un pan important de près de 9,5 km et qui constituent un fonds clos, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'accroissement;
- les archives diplomatiques qui comptent quelques 6 km et dont le fonds est non clos. Son fonds peut toujours s'accroître avec ce qui nous est envoyé par les postes et nos services à Bruxelles;
- les archives de la coopération au développement qui font près de 2 km et qui continuent à croître.

Il faut également savoir qu'un MoU a été signé en 2014 avec les Archives générales du Royaume. Il a été étendu en 2017 aux archives de la coopération et diplomatiques de moins de 50 ans.

Notre service d'archives participe de manière active aux projets Résolution Métis et Rwanda que les membres de la Commission spéciale "Congo-Passé colonial" connaissent.

L'accessibilité à notre service: il est ouvert à tous sans restriction. Dans notre salle d'archives, en temps normal, nous accueillons une quarantaine de personnes. Avec la crise sanitaire du covid, l'accueil a été limité à douze, mais aujourd'hui nous accueillons une vingtaine de personnes pouvant fréquenter notre salle de lecture. Elle est ouverte du lundi au vendredi de 08 h 30 à 15 h 30 et la participation en salle de lecture se fait sur rendez-vous pris au moins 48 heures à l'avance.

La possibilité de reproduire les documents par photo ou par scan est offerte. Nous sommes passés au système qui permet à tout un chacun de photographier ou de scanner des documents. Les contacts peuvent être pris par téléphone, courrier postal ou électronique. Notre seule déficience à ce niveau est notre absence sur les réseaux sociaux.

Pour ce qui concerne la Commission spéciale "Congo-Passé colonial", la principale source qui intéresse les Affaires étrangères sont les archives africaines. Une distinction doit être faite entre les archives de l'ancien ministère des colonies et celles rapatriées du Congo, et ensuite du Rwanda-Urundi lors des indépendances de ces différents pays.

Tout d'abord, les fonds viennent de l'ancien ministère des Colonies. Il y a différentes thématiques relevées dans ces fonds du ministère des Colonies. Le ministère des Colonies est une sorte de gouvernement avec des thématiques aussi variées que l'hygiène, le secteur médical, l'agriculture, les travaux publics, des dossiers plus politiques ou diplomatiques. Dans ce qu'on a rapatrié du Congo, le fonds principal est celui du gouvernement général de Léopold-Ville et également des fonds concernant le Rwanda et le Burundi. On y retrouve des thématiques très variées, mais ce sont des dossiers à caractère beaucoup plus pratique que les fonds du ministère des Colonies qui étaient plutôt à caractère "dossiers de principe".

Ensuite, au niveau de l'origine de la provenance de ces fonds, il y a quelques chose de tout à fait différent. Les fonds ?Col? ont été directement archivés au ministère des Colonies. À sa disparition, ces fonds sont directement venus aux Affaires étrangères. Par contre, pour ce qui concerne les fonds rapatriés du Congo, il y a eu des tribulations plus conséquentes. Après la disparition du ministère des Colonies et de celui des Affaires africaines, ils ont transité via un établissement des Archives générales du Royaume à Beveren-Waas et ensuite, dans un autre bâtiment des AGR à Bruxelles. Ce n'est qu'en 1997 que ces fonds sont arrivés de manière disparate et hétéroclite. Il aura fallu refaire tout un travail de tri, d'inventorisation de ces fonds de 1997 par nos agents des Affaires étrangères.

Je pense que ce qui vous intéresse le plus, ce sont les problématiques d'accessibilité de ces archives. Je détaillerai donc différents points.

Le premier est très important pour accéder à des archives: les inventaires. Au cours de ces 20 dernières années, alors qu'au début des années 2000, nos inventaires n'étaient consultables que sur version papier en salle de lecture, en 2010 nous avons avancé vers une numérisation des inventaires mais avec toujours une consultation sur papier, ou sur deux ordinateurs à disposition en salle de lecture. Enfin, en 2020, nous sommes parvenus à mettre nos inventaires sur format tout à fait numérique et à les envoyer sur demande aux chercheurs.

L'étape suivante se fait via le MoU puisque, au fur et à mesure des années, des fonds sont transférés aux AGR. Chaque fonds transféré aux AGR connaît une nouvelle inventorisation qui est ensuite publiée sur internet.

Mon collègue Pierre-Alain Tallier des AGR pourra vous en dire davantage. Au terme du transfert des archives africaines, tout pourra être publié sur le net.

La classification est un autre point problématique. De longs débats se tenus sur la question de la classification des archives de la Sûreté congolaise et de la Sûreté du Ruanda-Urundi. Cette problématique n'est plus pertinente dans le sens où, vu l'arrêté ministériel de 2017 concernant les Affaires étrangères, il est considéré que les documents Affaires étrangères classifiés de plus de 40 ans sont automatiquement déclassifiés. Comme nous avons pu acter que les Affaires étrangères sont les ayants-droit des documents de la Sûreté congolaise et du Ruanda-Urundi, ces documents classifiés tombent sous le coup de la déclassification automatique et ne posent plus de problème de classification.

Il se peut, mais c'est très anecdotique, que d'autres documents que ceux des Affaires étrangères se retrouvent dans les archives africaines. Au niveau des archives diplomatiques, je détaillerai plus loin le point concernant l'envoi, aux institutions propriétaires, des documents classifiés pour déclassification.

La protection de la vie privée constitue un autre point problématique. En effet, dans les divers fonds des archives africaines, il existe des dossiers personnels et des dossiers comprenant des données à caractère personnel. À ce sujet, on constate qu'il faudrait une clarification de l'application du règlement général sur la protection des données au niveau des services d'archives. Je pense que mes collègues des différents centres d'archives iront dans le même sens. L'interprétation du RGPD n'est vraiment pas aisée et cela serait une très bonne chose pour tous les centres d'archives d'avoir une vision claire à ce point de vue.

Il est important de savoir si une personne est décédée pour pouvoir donner notamment son dossier (...). Pour ma part, je n'ai pas accès au Registre national – pour autant qu'il s'agisse d'une personne belge – et je rencontre donc un problème pour donner, par exemple, un dossier de cet ordre.

Un autre point a peut-être été soulevé lorsque vous avez auditionné les personnes de la commission Métis. Sur la fiche d'une personne métisse dans certains dossiers, nous avons un père présumé. Pouvons-nous donner ce dossier? La question se pose eu égard à la protection de la vie privée. Je souhaite, ainsi que d'autres archivistes je l'espère, aller vers une clarification et une simplification de

l'accès à ce genre d'archives.

Un autre point très important concerne l'état des archives. En effet, pour une part de nos archives, nous avons constaté des moisissures en 2013. Par rapport à d'autres centres d'archives, ce sont des moisissures assez superficielles qui ont été observées dans certains de nos locaux d'archivage.

Nous avons immédiatement pris des mesures pour circonscrire ce problème. Le contrôle des températures est assuré et l'hygrométrie est systématiquement surveillée. Nous avons installé des appareils de déshumidification et de purification d'air dans les locaux problématiques. Nous avons entamé un cahier des charges de décontamination des documents contaminés. Ce sont principalement ceux qui avaient été rapatriés du Congo, du Rwanda et du Burundi, ayant connu des vicissitudes, comme je vous l'ai expliqué, dans les différents locaux – notamment à Beveren-Waas et à Bruxelles. Le lieu de stockage n'était pas des plus sûrs.

Nous avons entamé un cahier des charges de décontamination par rayons gamma avec d'autres institutions fédérales. Celui-ci a été bouclé l'année passée et a été établi pour mutualiser et réduire les coûts de décontamination, qui seraient plus élevés si nous recourions à ce procédé de manière solitaire. Ce processus de quatre ans débute cette année, à raison d'un kilomètre de documents décontaminés par an.

Ensuite, le transfert vers les Archives générales du Royaume constitue une autre problématique. Pour l'instant, un peu plus de trois kilomètres ont été transférés. À cause du covid-19, notre personnel n'a pas pu se rendre tout le temps à Bruxelles. Des retards ont été occasionnés. Nous espérons, avec la fin présumée de cet épisode covid-19, pouvoir procéder plus rapidement et avancer plus loin dans les métrages de documents transférés.

Des équipes communes Affaires étrangères et AGR ont été impliquées dans ce transfert.

Enfin, dernier point problématique, l'accessibilité au public. Tout un chacun peut prendre contact avec nous pour consulter nos archives. Nous envoyons, à toutes les personnes qui nous en font la demande, les inventaires suivant l'angle de recherche qu'elles souhaitent. Parallèlement, nous accueillons également des délégations gouvernementales. Nous avons déjà reçu des délégations de la République démocratique du Congo, du Rwanda et du Burundi. Nous sommes également ouverts aux universités et chaque

année à peu près, nous contribuons, avec diverses universités francophones et néerlandophones du pays, à l'organisation de séminaires qui traitent de questions africaines ou d'ordre diplomatique plus générales.

Par ailleurs, concernant la question du passé colonial, il y a lieu de s'interroger sur les archives diplomatiques. En effet, celles-ci peuvent également aider la recherche sur le passé colonial dans le sens où, après les indépendances, il y a tous nos fonds de relations diplomatiques avec les pays nouvellement indépendants – donc après 1960 pour le Congo, après 1962 pour le Rwanda et le Burundi. Des dossiers diplomatiques et des dossiers politico-économiques sont à disposition des chercheurs. Mais il y a aussi un fonds Afrique ou "Afri" qui, contrairement aux fonds des archives africaines qui donnaient la vision du ministère des Colonies, représente la vision du ministère des Affaires étrangères sur les questions africaines, notamment celles sur le Congo, le Rwanda et le Burundi.

Le problème avec les archives diplomatiques réside dans le fait que la classification y est d'autant plus aiguë. Dans nos dossiers d'archives diplomatiques, en plus des documents Affaires étrangères qui sont automatiquement déclassifiés s'ils ont plus de 40 ans, on va pouvoir retrouver des documents d'institutions comme l'OTAN, l'Union européenne, la Sûreté de l'État et la Sûreté militaire. Le problème de classification se pose dans le sens où nous ne pouvons pas les déclassifier nous-mêmes. Ainsi, des échanges et des contacts ont été pris avec ces différentes institutions pour envoyer le document à déclassifier auprès de ces institutions. Nous mettons un fantôme pour signaler aux chercheurs que le document a été envoyé pour déclassification auprès de l'institution propriétaire. À terme, le document nous revient déclassifié – ou pas – par l'institution propriétaire.

Une autre problématique apparaît au niveau des archives économiques concernant les inventaires. Nous avons également avancé ensemble. Depuis 2020, nous envoyons nos inventaires à tout chercheur qui nous demande nos inventaires d'archives diplomatiques. Dans les prochains mois, nous essaierons de développer un accès direct sur internet de nos archives diplomatiques. Avec une équipe assez réduite, nous avons de plus en plus avancé vers un accès plus aisé et plus facile à la recherche. Ainsi, nous espérons être sur internet également dans les prochains mois.

Je reste à votre disposition pour répondre à vos questions.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Gérard. Ce n'est évidemment pas la première fois que nous vous entendions sur le sujet, mais vous avez bien reprécisé les problématiques d'accessibilité et les solutions possibles ou, en tout cas, celles que vous entrevoyez. Je donne la parole au vice-amiral Wim Robberecht, chef du Service général du renseignement et de la sécurité (SGRS).

Wim Robberecht: Mijnheer de voorzitter, geachte dames en heren, ook de Algemene Dienst Inlichtingen en Veiligheid (ADIV) dankt u voor de uitnodiging voor de hoorzitting. Ook wij hebben enkele elementen die een meerwaarde kunnen zijn voor de hoorzittingen en voor de vervolgwerkzaamheden van de commissie.

Aangezien ik het hoofd ben van de hele ADIV, en niet enkele van de archieven van die dienst, heb ik archivaris-historicus Kathleen Van Acker meegebracht. Zij is het hoofd van de dienst Classified Archives. Zij zal antwoorden op eventuele specifieke vragen, die mijn kennis overstijgen.

De dienst Classified Archives van de ADIV is zich ten volle bewust van de belangrijkheid van het werk van de commissie. We verlenen dan ook graag onze volle medewerking aan het onderzoek. Op het schrijven van voorzitter Wouter De Vriendt van 8 december 2020 om in een eerste fase een beschrijving en een inventaris te kunnen opmaken van de bewuste archieffondsen, werd op 13 januari 2021 door mijn voorganger snel geantwoord met een overzicht en een korte inhoud van de archieven met betrekking tot Congo, Rwanda en Burundi.

Ons archief omvat 100 strekkende meter, met ongeveer 1.000 calques en plannen. Er bestaat een gedetailleerde inventaris van elk bestand. In tegenstelling tot eerdere bewerkingen in parlementaire documenten is die inventaris compleet voor 95%. Enkel een klein deel dat gelinkt is aan de archieven van de zeemacht in die regio, is nog lopende. Een groot gedeelte van ons archief is geclassificeerd. Gezien de leeftijd en de inhoud kan wel veel gedeclasseerd worden. Daar zijn we al ver in gevorderd.

In de werkzaamheden van de commissie kwam reeds aan bod dat de toegang tot de archieven gebonden is aan meerdere wetgevingen, zoals de wet op inlichtingen en veiligheidsdiensten, de wet betreffende de classificatie en veiligheidsmachtigingen, -attesten en -adviezen, en de wet betreffende de bescherming van natuurlijke personen met betrekking tot de

verwerking van persoonsgegevens.

Voor toegang tot de geclassificeerde archieven is vandaag een veiligheidsmachtiging vereist. Een aanvraag daarvoor is steeds mogelijk, maar die is natuurlijk gebonden aan termijnen die moeten toelaten een gedegen veiligheidsonderzoek uit te voeren.

Het is niet eenvoudig om de drie wetgevingen steeds tot eenieders tevredenheid toe te passen. Maar wij zijn nu eenmaal gebonden de regels uit te leggen, te duiden en desgevallend jullie te helpen bij het evolutieve karakter van toekomstige aanpassingen van die wetgevingen.

We streven echter naar transparantie en we merken op dat ook bij de ADIV de cultuur veranderd is, met name naar meer openheid. Tot nu toe bleef een geclassificeerd document gesloten. Nu vragen we ons steeds eerst af of het kan gedeclareerd worden voor onderzoek; dat is toch een hele mentaliteitswijziging.

Daarvan getuigen de vele positief beantwoorde vragen, die onze dienst krijgt voor declassificatie. Ondanks de principiële openbaarheid kan raadpleging van archiefstukken geweigerd worden op basis van classificatie en bescherming van persoonsgegevens. De Algemene Dienst Inlichting en Veiligheid kan weigeren, indien dat afbreuk doet aan onze opdrachten, aan de verplichtingen tot bescherming van bronnen of personen die medewerking hebben verleend aan inlichtingonderzoek. Concreet worden 3 elementen steeds nagegaan: kan er gedeclareerd worden, zijn er persoonsgegevens betrokken in het stuk – niet enkel te verwarren met privacy – en zijn de personen nog in leven, met de termijnen die ter zake geploegen zijn? In toekomstige evoluties van wetgeving zal men dus steeds dienen wettelijke grondslag te vinden om zowel het aspect declassificatie als het aspect aanwezigheid van persoonsgegevens die verwerkt dienen te worden, te beschouwen.

Wat de fysieke toegankelijkheid betreft, kan ik enkel zeggen dat de mogelijkheid in Evere zeker niet als beperkend moet worden gezien. Na contactname met onze archivaris is er vlot toegang tot de leeszaal mogelijk en het kwartier in Evere is vlot toegankelijk met het openbaar vervoer voor de 2.000 medewerkers, met een treinstation, metro en bus op korte afstand.

Samenvattend kan ik besluiten dat de Algemene Dienst Inlichting en Veiligheid met een open cultuur wenst bij te dragen tot toegankelijke archieven voor publieke onderzoeken, met respect voor

bestaande wetgevingen die, begrijpelijk, als zeer beperkend worden ervaren.

Wij willen onze medewerking verlenen in evoluties hiervan om de bruikbaarheid voor het hogere belang te dienen. Samen met mijn archivaris sta ik dan ook ter beschikking voor eventuele vragen na afloop.

Le président: Suivant l'ordre, c'est M. Peter Lanssens, directeur des analyses à la Sûreté de l'État qui doit être avec nous en ligne.

Monsieur Lanssens, vous avez la parole.

Peter Lanssens: Dames en heren, beste collega's, in naam van de Veiligheid van de Staat (VSSE) wens ik u te bedanken voor de uitnodiging. Als inleiding zal ik u enkele aandachtspunten voor mijn dienst meegeven.

Als alles volgens plan verloopt tekent de administrateur-generaal van de VSSE, samen met de algemeen rijksarchivaris, begin juni een protocolakkoord tussen zijn dienst en het Algemeen Rijksarchief. Dat akkoord moet enerzijds een vlotte overname mogelijk maken van een deel van de archieven van de VSSE door het Rijksarchief. Anderzijds moet het er ook voor zorgen dat de VSSE erop kan vertrouwen dat het Rijksarchief mee instaat voor het waarborgen van de specifieke noden die de bewaring vergt van al dan niet geclassificeerde documenten van een inlichtingendienst. Die samenwerking moet leiden tot een vorm van openheid die nu in weinig Europese landen bestaat, met als enige uitzondering misschien Duitsland.

De VSSE wenst dus actief mee te werken aan de ontsluiting van haar archieven. De overdracht van de archieven van de Sûreté Congolaise vormt daarin een belangrijke eerste stap. Een aanzienlijk deel van deze archieven werd heden reeds overgedragen. Volgens mijn collega's gaat het om zowat 60% van de archiefstukken. Het is de bedoeling dat tegen begin juni ook de overige 40% overgedragen is. De ondertekening van het protocol zou daarvoor dan als symbolische datum dienen.

Momenteel beschikt het Algemeen Rijksarchief echter nog niet over de benodigde infrastructuur om geclassificeerde stukken op een correcte manier te huisvesten, maar daar wordt wel aan gewerkt. We werken dus in twee fasen samen. Ten eerste werkt de VSSE naarstig aan een actieve declassificatie van zoveel mogelijk geclassificeerde stukken van de Sûreté Congolaise. Ten tweede is het de bedoeling dat op

termijn ook de geclassificeerde stukken aan het Rijksarchief worden overgedragen. Deze stukken moeten dan, aldus het protocol, in een aparte ruimte in de gebouwen van het Rijksarchief worden bewaard, volgens de modaliteiten van de classificatiewet en de richtlijnen van het Ministerieel Comité voor inlichtingen en veiligheid. Deze stukken zullen echter wel toegankelijk zijn, zowel voor de medewerkers van het Rijksarchief zelf als voor onderzoekers, maar die moeten wel de voorwaarden van de classificatiewet respecteren. Zo moeten ze bijvoorbeeld een veiligheidsmachtiging hebben. Een andere voorwaarde is de schriftelijke toestemming van de Veiligheid van de Staat.

Via de bevoegde medewerkers van het Rijksarchief zullen onderzoekers ook kunnen vragen om specifieke documenten te declassificeren. Laten we duidelijk wezen: het is de wens van de directie van de Veiligheid van de Staat om zoveel mogelijk te ontsluiten en enkel wanneer het absoluut noodzakelijk is een classificatie te behouden.

Laat me dan ook van de gelegenheid gebruikmaken om even een mythe door te prikken. Een inlichtingendienst, en al zeker de Veiligheid van de Staat, classificeert niet voor zijn plezier of om zijn werkzaamheden te verbergen. Zeker onder de huidige directie streeft de Veiligheid van de Staat naar zoveel mogelijk openheid, en dat impliceert ook een geleidelijke ontsluiting van haar archieven.

Waarom wordt informatie dan geclassificeerd? Daar zijn grosso modo drie redenen voor. Ik beschrijf ze graag kort en wil al even kort ingaan op de manier waarop deze reden toepasbaar is, of niet, voor de archieven van de Sûreté Congolaise.

Ten eerste, een inlichtingendienst moet zijn menselijke bronnen beschermen. Als hij dat niet doet, komt de fysieke veiligheid van zijn informanten in het gedrang, en zonder diezelfde informanten is een inlichtingendienst grotendeels blind. Documenten waarin de naam van een menselijke bron wordt vermeld of waarvan de inhoud toelaat te achterhalen wie die menselijke bron is, kunnen niet gedeclassificeerd worden. Tegenwoordig wordt daarmee rekening gehouden bij de redactie van documenten, bijvoorbeeld door numerieke codes te gebruiken voor informanten. In het verleden was dat echter lang niet altijd het geval. Dat betekent dat elk stuk van de Sûreté Congolaise individueel moet worden nagekeken op vermelding van agenten en informanten. In principe kan dat ook op niet-geclassificeerde documenten slaan. In het protocolakkoord valt dit

onder de noemer 'documenten die omwille van hun inhoud als geclassificeerd moeten worden beschouwd'. Vroeger werd de broninformatie immers niet altijd geclassificeerd omdat die documenten voor intern gebruik bedoeld waren en men ervan uitging dat ze nooit zouden worden overgedragen aan een archief buiten de dienst zelf. Deze documenten kunnen op termijn wel worden overgemaakt aan het Rijksarchief voor opname in de ruimte voor geclassificeerde documenten daar en zullen geraadpleegd kunnen worden volgens de eerder vermelde richtlijnen.

Het feit dat een inlichtingendienst gebonden is aan een classificatie die een buitenlandse partner toekent aan de informatie die haar toegezonden wordt, is een tweede reden. In de inlichtingenwereld blijft de partner die de informatie verstrekt namelijk altijd eigenaar van deze informatie. Hierdoor is het delen van deze informatie of het declassificeren ervan niet mogelijk zonder voorafgaande formele goedkeuring van de buitenlandse partner in kwestie.

De archieven van de Sûreté congolaise moeten dus ook van documenten van buitenlandse partners gezuiverd worden. De VSSE engageert zich ertoe bij haar partners, wanneer het duidelijk is welke partner de rechtsopvolger van de dienst van origine is, actief te vragen om declassificatie. Om de werkzaamheden enigszins beheersbaar te houden, zal dit wel pas globaal gebeuren wanneer een eerste triage van alle documenten is gebeurd. We doen dat ook om te vermijden dat we voor elk individueel document een partner dienen te bevragen. We zullen echter, waar mogelijk, actief om een declassificatie van deze documenten vragen.

Tot slot wil ik nog even aanhalen dat ook de stukken die uiteindelijk niet gedeclassificeerd zouden kunnen worden nog steeds ondergebracht zullen worden in de afgesloten ruimte binnen het Rijksarchief en dus consulteerbaar zijn mits inachtneming van de reeds gekende voorwaarden.

Over de derde en laatste reden om informatie te classificeren kan ik eerder kort zijn. Deze is namelijk minder van toepassing op de problematiek van de Sûreté congolaise. De Veiligheid van de Staat is bij wet verplicht om haar technieken en tactieken af te schermen. De potentiële nood aan bescherming van de technieken en de tactieken van de Sûreté congolaise zal ons inziens echter in weinig gevallen redenen geven tot behoud van de classificatie.

Ik besluit dit stuk van mijn presentatie dus met te

stellen dat de Veiligheid van de Staat voor een zo ruim mogelijke ontsluiting van de archieven van de Sûreté congolaise, in nauw overleg met het Algemeen Rijksarchief ijvert. Op dit moment is het niet mogelijk om documenten waarin broninformatie staat of documenten die afkomstig zijn van een buitenlandse partnerdienst actief te declassificeren. We werken echter actief aan oplossingen. We doen dat enerzijds door deze documenten op te nemen in het afgesloten gedeelte van het Algemeen Rijksarchief, waar ze onder specifieke voorwaarden raadpleegbaar zijn. Anderzijds doen we dat door haar partners actief om een declassificatie van de betreffende documenten te vragen.

Om af te sluiten, zou ik nog willen vermelden dat onze dienst in het verleden nogal eens het verwijt kreeg te veel informatie af te willen schermen. Ik kan beamen dat dit verwijt deels terecht is, ook al hebben wij in het verleden onze medewerking verleend aan onderzoek rond verschillende historische dossiers, zonder die hier bij naam te willen noemen. Ik kan alleen maar herhalen dat onze dienst anno 2022 een zo groot mogelijke openheid nastreeft, weliswaar met respect voor haar eigen organieke wet en de wet met betrekking tot de gegevensbescherming. Ik rond mijn presentatie hier af, maar sta uiteraard ter beschikking voor eventuele bijkomende vragen van de commissieleden.

Le président: Bedankt mijnheer Lanssens. Je cède, à présent, la parole à M. Pierre-Alain Tallier, chef de département et membre du conseil de direction des AGR et Archives de l'État dans les provinces et au Pr. Marie Van Eeckenrode, archiviste en charge des archives coloniales. Après, ce sera le tour de M. Claude de Moreau de Gerbehaye, également du département des Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces.

Marie Van Eeckenrode: monsieur le président, mesdames et messieurs, tout d'abord, je synthétiserai les enjeux soulevés à cette tribune à propos des archives coloniales au fil des auditions. En matière d'archives coloniales, la question centrale est celle de l'accès. Améliorer l'accès est le travail de l'archiviste bien sûr mais c'est aussi une responsabilité du politique qui en déterminera les conditions. Cette question se joue à l'échelle des citoyens. Il s'agit de veiller à ce que tout individu bénéficie d'un accès aisé aux archives peu importe sa nationalité, l'endroit où il vit ou sa formation. Mais cette question de l'accès se joue également à l'échelle des États: faire le choix de donner l'accès aux documents d'archives est une compétence souveraine, compétence souvent

refusée à un État né du mouvement de décolonisation et dont le patrimoine archivistique est conservé hors de ses frontières. Cette situation n'est pas acceptable.

En découle un second enjeu: celui du partage. Les archives coloniales sont ce que l'on appelle "un patrimoine commun". Elles sont nées de la colonisation et de ce fait, elles font tout autant partie du patrimoine de la Belgique que de celui de la RDC, du Rwanda ou du Burundi. La Belgique, aujourd'hui, conserve l'essentiel de ce patrimoine. Il s'agit de l'héritage d'une époque où les différents protagonistes entretenaient une relation inégalitaire. Aujourd'hui, il est de la responsabilité de la Belgique de partager ce patrimoine, pas seulement en permettant un accès aux archives à des individus isolés (citoyens et chercheurs) mais en reconnaissant qu'il s'agit d'un patrimoine commun à quatre États souverains. La piste de la numérisation permettant de dupliquer l'information est celle qui doit être privilégiée.

Le troisième enjeu est celui de la concertation: sans concertation entre la Belgique, la RDC, le Rwanda et le Burundi, il n'y a pas de partage des responsabilités ni de mise en commun des savoirs. Se mettre autour de la table est indispensable pour régler les questions diplomatiques, politiques, scientifiques et techniques liées à l'accès et au partage des archives. Les politiques, les archivistes, les scientifiques belges ne peuvent pas présumer des besoins, des attentes ou de la réalité quotidienne de leurs homologues africains. Sans concertation, il n'y a pas de décolonisation du patrimoine archivistique. Pierre-Alain Tallier et moi-même avons rédigé un rapport autour de ces trois questions que nous tenons, bien évidemment, à disposition de la commission.

A présent, les acquis. Où en sommes-nous? La Belgique a fait un grand pas en avant dans la connaissance des archives coloniales ces dernières années. Il était temps! Aujourd'hui, nous disposons d'un outil qui nous permet d'identifier les différents gisements d'archives coloniales conservées en Belgique. Il s'agit du "Guide des sources de l'histoire de la colonisation", publié en 2021 par les Archives de l'État et par le Musée royal de l'Afrique centrale à l'issue de dix ans de travail.

Ce guide est une sorte de GPS, de méta-outil permettant de déterminer qui conserve quoi sur le territoire belge. C'est un préalable indispensable aux questions d'accessibilité, de partage et de concertation que je viens d'évoquer.

Ce sont pas moins de 20 kilomètres d'archives de

toute nature qui ont été identifiées dans 80 institutions de conservation en Belgique. La publication de ce guide a donné plus de visibilité aux archives coloniales et cela nous a permis, cet hiver, d'identifier un kilomètre supplémentaire de documents ce qui nous donne au total 21 km d'archives et ce n'est pas terminé!

Les trois-quarts de ces archives, c'est-à-dire un peu plus de 15 kilomètres, sont ou seront conservés aux Archives de l'État. Le KADOC et le musée de Tervuren sont également des acteurs très importants. Ils conservent chacun un kilomètre d'archives coloniales. Les autres institutions conservent de plus petits ensembles, à l'image des Archives du Palais royal qui détient une soixantaine de mètres d'archives relatives à la colonisation.

Nous disposons d'une photographie de ce qui est conservé en Belgique et il faut à présent mener l'enquête et identifier les différents gisements conservés à l'étranger non seulement au Congo, au Rwanda et au Burundi dans le cadre d'un partage croisé de patrimoines mais également en France, au Vatican, aux États-Unis ou ailleurs.

J'en viens à présent aux principaux défis qui nous occupent. Étant donné le temps de parole très limité dont nous disposons, je n'en citerai que deux.

Le premier, une nouvelle fois, c'est celui de l'accès aux archives, qui est vraiment le point de départ de toute chose. Que convient-il de faire? Quelles doivent être nos priorités?

Tout d'abord, il faut se pencher sur le cadre légal encadrant la consultation d'archives en Belgique, point sur lequel Pierre-Alain Tallier se penchera dans un instant. Cette législation que la Belgique impose à la communauté internationale est incomplète, voire contradictoire.

Ensuite, chaque ensemble d'archives doit être spécifiquement doté de son propre moteur de recherche, de son propre inventaire pour pouvoir être exploité par les chercheurs. La situation est extrêmement disparate. Certains fonds d'archives coloniales sont dotés d'inventaires performants tandis que d'autres, y compris des fonds d'archives de premier plan, ne disposent pas d'inventaire. Soixante ans après les faits, c'est tout simplement injustifiable. La Belgique a donc un effort important à fournir mais qui demande de mobiliser des ressources dont le secteur des archives ne dispose pas.

En troisième lieu, rédiger des inventaires n'est pas suffisant. Il faut encore les mettre à la disposition

de tous afin de communiquer de manière transparente sur ce que nous conservons et sur ce que nous ne conservons pas afin de mettre tous les chercheurs sur un pied d'égalité. La politique des archives de l'État va dans ce sens. L'institution met gratuitement en ligne l'ensemble des inventaires mais autorise également les lecteurs à photographier les archives et propose aussi un service de reproduction des documents.

Enfin, il importe de mettre en œuvre un partage des archives coloniales par le biais de la numérisation. Plusieurs projets pilotes sont actuellement menés en ce sens notamment par les Archives de l'État, mais un soutien politique est nécessaire afin d'étendre et développer cette pratique.

Le deuxième défi auquel plus spécifiquement notre équipe fait face, c'est le transfert des archives africaines, autrement dit le transfert des archives du ministère des Colonies depuis le SPF Affaires étrangères vers les Archives de l'État.

Il s'agit d'une véritable opération de sauvetage extrêmement délicate de près de dix kilomètres d'archives publiques. On en a déjà parlé ici. Le travail comprend un volet scientifique très exigeant, puisqu'il faut les reconstituer, les inventorier alors qu'elles ont été gravement malmenées au fil du temps. Le travail comprend également un aspect logistique et technique très, très fort, parce qu'il faut décontaminer ces archives et améliorer leurs conditions de conservation.

Un peu plus d'un tiers des archives a été traité à ce jour, essentiellement les archives non classifiées et non contaminées. Pour le reste, il a fallu, en partenariat avec le SPF Affaires étrangères, trouver des solutions pour les déclassifier. Ce fut long et difficile! Mais maintenant que les archives sont pour l'essentiel déclassifiées, on peut les traiter plus efficacement et les faire décontaminer, enfin, par une firme spécialisée.

Ce travail débutera le mois prochain. Nous espérons pouvoir décontaminer et transférer un kilomètre d'archives par an dans les années qui viennent. Toute l'équipe travaille dans l'objectif d'améliorer significativement l'accès et les conditions de conservation de ces archives. Je soulignerai que ces documents restent accessibles aux chercheurs pendant toute la durée du transfert. Par ailleurs, je tiens à dire que ce transfert est une opération très complexe, qui est réalisée avec des moyens dérisoires et avec un personnel insuffisant sans qu'aucun budget spécifique n'ait été alloué aux Archives de l'État.

Je cède la parole à Pierre-Alain Tallier, qui passera

en revue les principaux obstacles à la réalisation des objectifs que je viens de citer. Je vous remercie.

Pierre-Alain Tallier: Monsieur le président, après les acquis et les défis, venons-en aux freins principaux en matière de traitement et d'ouverture au public des archives relatives à la période coloniale.

D'abord, il y a celui du manque criant de personnel. Cela a déjà été souligné par de nombreux intervenants lors des auditions de la semaine dernière. En ce qui concerne les archives de l'État, nous avons perdu près de 30 % du personnel en 30 ans, alors que nos collections papier ont augmenté de plus de 34 %, passant de 240 kilomètres linéaires à 370 kilomètres linéaires. En même temps, confrontés au défi numérique, nous sommes passés de 0 à 27 millions d'images numériques conservées.

Aujourd'hui, nous disposons de 226 équivalents temps plein pour 19 dépôts, toutes fonctions comprises - depuis le directeur général, en passant par les services RH, l'ICT, la comptabilité, les archivistes et le personnel d'entretien - soit une moyenne fictive de 11,9 personnes par dépôt. Et ce, pour assurer le conseil aux administrations, le suivi des transferts, la conservation et la numérisation, l'ouverture à la recherche et enfin, l'accueil au public. Le ratio équivalent temps plein par kilomètre d'archives conservées est le plus faible de tous les pays de l'UE.

Le second frein est lié au manque d'espace de conservation. Sur Bruxelles, nos dépôts sont pleins et, hormis les espaces sanctuarisés pour le transfert des archives de l'ancien ministère des Colonies, nous ne sommes plus en mesure d'accueillir de nouveaux transferts. Nous allons devoir pousser les meubles véritablement pour recevoir les archives de la Belgoise prochainement.

Nous avons tiré la sonnette d'alarme à de multiples reprises depuis 2016 sans beaucoup d'effet. Imaginez-vous, mesdames et messieurs, que le curateur de la faillite de la Sabena, société dont le rôle dans notre histoire coloniale n'est pas négligeable, veuille enfin nous transmettre les archives de la Sabena. Nous serions en incapacité de les recevoir.

Enfin, le troisième frein est lié au cadre légal. Vous êtes bien placés, mesdames et messieurs les représentants, pour intervenir directement sur cette matière. Il s'agit, d'une part, dans le cadre de la mise en œuvre de la Résolution Métis, de rendre

légales les recherches à but humanitaire pouvant favoriser la reconstitution des fratries. D'autre part, il s'agit d'enfin légiférer en matière de déclassification obligatoire des documents classifiés.

À propos de l'aménagement du RGPD et la prise en compte du considérant 158 de ce même RGPD - relatif aux dérogations possibles pour les dossiers liés aux questions de type humanitaire concernant la reconstitution des fratries et des familles -, il semble que l'on s'approche d'une solution positive.

En ce qui concerne la déclassification obligatoire des centaines de milliers de documents classifiés, il vous reste encore du travail. Vous avez l'habitude, mesdames et messieurs les représentants, de trouver des équilibres entre des demandes parfois contradictoires venant des citoyens, des entreprises, des organisations représentatives et des pouvoirs publics. Dans le dossier de la déclassification obligatoire, il s'agit aussi de trouver un équilibre juste et mesuré entre plusieurs aspects fondamentaux, à savoir les aspects liés à la sécurité et au cadre légal de la classification, qui constituent cependant une dérogation aux règles générales. Celle-ci doit être délimitée dans le temps.

Ensuite, en ce qui concerne les aspects liés à la transparence et à la possibilité de contrôler les actions de tous les services publics, il s'agit d'un vieux principe démocratique qui remonte à la Révolution française, et à la possibilité de mener des recherches scientifiques sur des événements contemporains.

Enfin, en ce qui concerne les aspects budgétaires, vous n'ignorez pas que la conservation des documents classifiés coûte beaucoup plus cher que celle des documents non classifiés, tant en matière de sécurisation des bâtiments et d'habilitation du personnel, que de gestion au quotidien des archives classifiées par plusieurs générations d'archivistes. Le scénario de la déclassification obligatoire après 100 ans est tout sauf équilibré, d'autant que 80 à 90 % des documents classifiés pourraient être déclassifiés après moins de 10 ans.

Ce scénario ne prend en compte que le seul aspect de la sécurité. Il signifie aussi que les documents classifiés par les services belges relatifs, par exemple, à l'accession au pouvoir des nazis en Allemagne ou au développement des partis Rex ou VNV dans l'entre-deux-guerres ne seront accessibles que dans 10 ou 15 ans. Ceux de la fin de la période coloniale le seront en 2062. Né après la colonisation, je ne sais même pas si j'aurai

l'occasion de pouvoir y accéder.

Le scénario de la déclassification après 80 années n'est guère plus équilibré. Celui après 50 ans l'est beaucoup plus et correspond aux dispositions de la loi sur les archives qui prévoit déjà une dérogation au versement obligatoire après 30 ans, qui constitue la règle pour tous les services publics - ou presque. Si les Affaires étrangères, la Défense nationale et la Sûreté de l'État ne doivent verser leurs archives qu'après 50 ans, c'est justement pour tenir compte de cette gestion des documents classifiés.

Rendre la déclassification obligatoire après 60 ans constitue une alternative. Elle offre une possibilité de prolongation de la classification pendant 10 ans. Les agents du Service Général du Renseignement et de Sécurité (SGRS) sont ainsi protégés bien au-delà de leur carrière et les archives de la période coloniale seraient enfin toutes accessibles cette année.

C'est à vous, mesdames et messieurs les représentants, d'arbitrer et de choisir en toute connaissance de cause. Je vous remercie pour votre attention.

Claude de Moreau de Gerbehaye: Monsieur le président, je prends la parole après mes deux collègues comme archiviste de l'État, en tant que responsable des archives du Palais royal. Sur le schéma, vous avez vu que le Palais royal ne représente pas grand chose en matière d'archives coloniales. Néanmoins, il eut été malvenu que, dans une monarchie parlementaire, les archives du chef de l'État ne soient pas traitées en toute transparence dans ce genre de problématique.

Mon but sera non pas de répéter ce qui a été dit par mes deux prédécesseurs, mais de montrer quelques spécificités relatives aux archives du Palais royal.

Ma courte présentation se limitera aux spécificités que l'on ne rencontre pas dans le restant du réseau des Archives générales du Royaume alors que vous verrez, dans ma conclusion, que nous nous rejoignons parfaitement.

Mon bref exposé sera axé sur trois points: les archives, le personnel et l'accès à la recherche.

Concernant les archives, je pense qu'il est important d'avoir bien conscience du fait que les origines et les statuts sont très divers dans les archives conservées au Palais royal. Premièrement, il y a la production des départements et des services, qui sont par

exemple les archives du Cabinet du Roi, les archives de la liste civile et d'autres départements. Il faut aussi savoir que cette répartition connue actuellement en quatre grands départements a évolué avec le temps et que les archives du secrétariat privé du Roi avaient, au début du XX^e siècle, une position peut-être plus importante sur le plan politique que les archives du chef de cabinet, pour ne donner qu'un exemple. Tout ceci était le fruit d'une relation entre personnes et d'enjeux de pouvoir en interne au niveau du Palais.

La deuxième catégorie d'archives sont les archives personnelles de membres de la famille royale. Il faut savoir que certains membres acceptent de transférer volontairement des archives leur appartenant. C'est le cas par exemple des albums photos de Léopold II ou de la reine Élisabeth, qui sont des documents d'origine purement privée.

La troisième catégorie sont les documents d'anciens dignitaires et fonctionnaires amassés par ceux-ci au cours de leurs activités et transférés sur base volontaire, soit via des dons, soit via des dépôts aux Archives du Palais royal.

Enfin, une catégorie qui est parfois oubliée mais qu'il est utile de rappeler sont les archives exfiltrées du marché.

Un certain nombre d'archives que l'on trouve chez les collectionneurs ont été dispersées par des moyens divers et variés. On les retrouve de nouveau aux Archives du Palais royal. L'exemple le plus emblématique est probablement le Fonds Goffinet. La famille Goffinet, ce sont les hommes de confiance de Léopold II. Les archives étaient conservées dans une cave qui a été détruite. Cette cave a été vidée dans un container. Un collectionneur s'est servi dans le container et les archives se sont retrouvées dans une vente publique. C'est comme cela que nous avons pu les récupérer. C'est une part importante des archives que nous conservons au Palais royal concernant l'époque de l'État indépendant du Congo.

Comme vous l'aurez compris, il s'agit donc, aux Archives du Palais royal, d'un mélange d'archives publiques par nature, mais celles-ci ne sont pas du ressort de la loi de 1955 comme les archives des assemblées parlementaires fédérales. On se trouve *mutatis mutandis* devant une situation analogue aux archives des cabinets des ministres, gouverneurs, bourgmestres, etc. C'est une situation dans l'entre-deux en matière de nature même des archives publiques-privées. Cela pose d'énormes problèmes dont on a déjà parlé à plusieurs reprises, mais que l'on a de la peine à trancher.

Dans les années 1960, les différents acteurs de la vie politique au Palais royal ont pris conscience, notamment sous l'instigation du chef de cabinet André Molitor à l'époque et de l'archiviste général du royaume Étienne Sabbe, du fait qu'il serait peut-être temps de mettre sur pied un véritable service d'archives. En effet, jusqu'alors, les documents étaient pratiquement conservés dans chacun des départements ou services sans aucune coordination et avec éventuellement des pertes ou des mélanges, qui sont généralement le lot de ce genre de situation anarchique.

Un service a été mis sur pied. Une convention a été signée en 1963 entre le gouvernement national et le Palais royal pour que les archives soient rassemblées au Palais de Bruxelles – il y en avait dans d'autres implantations également – et qu'elles soient inventoriées et gérées par du personnel qualifié en matière d'archives.

À l'époque, il s'agissait surtout d'archives historiques, c'est-à-dire d'archives définitives dont il était question en premier lieu. Cette convention est toujours en vigueur et c'est toujours sur sa base que nous fonctionnons actuellement. Il s'agit donc d'une sorte de *modus vivendi* de plein gré entre les deux instances.

Je passe maintenant au personnel, puisque celui-ci est régi par la convention en question. Le personnel est mis à la disposition des Archives du Palais royal et se compose de personnel scientifique (1,4 équivalent temps plein) fourni par les Archives de l'État et de personnel technique (0,8 équivalent temps plein) fourni par la liste civile.

Je souligne, - car, à mes yeux, il est important de le savoir tellement de bruits circulent - que le personnel scientifique n'est pas détaché au Palais royal. Il dépend hiérarchiquement des Archives de l'État. Il respecte donc les normes de la Fonction publique en vigueur aux Archives de l'État.

Une troisième catégorie de personnel peut être aussi évoquée. Il s'agit de scientifiques, qui sont engagés sous contrat temporaire. Pour revenir au cas des archives Goffinet, puisqu'il s'agit d'archives concernant l'État indépendant du Congo, c'est donc un scientifique, contractuel, qui a réalisé l'inventaire, mais sous la supervision du chef de service du Palais royal.

Le troisième point concerne l'accès à la recherche. Je vais sans doute revenir sur ce qui a déjà été dit et répéter certaines choses concernant la contrepartie de la mise en ordre des Archives du Palais Royal par des professionnels et leur accès

sur place selon des règles d'ouverture à la recherche d'impartialité, de traitement équitable et de respect des fonds non classés ou fragiles. Nous respectons exactement les mêmes règles que partout ailleurs aux Archives de l'État. Il faut bien savoir qu'il n'y a pas de règlement particulier en matière d'accès aux documents.

Concernant l'État indépendant du Congo, les archives qui sont conservées au Palais royal sont, à présent, toutes consultables depuis 2020. Les Archives de l'État indépendant du Congo sont donc dotées d'inventaires et accessibles au public.

Concernant le Congo belge, le Rwanda et l'Urundi, les archives des différents départements sous les règnes de Léopold II et Albert Ier – pour le Rwanda et l'Urundi bien entendu - sont inventoriées. Les archives des règnes de Léopold III et de la Régence sont en cours d'inventoriage. Il reste donc encore beaucoup de travail à réaliser pour une période se situant dans la première moitié du vingtième siècle.

Mais la seconde moitié du XX^{ème} siècle reste un vaste ensemble à encore inventorier par un 1,4 scientifique qui assure en même temps le service de la salle de lecture, les tâches administratives de gestion courante dévolues à tout service, entre autres la gestion des accroissements, l'accueil en matière d'archives courantes, les informations en matière d'archives intermédiaires, la numérisation d'anciens inventaires, la revalorisation, le *reporting*, etc.

En conclusion, en dehors des protections fixées par la loi, il reste bien une autre limite à l'accès: elle provient de l'arriéré de l'inventoriage. C'est la seule véritable limite à laquelle nous sommes confrontés actuellement. Sans inventaire, des archives sont mélangées, des informations cruciales risquent de se perdre et une hauteur de vision nécessaire manque. Pire encore, dans un élan de générosité, l'archiviste pourrait donner accès à des documents qu'il a lui-même détectés au hasard de son travail. L'accès à un échantillon peu ou pas représentatif orienterait gravement la vision d'ensemble d'une enquête scientifique digne de ce nom.

Sans inventaire, le temps de plus en plus précieux des chercheurs est gâché dans une quête erratique, hasardeuse et à courte vue. Pour accélérer l'inventoriage, il n'existe qu'une solution préconisée depuis des décennies par nos prédécesseurs, par nos contemporains et sans doute par nos successeurs. La question transcende donc la seule problématique coloniale, car celle-ci est souvent imbriquée dans les autres archives, comme elle l'était dans la vie quotidienne

des Belges et le passé du pays. En dissocier le traitement conduirait à une première déformation de l'écriture de l'histoire.

Le **président**: Je vous remercie pour ces trois interventions complémentaires et très éclairantes.

Je céderai à présent la parole à M. Guido Gryseels, directeur général du Musée royal d'Afrique centrale.

Guido Gryseels: Je vous remercie beaucoup pour l'invitation. J'ai été invité en qualité de directeur général, mais ceux qui s'occupent vraiment des archives sont Patricia Van Schuylenberg de la section Histoire et Politique et Dieter Van Hasselt, en charge de nos archives. Ils sont tous les deux présents pour aider à répondre aux questions.

Je signalerai que la commission a visité le musée, il y a quelques mois déjà. Aussi, connaissez-vous déjà certaines des informations que je partagerai ici.

Je tiens à vous rappeler l'origine de notre musée, fondé en 1898 par le roi Léopold II. Actuellement, nous avons environ 230 membres de personnel et comme M. Tallier l'a signalé, l'on observe aussi chez nous une baisse du nombre de personnel. Il y a dix ans, nous étions plus de trois cents. Le personnel technique a subi en force cette diminution en nombre. Nous avons toujours 80 scientifiques. Chaque année, nous organisons la formations de 150 stagiaires et scientifiques africains. Cette année, nous avons 62 doctorants inscrits à l'Université belge mais qui font leurs recherches et le travail de terrain et de laboratoire chez nous. Nous disposons d'un budget annuel d'environ 17 millions d'euros.

Les archives ne sont pas uniquement ce que nous détenons en terme de collection. Nous avons 128 mille objets ethnographiques, 9 mille d'instruments de musique, 10 millions de spécimens zoologiques, 5 kilomètres d'archives, dont trois kilomètres d'archives historiques et deux kilomètres d'archives géologiques; plus d'un million de photos, 3 mille cartes historiques, des échantillons de bois tropicaux, de minéraux, des photos aériennes. Je précise cela parce que toutes ces collections sont accompagnées d'archives et sont gérées par notre musée.

Nous travaillons dans 15 pays africains. Et nous avons des partenariats à la fois avec les universités, les musées ou des institutions scientifiques.

Aujourd'hui, mon but est de parler des archives historiques. Au musée, nous disposons, d'abord, des archives institutionnelles et, surtout, des archives privées (de compagnies et d'institutions telles que le groupe Empain, les parcs nationaux et des agents privés, comme Henry Morton Stanley qui est la propriété de la Fondation roi Baudouin, de Cornet, Lemaire, des agents d'État et des scientifiques. Nous n'avons pas d'archives du gouvernement qui sont entièrement détenues par les Affaires étrangères. Ce sont les Archives de l'État, comme nos collègues l'ont déjà expliqué.

En ce qui concerne les archives institutionnelles de la gouvernance, c'est surtout le comité de gestion, le comité scientifique, les comités d'acquisition et les archives des sections scientifiques et les départements, ce qui inclut les rapports de mission, les projets de collaboration.

In de privéarchieven hebben we meer dan 1.000 individuele fondsen over een heleboel onderwerpen. Voor de instellingen gaat het dan vaak over administratie of de resultaten van *geological services*, voor privépersonen gaat het vaak om *drafts* en *minutes* van officiële correspondentie, wetenschappelijke archieven, correspondentie, *diaries* en foto's.

Een heleboel van onze archieven zijn het voorwerp van wetenschappelijk onderzoek. Ik vermeld bijvoorbeeld de publicatie van Patricia Van Schuylenberg over de geschiedenis van de nationale parken in Congo en die van Mathilde Leduc-Grimaldi over wat de archieven van Henry Morton Stanley vertellen over Livingstone.

Op het vlak van geologie is er de website www.rdcmining.org, waar de informatie over geologie en over de *prospections minières* vermeld staan. Er is ook een heel netwerk van gegevensbanken over geologie en de Congolese mijnen. Daar staan geologische archieven, kaarten, de resultaten van de *drillings* enzovoort ter beschikking. We bewaren ook een aantal archieven van mijnbouwmaatschappijen. Op de slide zijn enkele voorbeelden te zien.

De geologische kaarten zijn beschikbaar voor iedereen, gratis voor wetenschappers en studenten. Op de website staan vooral de metagegevens, maar alle andere informatie is ook beschikbaar. Met bepaalde gevoelige informatie is er soms wel een probleem, bijvoorbeeld over uranium *mining* of radioactieve elementen. Daar vragen we steeds de raad van het ministerie van Buitenlandse Zaken en volgen we nauwlettend de Code minier du Congo, waarbij alleen de president van Congo toegang kan verlenen tot deze

gegevens.

De geologische gegevens van Rwanda en Burundi zijn helemaal gedigitaliseerd en ter beschikking gesteld van de betrokken landen. Alle beschikbare informatie staat ook op een spiegelsite in Kinshasa. De bedoeling is om op termijn alles online te plaatsen. Dat dit nog niet volledig is gebeurd, ligt vooral aan een gebrek aan fondsen en personeel.

Hoe vind je nu toegang tot onze archieven? Vroeger klonk vaak de kritiek dat het zo moeilijk was om toegang te krijgen, maar inmiddels zijn de meeste van onze archieven gedigitaliseerd of staat toch op zijn minst de inventaris ter beschikking. Al sinds 1997 werken we samen met het Rijksarchief voor een inventaris die zowel in het Rijksarchief als in het museum raadpleegbaar is. We hebben inventarissen over privéarchieven en de koloniale archieven, een descriptie van elk fonds, alsook een biografie van de agenten. De Stanleyarchieven staan volledig ter beschikking, zowel wat de inventaris betreft als wat betreft de online databases, en worden ook gepubliceerd. Sinds 2008 staan, dankzij fondsen van Wetenschapsbeleid, een heleboel van onze fotografiearchieven online ter beschikking. In 2010 maakten we, samen met het Rijksarchief, een eerste versie van de *guide des archives de la période coloniale*. De voorbije jaren is er dus ontzettend veel vooruitgang geboekt in de toegankelijkheid van deze archieven, vooral op inventarisniveau, maar ook van de archieven zelf.

Mevrouw Van Eeckenrode vertelde het al, een paar maanden geleden gaven we samen met het Rijksarchief het boek *Guide des sources de l'histoire de la colonisation* uit. Zoals zij al zei, is het een soort gps van wat waar ter beschikking staat op het gebied van koloniale archieven.

Ik wil nog even uw aandacht.

J'aimerais attirer votre attention sur cette nouvelle oeuvre qui va apparaître à la fin de ce mois sur nos archives à propos du Congo "freestate", qui a été réalisé par Patricia van Schuylenbergh et Mathilde Leduc-Grimaldi. Elle sera publiée officiellement à la fin de ce mois et représente un travail de recherche important sur les archives de la période du Congo indépendant.

We hebben een centraal portaal voor alle archieven, waarin ook alle collecties staan, namelijk www.archives.africamuseum.be. Daar vindt u een overzicht van alle inventarissen, alle fondsen en alle agenten van de publicaties in ons bezit, en ook links naar andere inventarissen en archieven. Ik neem als voorbeeld het Fonds Emile

Storms. Emile Storms was een militair die tijdens de periode van Congo-Vrijstaat een aantal dorpen heeft bezet. Hij was daar om grenzen af te bakenen. De archieven hiervan staan volledig ter beschikking. Er is een volledige en gedetailleerde inventaris die online raadpleegbaar is.

We zijn volop bezig met het digitaliseren van onze archieven. We boeken daarin grote vooruitgang, maar desondanks is er nog veel werk. Niet zozeer het digitaliseren zelf, maar vooral de beschrijvingen, de inhoudsanalyses en de kwaliteitscontroles nemen zeer veel tijd in beslag. We doen dit vooral ter plaatse en maken eerst inventarissen. Dan pas gaan we over tot het digitaliseren zelf. We geven voorrang aan archieven die uniek zijn of die bescherming nodig hebben. De digitalisering is zo belangrijk omwille van – ik trap hiermee een open deur in – de bewaring, de toegankelijkheid, de tijdsbesparing voor de wetenschapper en de voortdurende en ononderbroken beschikbaarheid. De toegang tot de archieven is vrij eenvoudig. Wij hanteren het principe open by default. Al onze archieven zijn in principe toegankelijk.

Il est clair que, même si c'est *open by default*, ils sont en principe toujours ouverts, dans les limites de ce qui est juridiquement possible. Il y a la loi sur la GDPR, la loi de *privacy*. Il y a certaines mesures que nous devons prendre pour nous assurer d'être conformes aux règles en vigueur en la matière. On peut toujours prendre rendez-vous pour consulter des archives dans une *reading room*. Il y a des projets de scan *on demand* et on a des publications en ligne.

En ce moment, 45 mille archives sont en ligne: des milliers de photos et des films ont été numérisés. La partie la plus importante du projet a été réalisée en collaboration avec la cinémathèque, il y a dix ans sous la direction de Patricia Van Schuylenberg. On a numérisé les films les plus importants de la période coloniale en Afrique centrale et nous continuons ce processus de numérisation de tous les films. Mais beaucoup est déjà disponible dans ce livre publié il y a dix ans avec l'aide des Affaires étrangères.

Je tiens à dire quelques mots sur le projet que nous avons avec le Rwanda pour la numérisation de toutes les archives historiques du Rwanda se trouvant en Belgique. Ce projet est réalisé en collaboration avec les archives de l'État et les Affaires étrangères ainsi que le Rwanda.

La première phase connaît un rapport intermédiaire et nous avons identifié de nombreux fonds disponibles en Belgique sur le Rwanda: les

archives historiques mais aussi nos collections en linguistique, en archéologie et en musique. Il y a quelques mois, nous avons remis une copie de tous les enregistrements musicaux sous forme digitale à l'institut des musées nationaux du Congo. Il s'agissait de plus de cinq mille enregistrements. De nombreuses photos sur les événements rwandais, les institutions, les coutumes ont été numérisées et ont déjà été remises au Rwanda. Nous continuons à numériser les archives institutionnelles et privées dont nous disposons en Belgique sur le Rwanda.

Voici ici une liste des sujets que l'on traite dans ce projet pour le Rwanda et ce projet fait suite à une demande formelle du Rwanda faite il y a trois ans. Elle peut être exécutée grâce au fonds de la coopération belge. Dans cette numérisation, on traite de divers domaines.

J'aimerais terminer avec quelques remarques. D'abord, on organise aussi des formations à la gestion des archives – à la fois un volet théorique et un volet pratique – en collaboration avec l'école du patrimoine africain et du Bénin, les Archives de l'État et la DGD. Cette année, deux formations auront de nouveau lieu d'abord au Bénin pour le volet théorique, puis à Tervuren pour le volet pratique. Ce sont des formations données par notre collaboratrice Mathilde Leduc.

On a aussi des programmes d'artistes en résidence, de journalistes en résidence et de scientifiques en résidence. Ils demandent de plus en plus l'accès à nos archives avant de commencer leur travail. La valorisation des archives se réalise aussi par les publications scientifiques dont j'ai déjà parlé. Une contrainte importante se situe dans le fait qu'on manque drastiquement de personnel scientifique et technique.

Nous manquons également d'expertise juridique. Il n'est en effet souvent pas évident pour nous de savoir s'il est permis de publier certains éléments sur notre site web car nous n'avons pas de collaborateur juriste. Vu ce manque de personnel, nous sommes également dépendants de subsides liés à des projets pour tout ce qui concerne les archives, la numérisation et la mise en ligne. Nous avons donc très peu de ressources disponibles en interne pour réaliser ce type de travail. Je tiens encore à vous remercier et nous restons à votre disposition pour toute question.

Le **président**: Je passe la parole au Pr. Christiaens, directeur du KADOC. Il est en salle, bien présent parmi nous.

Kim Christiaens: Mijnheer de voorzitter, geachte

commissieleden, bedankt voor de uitnodiging. In mijn presentatie wil ik graag toelichten dat KADOC niet alleen bewaarder en beheerder is van een omvangrijke en heel diverse collectie van erfgoed omtrent Congo, Rwanda en Burundi, maar als erfgoedinstelling zich om engageert om met deze rijke collectie aan de slag te gaan.

Mijn presentatie is opgebouwd rond vier pijlers. Eerst wil ik even het profiel en de opdracht van KADOC verduidelijken. Ten tweede wil ik u daarbij ook een idee geven van de diversiteit en de omvang van onze collecties. Ten derde wil ik de kwestie van ontsluiting, vooral het belang van onderzoek en metadatering, toelichten. Tot slot ga ik in op onze dienstverlening en expertisedeling.

KADOC (KU Leuven) is een documentatie- en onderzoekscentrum voor religie, cultuur en samenleving vanaf 1750. We hebben een dubbel profiel: we zijn erkend door de Vlaamse overheid als een cultureel archief en een erfgoedbibliotheek, en we worden daar ook voor betaald vanuit het decreet omtrent het cultureel erfgoed. Die financiering is voor ons van primordiaal belang. Tegelijk zijn we ook een onafhankelijk wetenschappelijk onderzoekscentrum dat deel uitmaakt van de KU Leuven.

Ons collectiebeleidsplan of ons collectieprofiel – wat verzamelt en beheert KADOC – is duidelijk omschreven: KADOC focust in zijn werking op alle erfgoed dat betrekking heeft op de interactie tussen religie, cultuur en samenleving. Met andere woorden, ons collectiebeleidsplan is geïnteresseerd in de maatschappelijke rol van religie en kerken, dus niet alleen de katholieke, in de geschiedenis van Vlaanderen vanaf 1750. We bekijken die geschiedenis van Vlaanderen wel in een internationale context. De rol van religie in de Vlaamse en Belgische geschiedenis was zeer groot en speelde zich af op verschillende maatschappelijke terreinen: gezondheidszorg, onderwijs, en uiteraard ook op het vlak van kolonisatie.

Onze collectie bedraagt intussen 34 strekkende kilometer. Op jaarbasis groeit ze aan met netto 800 meter. Onze erfgoedbibliotheek telt ongeveer 300.000 titels. We hebben ook een groot digitaal archief dat we apart beheren binnen een digitaal depot in samenwerking met de ICT diensten en LIBIS van KU Leuven.

We zijn echter meer dan een bewaarinstelling, meer dan louter een bewaarplaats van erfgoed. We gaan er namelijk ook actief mee aan de slag.

In dat grote archief is het koloniale verleden zeer

duidelijk aanwezig. U kunt dat zelf ervaren als u de online inventarissen en catalogi bezoekt. De zoekterm 'Congo' levert bijvoorbeeld 33.000 hits op. Ons bewaarde erfgoed is opmerkelijk divers, in de eerste plaats thematisch. Een grote collectie documenteert de Belgische aanwezigheid in Congo, Rwanda en Burundi vanuit verschillende actoren. Zo zijn er de collecties van de religieuze instituten, die deze commissie zeker aanbelangen: orden en congregaties, missionerende instellingen enzovoort. Zo hebben we er vele tientallen, zowel mannelijke als vrouwelijke, bijvoorbeeld de archieven van de Belgische jezuïeten.

Er zijn ook de archieven van het maatschappelijke middenveld: christelijke vakbondsorganisaties, christelijke ngo's die in Congo aanwezig waren.

We hebben ook een heel omvangrijke politieke collectie, uiteraard voornamelijk afkomstig van politici, gelieerd aan de katholieke partij en de CVP, zoals het archief van minister De Schryver.

Daarnaast bevat onze collectie echter ook – en ook dat vindt u vooral in de collecties van missionaire aard – heel veel documentatie, publicaties en archieven die een beeld schetsen van de Congolese samenleving en geschiedenis. Wetenschappelijk onderzoek heeft namelijk duidelijk aangetoond dat de missionarissen op veel meer vlakken actief waren dan op het louter religieuze. Ze hebben heel sterk de Congolese samenleving en culturen gedocumenteerd. Ik verwijs in dat verband bijvoorbeeld naar de heel rijke collectie van pater Tempels.

Om u een idee te geven van de diversiteit: het gaat niet enkel over archieven in de strikte zin van het woord, maar we hebben ook een heel grote collectie audiovisueel erfgoed, affiches, en heel rijke en unieke fotocollecties – het waren immers vaak de missionarissen die als eersten met een fotoestel die samenlevingen vastlegden. Onze collectie behelst dus niet alleen geschreven archiefmateriaal, maar ook een heel diverse audiovisuele collectie, met op band opgenomen getuigenissen, affichemateriaal en muziekcollecties.

Die heel rijke, omvangrijke en diverse collectie ontsluiten we uiteraard zoveel mogelijk voor het publiek. Dat is immers ook onze opdracht als wetenschappelijke erfgoedinstelling. Die ontsluiting gebeurt via allerlei onlinedatabanken zoals Limo en LIAS, en qua contextuele ontsluiting ook via ODIS, en is in feite het resultaat van een heel lang en arbeidsintensief proces. Vooreerst berust die ontsluiting op een erg grote vertrouwensrelatie met onze archiefvormers,

schenkers en bewaargevers. Daarbij moet ik beklemtonen dat KADOC privaatrechtelijk archief beheert, en dus geen openbaar archief. Daarnaast geven vele archiefvormers hun erfgoed aan ons in bewaring, maar behouden ze zelf nog wel het eigendomsrecht. Toch worden er de laatste jaren – vooral door die vertrouwensrelatie, maar ook door het feit dat de leden van die religieuze instituten dermate oud zijn dat ze de collecties niet meer zelfstandig kunnen beheren – steeds meer archieven aan ons geschonken.

Ik mag toch wel zeggen dat we die collecties heel efficiënt verwerken, met een selectie, deselectie, en waarderingsproces dat samenhangt met het belang van metadatering. Dat wil ik hier zeker benadrukken: een goede, toegankelijke, gebruiksvriendelijke inventaris is niet alleen het resultaat van kennis van de collecties zelf en van archiefprincipes, maar hangt onder meer ook af van de kennis die wordt aangereikt door onderzoek. Dat doen we al vele jaren in toenemende mate met behulp van de zogenoemde *source communities*. Dat zijn in dit geval Centraal-Afrikaanse partners, onderzoekers die we met onze collecties laten werken, waardoor we meerstemmigheid in onze inventarissen proberen aan te brengen.

KADOC heeft een druk geraadpleegde leeszaal, waarvan jaarlijkse vele honderden bezoekers gebruikmaken. Tot mijn grote tevredenheid zien we dat ongeveer 14% van onze bezoekers uit het buitenland komt. Uiteraard zijn dat niet enkel fysieke bezoekers: de laatste jaren – en de voorbije 2 jaar om evidente redenen – zijn er almaar meer digitale bezoekers die we ten dienste staan via *scanning on demand*. Dat wil zeggen dat ze archiefmateriaal kunnen laten scannen, waarbij we meteen van de gelegenheid gebruikmaken om het aangevraagde materiaal in te geven in ons digitale depot. Zo werken we in belangrijke mate aan de digitalisering van onze eigen collecties.

Onze gebruikers en bezoekers vormen een heel diverse groep, die zeker niet alleen uit onderzoekers bestaat, maar ook uit allerlei erfgoed-geïnteresseerden uit het brede publiek. Zij waarderen doorgaans de dienstverlening van KADOC. Daarbij verwijs ik kort naar de positieve beoordeling die we kregen in het rapport van de Congocommissie, gepubliceerd in oktober 2021, waarin onze vlotte en transparante dienstverlening en onze snelle verwerking van archieven werden aangestipt. Voor onze instelling was dat een grote aanmoediging. Wij beheren als instelling immers dan wel een heel grote collectie, maar in tegenstelling tot andere buitenlandse archieven, hebben we maar een heel beperkt aantal

medewerkers: ongeveer 34 VTE voor een collectie van meer dan 34 strekkende kilometer.

Wij wachten evenwel niet enkel op vragen in onze leeszaal. Onze werking en dienstverlening zijn dus niet uitsluitend vraaggestuurd. Wij nemen als onderzoeksinstelling echt wel het voortouw om met de koloniale en missionaire collecties aan de slag te gaan. Dat maak ook onderdeel uit van het beleid van de KU Leuven en KADOC waar er in de laatste jaren een groeiende aandacht is gekomen voor wat we geëngageerde internationalisering noemen.

Dat is een internationalisering die niet vertrekt vanuit een soort verkoopmechanisme voor het buitenland. De KU Leuven en KADOC gaan namelijk internationaal om ook zelf bij te leren en de collecties en de kennis erover te verrijken. We werken daarvoor samen met allerlei doelpublieken en bieden regelmatig vorming en ondersteuning aan Centraal-Afrikaanse archivariissen aan.

Heel wat erfgoed wordt namelijk nog ter plekke bewaard, vaak in religieuze instellingen of instellingen die met de katholieke kerk verbonden zijn. We bieden daarenboven regelmatig vorming aan Congolese stagiairs aan, maar we werken ook expliciet samen met Centraal-Afrikaanse kunstenaars, bijvoorbeeld de Frans-Congolese kunstenaar Michèle Magema. We hebben haar uitgenodigd op KADOC om aan de slag te gaan met de filmcollectie van de Witte Paters, een Vlaams topstuk dat door de Vlaamse regering erkend werd in 2010.

Wij menen als organisatie namelijk dat niet alleen Europese onderzoekers die collecties moeten ontsluiten en begrijpen, maar dat ook mensen uit Congo en Centraal-Afrika een heel belangrijke rol hebben in de ontsluiting en valorisatie ervan. Michèle Magema is dus bijvoorbeeld enkele weken bij ons te gast geweest om met die collectie aan de slag te gaan.

Uiteraard zijn wij ook heel nauw betrokken bij allerlei onderzoeksprojecten aan de KU Leuven, maar ook aan buitenlandse universiteiten. Wij zoeken daar ook expliciet de samenwerking met Centraal-Afrikaanse partners op. Vorige week werd ik bijvoorbeeld betrokken bij een nieuw onderzoeksproject van de KU Leuven en de Université de Kinshasa om verder werk te maken van de ontsluiting van het erfgoed.

Wij richten ons als erfgoedorganisatie uiteraard actief op diverse doelpublieken. We richten ons op zowel het onderwijs in Vlaanderen, als op het brede publiek, via allerlei tentoonstellingen. Om te concluderen, kan ik zeggen dat we als KADOC

zeer veel belang hechten aan een meerstemmige omgang met het koloniale erfgoed en dat we veel energie investeren in het activeren en delen van die collecties. Het is geen kwestie van alleen maar inventariseren, maar de waarde, de bruikbaarheid en het kwalitatieve aspect van het deelproces hangt samen met de expertise met betrekking tot metadatering. Deze collecties moeten zo nauwkeurig mogelijk geïnventariseerd kunnen worden.

Ik wil ook beklemtonen dat wij zeer veel belang hechten aan digitalisering, maar dat digitalisering anderzijds zeker geen panacee is. In onze internationale contacten stellen wij bijvoorbeeld vast dat veel internationale onderzoekers op allerlei andere barrières dan de loutere toegankelijkheid van de archieven stuiten. Het gaat dan onder andere over de taal, de context en de identificatie van de bronnen die de volledige toegang tot die collectie mogelijk maken. Er kunnen echter ook ethische vragen worden gesteld bij het hele digitaliseringproces. Als KADOC beschouwen wij de internationalisering als tweerichtingsverkeer. Onze medewerkers gaan niet alleen met dat erfgoed aan de slag en reizen niet alleen naar Centraal-Afrika, maar wij ontvangen ook zeer graag Centraal-Afrikaanse gasten om met onze collecties aan de slag te gaan. Ik dank u voor uw aandacht.

Le président: Hartelijk dank voor deze volledige en uitgebreide presentatie.

Je vais maintenant donner la parole à l'assemblée.
M. Roggeman, vous avez la parole.

Tomas Roggeman (N-VA): Dank voor uw interessante verhalen. In de vele informatie zit er één grote constante, namelijk de vraag naar meer mensen en middelen. Dat hebben we eigenlijk van elke spreker vernomen.

Mijnheer Robberecht, de ADIV werd niet vermeld in het expertenverslag van enkele maanden geleden. Defensie heeft de archieven geërfd van de Force Publique (FP), maar het is niet duidelijk of er ook delen werden overgenomen door de militaire veiligheid en wat u daarvan in bewaring heeft. Had de Force Publique een eigen inlichtingendienst, waarvan de ADIV de erfopvolger is? Zijn er soms andere elementen gerelateerd aan het koloniaal verleden die vandaag in de archieven van de ADIV besloten zijn?

Door de VSSE werden de wettelijke omstandigheden en voorwaarden rond classificatie geschetst. U hebt zich daar welwillend getoond met

betrekking tot declassificatie binnen die wettelijke contouren. Meent u dat het wettelijke kader zelf moet veranderen? Bent u al dan niet voorstander van een algemene declasseringsmaatregel? Wie is er bevoegd om over zo'n declassificatie te beslissen? Is dat de minister van Justitie of een andere autoriteit?

Denkt u dat het opportuun is om de archieven van de VSSE die gelieerd zijn aan het koloniale verleden op termijn over te dragen aan het Algemeen Rijksarchief of wenst u die zelf verder te beheren?

Dan heb ik een vraag voor ongeveer elke hier aanwezige spreker met betrekking tot de automatische declassificatie. Op dat vlak zijn er volgens mij opportuniteiten. Enkele sprekers schetsten al de mogelijke aanpassingen van de wet. In hoeverre is bijvoorbeeld de termijn van 50 jaar nog opportuun?

Eén van de sprekers sprak over de noodzaak van bescherming van bronnen en personen binnen de context van de privacywetgeving GDPR, maar Congo is dit jaar 72 jaar onafhankelijk. Het lijkt me dan ook behoorlijk uitzonderlijk als de betrokkenen vandaag nog in leven zouden zijn. Hoe relevant is dus de bescherming van de persoonlijke levenssfeer en de veiligheid 72 jaar of langer na de koloniale periode?

Eén van de sprekers, mogelijk de heer Gérard, zei dat er meestal wel inzage wordt verleend. Betekent dat dan dat er ook soms inzage geweigerd wordt op basis van persoonlijke vertrouwelijkheid en bescherming? De tijd van 70 jaar of langer sinds de onafhankelijkheid in acht genomen, zijn zulke wettelijke termijnen vandaag nog aangewezen? Welke uiterste duurtijd voor classificatie acht u als experts opportuun? De heer Tallier heeft in dat verband heel kort een aantal scenario's geschetst. Mijnheer de voorzitter, ik hoop dat we die powerpoint kunnen krijgen om de informatie nog eens rustig te bestuderen, want het was heel veel informatie in een kort tijdbestek.

Stel nu echter dat de Kamer de wet zou wijzigen en zou gaan van een voorwaardelijke openstelling na 50 jaar naar een onvoorwaardelijke declassificatie na 70 jaar. Vindt u dat een goed idee? Welke mogelijke implicaties of nadelen zou zo iets kunnen hebben? Volgens mij schept het wel een paar opportuniteiten. Doordat men niet langer gedwongen zou zijn om voor de documenten personeelsgebonden onderzoeken te verrichten, vermindert op zijn minst al de werklast en komen er personeelsuren vrij. Dat kan voor u een interessante zaak zijn met het oog op

inventarisering en digitalisering. Daar is immers nog veel werk aan de winkel.

Een tweede punt, aansluitend bij het eerste, is de bescherming van nationale belangen met betrekking tot de termijn van 70 jaar. Welke vertrouwelijke informatie zou in dat opzicht, in het belang van de nationale veiligheid, mogelijk in het gedrang komen?

De dames en heren van het Rijksarchief hebben hun problematieken geschetst rond bewaring, maar vooral ook rond financiering en budgetten. Ik heb dan ook een heel concrete vraag. Welk bijkomend budget vraagt u? Hoeveel VTE's zou u wensen ter versterking van uw werk?

Welke mogelijkheden ziet u tot centralisatie van de archiefvorming? Ik verneem dat er toch wat gelijklopend werk verricht wordt. De uitdagingen zijn bij heel wat sprekers ook gelijkaardig. Zijn er misschien mogelijkheden tot meer samenwerking tussen de archiefdiensten van de andere overheidsdiensten die hier vertegenwoordigd zijn? Kunnen we daar tot efficiëntiewinsten komen of ziet u daar bezwaren in? Is de afzonderlijke decentrale bewaring van de diverse koloniale archiefvormers vandaag nog opportuun? Heeft het nog zin om dode archieven die bijna een eeuw oud zijn, nog afzonderlijk te bewaren bij de ADIV of de VVSE of zou het een voordeel zijn om die te deponeren in bijvoorbeeld een nieuw, centraal koloniaal depot?

Het plaatsgebrek in het Rijksarchief in acht nemend, en als we ons zouden toestaan om even abstractie te nemen van de budgetten, waarmee natuurlijk heel wat staat of valt, wat denkt u van het voorstel tot oprichting van een nieuw, centraal archiefdepot dat een onderkomen biedt voor alle archieven van de diverse staatsgebonden koloniale archiefvormers? Uiteraard voor zover het gaat over dode archieven afkomstig van instellingen die zich exclusief in de koloniale sfeer bevinden of bevonden, te beginnen bij de eigen bescheiden collecties van de overheid en met respect voor de eigendomsrechten en afspraken die er bestaan rond schenking en bewaring... Misschien zou centralisering wel een deel van de oplossing kunnen zijn voor de problemen rond financiering, personeel en bewaring die door diverse sprekers op tafel gelegd werden.

Tot slot heb ik nog een heel specifieke vraag voor de heer de Moreau de Gerbehaye. U verwees naar de archiefwet van 1955 die bepaalt dat ministers en staatshoofden niet vallen onder de regels rond bewaring. Dat lijkt me al langer een vreemde anomalie die ook in het buitenland niet schijnt te bestaan. De aanbevelingen van de

Lumumbacommissie uit 2002 schetsten ook al de aanbeveling om dat aan te passen. Die is spijtig genoeg niet uitgevoerd, behalve door het Waalse Gewest. Daar werd in 2001 per decreet wel de regel ingevoerd dat de kabinetsarchieven van de Waalse ministers standaard voor iedereen toegankelijk zijn.

Wat verantwoordt het voortbestaan van die uitzonderingsmaatregel voor het kabinet van de Koning? Zou het niet logischer zijn om het toepassingsgebied van die archiefwet te verruimen? U hebt de grote praktische moeilijkheid daarbij geschetst, namelijk de inventarisatie, die momenteel nog een grote uitdaging vormt. Bestaat er volgens u naast dat praktische bezwaar ook een principieel inhoudelijke tegenwerping om die verruiming niet toe te passen? Welke versterking zou er nodig zijn om binnen een redelijke termijn tot een inventarisering te komen?

Guillaume Defossé (Ecolo-Groen): Madame, messieurs, tout d'abord, je voudrais vous remercier, chacune et chacun, pour votre présence. Pour cet état des lieux sur l'accessibilité des archives, on a vu différentes configurations possibles selon les types d'archives ou selon leur propriétaire. Je crois qu'il s'agit là d'un bon aperçu des défis qui se présentent à nous, en vue d'une plus grande transparence sur notre passé. C'est pour cette raison que nous sommes là, et je crois que c'est un élément essentiel si on veut comprendre ce qui s'est passé, ce qui s'est joué dans le passé, et ce qui a encore des conséquences aujourd'hui. Merci pour cela ainsi que pour le travail que vous faites de manière générale pour conserver notre passé.

Je vais revenir essentiellement sur deux points et poserai ensuite deux ou trois questions plus diverses pour plus de clarification. Tout d'abord, la question de l'accessibilité. Ce sont des questions assez larges et chacun pourra reconnaître les éléments auxquels il peut apporter une réponse.

Toutes les archives africaines transférées ont-elles été inventoriées ou sont-elles transférées avant d'être inventoriées, y compris les documents classifiés? Ces inventaires sont disponibles en ligne, selon vous, mais sont-ils également interactifs? Peut-on cliquer d'un lien à l'autre ou s'agit-il simplement de scans d'inventaires, y compris pour les guides des sources que vous avez rédigés aux Archives générales du Royaume? Voilà pour ma première question.

J'ai entendu parler d'une opération de sauvetage de ces archives africaines. J'avoue que je suis assez effaré. Comment est-il possible qu'on ait pu

laisser ces archives dans cet état, en tout cas dans un tel état de détérioration? Qui en porte la responsabilité, comment est-ce possible? Pourquoi n'y a-t-il pas eu d'actions antérieures afin d'empêcher qu'on en arrive à ce stade-là?

J'ai une autre question, toujours sur l'accès aux archives. Pour accéder à des archives, faut-il donner une raison, une justification particulière? Ou n'importe qui y a-t-il accès? N'y a-t-il aucune surveillance des raisons pour lesquelles les gens ont accès à ces archives?

J'entends également que de nombreuses archives, depuis quelque temps – on parle de 2019, 2020 – sont soudainement accessibles au public, ou en tout cas plus accessibles au public qu'avant. Quelle est la raison de ce changement? Y a-t-il un texte légal qui, tout d'un coup, a rendu obligatoire l'accès à ces archives? Ou y a-t-il une réelle volonté de rendre ces archives plus accessibles? Pour quelles raisons? Qu'est-ce qui a motivé, tout à coup, cet élan de transparence, que j'approuve bien évidemment?

Vous avez également évoqué le patrimoine commun. Ces archives africaines appartiennent tant aux États colonisés qu'à la Belgique. Je suis, en effet, tout à fait d'accord avec vous pour dire que nous devrions garantir leur accessibilité le plus possible aux États concernés. Aujourd'hui, ce n'est pas le cas! Je n'arrive pas à comprendre pourquoi! Si elles sont accessibles aux particuliers, y aurait-il des restrictions spécifiques pour certains États? Dans l'affirmative, qui décide qui ne peut y avoir accès?

Parle-t-on ici d'accès ou de propriété des archives? C'est toute la question. Des États ont-ils manifesté la volonté de se voir restituer des archives? J'imagine que cela pourrait être le cas. Je suppose que la numérisation pourrait nous être utile à ce niveau, comme vous l'avez souligné vous-même. Il va de soi que la numérisation est une solution pour les États concernés, s'ils disposent du matériel nécessaire pour les consulter. Je suppose que c'est aussi un enjeu. Avez-vous eu, lors de vos contacts avec les pays concernés, une discussion au sujet de l'accessibilité, au niveau du matériel informatique notamment?

Messieurs Gryseels et Christiaens, chez vous se trouvent la plus grande partie de nos archives privées, de fonds d'archives privées, si je ne me trompe pas. Comment en détermine-t-on l'accessibilité? Chaque propriétaire de fonds dit-il lui-même à qui il veut rendre ses archives accessibles ou est-ce une règle générale, lors du dépôt de ses archives, de les rendre accessibles à

qui veut?

Est-il possible que parmi elles, l'on trouve des archives qui aient été spoliées? On parle d'œuvres d'art. Cependant, on sait que les archives pourraient éventuellement être spoliées. Lorsqu'il y a des archives, faites-vous une enquête afin de savoir d'où elles viennent et vous assurer qu'elles n'aient pas été spoliées et être rendues à quelqu'un? Des demandes de restitution vous parviennent-elles?

Docteur Christiaens, si j'ai bien compris, une partie des archives de l'Église se trouvent chez vous. Pas toutes. Je suppose qu'il y en a bien davantage. Vous avez d'ailleurs évoqué des archives qui sont restées au Congo, au Rwanda et au Burundi. Il doit y en avoir d'autres ailleurs et peut-être même au Vatican. Faites-vous des inventaires? Y a-t-il une volonté de concentrer ces inventaires afin d'avoir accès à toutes les informations?

Pour terminer sur la question de l'accessibilité, sur le RGPD, nous avons entendu votre plaidoyer pour adapter le règlement en vigueur. Nous l'avons d'ailleurs déjà entendu trois ou quatre fois dans notre commission. Cela fait probablement partie des recommandations que nous devons avoir, à savoir adapter ces règlements pour des questions humanitaires. Je pense que c'est extrêmement important, surtout autour du dossier des métis. On devrait même aller très vite car, quand on parle des métis, on sait que le temps est notre ennemi et que les personnes concernées, en particulier les mères, prennent de l'âge. Il faut éviter qu'on arrive trop tard.

J'ai entendu cette demande, comme j'ai aussi entendu l'enjeu extrêmement important de la numérisation et du besoin de soutien politique pour ce travail. C'est à mon avis aussi une recommandation de notre commission, en tout cas je l'espère, pour vous aider à remplir cette tâche titanesque mais tellement nécessaire.

Je voudrais savoir si la numérisation que vous faites actuellement comprend une technologie de reconnaissance des mots. La poste par exemple dispose parfois de machines qui peuvent lire des écrits. Est-ce dans votre volonté ou capacité technique d'aller plus loin, de manière à ce qu'on puisse faire une recherche par mot et plus uniquement par document?

Quant à la question de la classification, comme on l'a dit, on est dans une recherche d'équilibre entre sécurité et transparence. On a bien entendu les arguments des Archives générales du Royaume pour une déclassification obligatoire après

soixante ans. Cela me semble être un bon compromis. J'entends d'ailleurs des signes d'ouverture de la part de nos services de renseignement qui disent que de nombreux documents pourraient être déclassifiés. Je l'ai bien noté. Je voudrais entendre l'avis des services de sécurité et de renseignement sur cette question. Pourquoi n'y a-t-il pas une déclassification généralisée? Plaidez-vous en sa faveur? Si tel n'est pas le cas, des intérêts pourraient-ils justifier des problèmes de sécurité soixante ans après l'indépendance? J'en doute. J'ai aussi compris qu'il y avait parfois des demandes individuelles de déclassification. Un chercheur peut demander une déclassification pour un document. Combien de demandes par an cela représente-t-il? Généralement, quel est le pourcentage de réponses positives pour ces demandes?

J'ai aussi entendu M. Lanssens dire qu'on ne classe pas pour cacher des choses. Or, dans les faits, c'est bien le cas: si on classe, c'est pour cacher certains éléments. Il a parlé de la nécessité de protéger les sources. Dès lors, quand la source est décédée, la déclassification est-elle automatiquement accordée? Par ailleurs, peut-on envisager, non de déclassifier tous les documents, mais de caviarder le nom de la source tout en laissant accessible le fond même du document?

Vous avez également rappelé nos liens avec certains partenaires étrangers, de sorte qu'il est impossible de déclassifier sans leur accord. Avons-nous accès à un inventaire des archives classifiées? Sait-on à quelle institution il faut demander leur déclassification lorsque l'on est chercheur? Ou bien faut-il d'abord vous le demander? Nos partenaires se montrent-ils ouverts ou fermés à de telles démarches?

De plus, M. Lanssens a parlé de la protection des techniques de la Sûreté. En tout cas, j'espère qu'elles ont évolué depuis soixante ans et qu'elles sont donc moins sensibles que jadis.

Par ailleurs, la Belgique est-elle tenue d'ouvrir ses archives lorsqu'une enquête internationale est menée? Je pense en particulier à celle qui concerne la mort du secrétaire général de l'ONU Hammarskjöld. Nous savons que des doutes et des rumeurs circulent autour des circonstances de cette mort et, notamment de la responsabilité de la Belgique. Beaucoup aimeraient accéder aux archives relatives à cet épisode. Sont-elles consultables? Si ce n'est pas le cas, pour quelle raison?

J'en viens à des questions plus techniques en rejoignant les questions de mon collègue sur les

besoins matériels, financiers et humains des Archives afin de poursuivre leur travail. Les Archives générales du Royaume nous ont présenté un diagramme et nous ont indiqué qu'il existait septante autres centres d'archives. Sont-elles publiques ou privées? Je sais qu'il est impossible de conserver toutes les archives, si bien qu'il faut parfois en détruire. Si j'ai bien compris ce que vous nous aviez dit lors de notre visite voici deux semaines, le système fonctionne sur une base annuelle.

Lors de cette visite j'ai appris que les archives relatives à la Seconde Guerre mondiale n'étaient détruites, et ce par principe. Cette règle pourrait-elle s'appliquer aux archives coloniales?

Enfin, quand des archives sont déclassifiées, vont-elles directement dans les archives potentiellement destructibles ou doivent-elles rester un certain temps ouvertes et accessibles avant de pouvoir être détruites dans le registre normal de destruction des archives?

Le **président**: Je donne la parole à Jean-Marc Delizée pour le PS.

Jean-Marc Delizée (PS): Monsieur le président, je me joins à vous et aux précédents orateurs pour remercier nos invités pour leurs exposés respectifs. C'est la deuxième séance consécutive consacrée aux archives; elles nous ont permis de rassembler beaucoup d'expertise en la matière.

Notre commission a récemment effectué la visite des Archives générale du Royaume. Dans l'échange que nous avons eu, j'ai indiqué que selon moi, sous cette législature, il y a un momentum politique extrêmement favorable pour la question des archives qui sont au centre de l'attention et ce, pour plusieurs raisons. Mais je dois prévenir nos invités: cela ne durera pas. Il faut donc en profiter. Au-delà de cette législature, je ne sais pas ce qu'il va se passer. Il faut espérer que grâce à ce momentum politique, les choses pourront avancer en la matière.

Je développe ce point car avoir un paragraphe dans un accord de gouvernement qui prévoit explicitement qu'il faut modifier la législation sur la question des déclassifications, c'est unique. Peut-être que les historiens et les archivistes pourront vérifier dans les archives des précédentes déclarations mais je n'en ai pas le souvenir. Un travail législatif est en préparation en commission de l'Intérieur conformément à l'accord de gouvernement avec une proposition de loi qui sera déposée prochainement à l'ordre du jour et un projet de loi de Mme Wilmès et d'autres ministres

pour modifier la loi de 1998 sur la classification et les habilitations.

J'ai ajouté une pièce à l'édifice. J'ai déposé, avec les collègues de mon groupe, une proposition de résolution (n° 2576) qui vise à permettre de fixer un cadre juridique pour une déclassification plus facile pour le gouvernement mais aussi dans des dossiers spécifiques permettant au gouvernement d'établir des priorités. Cela se fait dans l'optique d'une modification de la loi. Dans ce cadre-là, on imagine qu'il y aura une période de transition et qu'un travail considérable sera réalisé. Ce texte est déjà à l'ordre du jour de la commission qui traite de la politique scientifique – une commission opérationnelle et non pas une commission spéciale –, dès ce mardi. On est au début d'un processus qui invitera à nouveau à vous questionner et à avoir des avis et peut-être des auditions. La commission en décidera.

Je crois que ceci anticipe ce vote et est une démarche prospective. Dans cette période de transition et dans les choix qui devront être opérés – cela va prendre du temps –, il faut à la fois une légitimité politique et démocratique et une légitimité scientifique. L'idée est donc aussi d'avoir la création d'une instance d'avis composée d'historiens et d'archivistes pour éclairer les choix politiques ultérieurs.

Dans le momentum favorable aux archives, il y a notre commission sur le passé colonial et le suivi de la résolution Métis. Cela étant dit comme propos introductif, nous avons bien noté les défis généraux qui reviennent dans les différents exposés de manière récurrente comme la question des moyens humains et des moyens financiers. Pour les moyens humains, j'ai été frappé par l'idée que pour inventorier les vingt kilomètres d'archives, il faudrait au rythme actuel et avec les moyens actuels, 125 ans. Est-ce bien exact? La commission doit noter cet élément-là. Cela signifie clairement qu'il faut d'autres moyens. L'idéal serait qu'un gouvernement décuple les moyens consacrés à la gestion des archives, et quand je dis "décuple", peut-être devrais-je dire "centuple".

Comme Parlement, nous avons un devoir, ou une mission, de contrôle du travail de l'exécutif, d'interpellation. Nous ne nous en privons. Je pense qu'il n'y a jamais eu autant de questions concernant les archives, au sens général: déclassification, transfert, décontamination.

Nous avons bien noté la question de l'espace disponible. Il faut aussi des moyens pour la Régie des Bâtiments, et des bâtiments, pour accueillir ces archives transférées. Le volume de travail est lié au

personnel nécessaire.

Parmi les enjeux généraux, il y a également le RGPD. Certains d'entre vous ont dit qu'une clarification s'impose. Si vous avez une idée de la manière d'agir, n'hésitez pas à nous le faire savoir. Nous comprenons le problème, mais sur le plan juridique, il n'est pas si simple de le résoudre.

Dérogation au RGPD pour raison humanitaire: je n'y crois pas trop. Peut-être y a-t-il des pistes? Dans le dossier concernant les métis, par exemple, nous serons devant une impasse si nous ne trouvons pas une solution juridique et politique. Nous sommes demandeurs de toute suggestion utile en la matière.

Monsieur Tallier, je reviens sur la question du nombre d'années requis avant d'effectuer une déclassification automatique. Vous nous avez présenté un tableau qui montrait la situation actuelle, selon le type de classification, et des projections, en précisant que ce sont des choix politiques. La question est centrale. Elle est en cours de réflexion au sein du Parlement, avant d'arriver en commission. Et ce seront des choix politiques, comme vous l'avez dit. Au final, un texte devra préciser le nombre d'années pour une déclassification automatique. À cet égard, puis-je vous demander votre avis en tant qu'archiviste?

Est-ce que je me trompe si je dis que la France dont on connaît le passé colonial a autorisé une déclassification automatique des archives coloniales après cinquante ans? Si tel est le cas, pourquoi ne serait-ce pas possible en Belgique? Je voudrais avoir votre avis quant à ce nombre d'années. Nous reverrons le tableau sur cette question qui semble être très pédagogique.

Monsieur le vice-amiral Wim Robberecht, il y a une nouvelle enquête des Nations Unies sur les circonstances de la mort de l'ancien secrétaire général des Nations Unies, M. Hammarskjöld, en 1961. Les enquêteurs de l'ONU auraient demandé au ministère des Affaires étrangères et au ministère des Armées de bien vouloir collaborer et de transmettre des archives. Il apparaît qu'à l'époque, la Sûreté aurait refusé de communiquer certaines d'entre elles. Pouvez-vous nous éclairer au sujet de cet élément du passé? Qu'en serait-il aujourd'hui?

En ce qui concerne la paternité des archives de la Sûreté congolaise, burundaise ou autre, pouvez-vous me confirmer que la question était tranchée et que ces archives relevaient des Affaires étrangères? Je voudrais être certain d'avoir bien compris. De qui relèvent, aujourd'hui,

les archives de la Sûreté coloniale du Congo, du Rwanda et du Burundi? S'agit-il bien d'archives datant d'avant 1960?

Monsieur Gryseels, je voudrais vous poser une question spécifique au sujet des archives Stanley. Pouvez-vous nous rappeler la provenance de ces archives? Est-il exact qu'elles ont été achetées à prix d'or par la Société générale de Belgique à l'occasion d'une mise aux enchères? En tout cas, aujourd'hui, c'est le Musée de Tervuren qui en est le dépositaire.

Monsieur Christiaens, je vous remercie pour les informations que vous nous avez données sur le Kadoc. Il y a une politique d'accessibilité. Comme vous l'avez très bien expliqué, tout un travail est réalisé en la matière. Mais une partie des archives est-elle inaccessible? Tout est-il accessible ou une partie ne le serait-elle pas? Le cas échéant, laquelle et pourquoi? Y a-t-il une politique d'acquisition de votre institution? Y a-t-il éventuellement une marchandisation des fonds d'archives?

Je remercie à nouveau les orateurs pour leurs exposés et pour les réponses qu'ils nous apporteront.

Kurt Ravyts (VB): Ook ik dank namens onze fractie alle sprekers. Zij hebben geschetst hoe het momenteel gesteld is met de archieven waarover wij hier bezorgd zijn.

Mijnheer Robberecht, ik heb gehoord dat er na 60 jaar enige compromisbereidheid rond de declassificatie is. Maar volgens mij mogen we de koloniale archieven niet los zien van andere archieven. Zoals aangehaald door de heer Tallier, gaat het dan om de archieven van bijvoorbeeld de militaire rechtscolleges, die in 2003 ter bewaring overgedragen zijn aan het Rijksarchief. De toegankelijkheid daarvan berust echter nog altijd bij het college van procureurs-generaal, zeg maar Justitie.

We zouden toch enige coherentie moeten nastreven, die alle instanties omvat. Nu is die er niet. Neem bijvoorbeeld de toegankelijkheid van de archieven van de militaire rechtscolleges in verband met de Tweede Wereldoorlog en de vervolging van collaborateurs en Duitse militairen of de vervolging wegens heling van geallieerde middelen. Die toegankelijkheid wordt momenteel geregeld door een rondzendbrief uit 2013, waarbij slechts een heel beperkt aantal mensen toegang krijgt, voornamelijk academici en studenten. De omschrijving is nogal cryptisch. Er wordt niet letterlijk naar de privacy verwezen, maar men zou

geen onrust willen creëren bij familieleden enzovoort.

Dat is een heel andere aanpak dan in het buitenland. Wanneer in Nederland iemand sterft, stopt de bescherming en kan een zoon, dochter, kleinzoon of kleindochter niet verantwoordelijk gesteld worden voor het verleden van zijn ouders, grootouders of overgrootouders.

Ik zeg dat, mijnheer de viceadmiraal, omdat u het had over het feit dat we de inlichtingsagenten moeten beschermen. Het is niet mogelijk een volledige transparantie te creëren rond de namen. In de tijd van de Sûreté congolaise en de force publique zullen die inlichtingsagenten, zoals de collega zei, wel merkbaar zijn.

Ik ben al lang bezig met archieven. Er bestaan ook private archieven die nog niet overgedragen werden. Als onderzoeker heb ik dan ook al namen opgemerkt van mensen uit de toenmalige inlichtingsdiensten die nu 80 of 90 jaar oud zijn. Het spreekt voor zich dat men deze info als historicus niet publiceert en dat men daar een zekere terughoudendheid over heeft. Het uitdrukkelijk verhinderen om bepaalde documenten vrij te geven, vind ik echter een spijtige zaak. Ik pleit dus voor een soort algemene aanpak.

Er werd al verwezen naar wetgeving die in de maak is, maar er is ook een wetsvoorstel van collega Flahaut dat specifiek bedoeld is voor de archieven van de opgeheven militaire rechtscolleges uit de Tweede Wereldoorlog. Ik heb daarover reeds diverse gesprekken gevoerd met professor Aerts van de Universiteit Gent, die uiteraard zeer tevreden is met het initiatief van de heer Flahaut. Ik hoop dan ook dat het voorstel door zijn fractie effectief wordt geagendeerd zodat we ook op dat gebied vooruitgang kunnen maken. Ik pleit dus voor een maximale transparantie en 60 jaar lijkt mij dan ook een aannemelijke periode.

Tot slot wil ik nog iets zeggen over de vraag van de heer Delizée over Dag Hammarskjöld. Ik heb erover zelf nog een mondelinge vraag gesteld, toen het VN-onderzoek twee jaar geleden aan de orde was. Het was toen de laatste dag van Didier Reynders als minister en ik heb daarop dan ook nauwelijks een reactie gekregen. Ik meen dus dat er nog altijd nieuwe elementen rond het verleden van de dekolonisatie aan het licht kunnen komen.

Ik pleit dus voor een algemene benadering. Wat KADOC betreft, hebt u gezegd, mijnheer Christiaens, dat er ook private archieven van politici ter bewaring aan KADOC zijn gegeven. Betekent dit, wat de toegankelijkheid betreft, dat de

familie van deze politici haar expliciete toelating voor inzage moet geven? Ik denk voor onze Congocommissie bijvoorbeeld aan Harold Charles d'Aspremont Lynden, wiens archieven bij jullie in bewaring zijn. Dat waren mijn vragen, voorzitter.

Nathalie Gilson (MR): Merci pour tous vos exposés extrêmement intéressants. Avec les auditions de lundi dernier, je crois que nous avons emmagasiné énormément d'informations qui nous seront très utiles dans notre travail.

Je vais me permettre de poser certaines questions ou de faire des demandes d'approfondissement, dans un premier temps à l'égard du représentant des Archives diplomatiques et africaines au SPF Affaires étrangères, également à M. Tallier et à Mme Van Eeckenrode pour les Archives générales, et aussi à M. Christiaens pour le KADOC.

Je voudrais aborder la question des capacités humaines et techniques dont vous avez parlé pour cet enjeu de conservation, d'inventaire, de classification et de numérisation des archives.

Vous avez évoqué qu'il faudrait, par rapport aux effectifs dont vous disposez actuellement, 125 ans. Cela nous fait vraiment comprendre que la clé de cette numérisation qui fait partie de la conservation mais aussi d'une possibilité de partage, c'est par ce partage que nous pourrions aussi faire œuvre de mémoire de notre passé colonial et de partager ce passé commun avec les anciens pays colonisés pour créer un nouveau futur ensemble.

Je pense que cette question des moyens humains et financiers pour gérer ces archives et pour les numériser est vraiment capitale. Je pense que ce serait peut-être utile d'avoir, parce que vous êtes plusieurs institutions différentes, une compilation institution par institution de ce qui est nécessaire pour répondre à ce défi de numérisation, d'inventaire, de conservation.

Des mises en commun sont-elles envisageables? J'ai bien noté - et on le sait - que les archives du SPF Affaires étrangères sont, avec l'aide des Archives générales du Royaume, en cours d'inventaire, et qu'il y aura une déclassification. Il y a donc déjà une espèce de mise en commun de certains moyens, mais peut-on aller plus loin dans la mise en commun de certaines institutions, afin de créer des synergies et peut-être aussi des économies d'échelle?

En ce qui concerne le KADOC, vous nous avez confirmé que vous êtes en possession des archives des institutions religieuses et des églises.

Êtes-vous vraiment en possession des archives de toutes les institutions religieuses qui ont été en charge de l'éducation, dans les pays concernés - Congo, Rwanda et Burundi? On sait en effet qu'à un certain moment, il y a eu une demande - je ne sais pas sous quelle forme, s'il s'agissait d'un protocole ou d'un autre type de document - afin que l'éducation et les écoles soient prises en charge par les missionnaires, par les religieuses. Êtes-vous en possession de toutes ces archives-là?

Sur quelle base ces missions vous ont-elles donné les archives, à vous, le KADOC? En êtes-vous les seuls dépositaires ou certaines archives se trouvent-elles ailleurs? Dans l'affirmative, où cela? Certaines archives pourraient-elles être restituées aux pays concernés, à savoir les pays des Grands Lacs ou partagées avec eux?

Monsieur Gérard, nous avons noté que les archives aux Affaires étrangères correspondaient à 20 km de documents. J'imagine que les documents que nous recevrons après votre exposé distingueront clairement ce qui est déclassifié de ce qui ne l'est pas. Je pense qu'il serait vraiment intéressant pour nous d'avoir un état de la question.

J'en viens à la question des métis. Le RGPD permet d'avoir accès à des données personnelles pour des raisons humanitaires, de recherche scientifique ou de généalogie. D'après les informations dont je dispose, la loi sur la protection de la vie privée a mis en œuvre la possibilité qu'offre le RGPD de prévoir une dérogation à la protection de la vie privée justement pour des recherches historiques, des recherches généalogiques. Mais ce n'est peut-être pas la lecture qui en est faite aux Archives. Il y a peut-être justement une précision à apporter dans la loi-même, auquel cas je serais très intéressée à le savoir.

La semaine passée, on a aussi parlé de la formation des archivistes. J'aimerais aussi avoir votre avis sur les besoins concrets en formation dans nos universités, où il y aurait apparemment une diversité entre le monde académique des universités en Flandre et des universités dans l'espace Wallonie-Bruxelles. Est-ce confirmé ou pas? Que pourrait-on faire pour améliorer les profils disponibles car c'est aussi un défi? En effet, même si on met les moyens financiers, si on ne dispose pas des profils pour engager et procéder à ce défi d'inventorisation et de conservation des archives, cela posera aussi problème.

Entre toutes vos institutions, y a-t-il une harmonisation du système de classification des

archives? Existe-t-il une méthode harmonisée? J'ai bien noté la question de la déclassification avec ses dates différentes en fonction des cas. La semaine passée, Mme Piret nous avait déjà émis la demande, la recommandation que les archives concernant toute l'époque de l'État indépendant du Congo et de la période coloniale pourraient être déclassifiées après 60 ans. Je l'ai noté de votre part aussi.

Pouvez-vous me confirmer que vous êtes tous demandeurs de cette modification-là?

Ensuite, une déclassification veut dire, sans doute - on nous l'a dit la fois passée aussi -, qu'on n'avait pas les moyens de déclassifier au cas par cas, et qu'il faudrait faire des déclassifications en bloc. Si on fait une déclassification en bloc, avec cette règle des 60 ans, cela veut dire qu'on risque peut-être, monsieur Robberecht, de causer des soucis par rapport à cette nécessité de protection des personnes qui ont servi au SGRS.

Et là, je pense que la Force publique, ce n'était pas tous les renseignements. Ce sont deux choses différentes. La Force publique, c'était l'armée de l'État indépendant du Congo, et ce n'est pas forcément le service de renseignement lié à cela. Mais cela pourrait éventuellement poser des problèmes.

Du coup, comment organiser cette déclassification à 60 ans, en bloc, mais avec peut-être une vérification des questions de protection des personnes ayant servi dans les renseignements? Avez-vous un inventaire qui vous permettrait, avec les Archives générales du Royaume et les archives diplomatiques et africaines, de faire cette vérification?

Je pense que c'est une question essentielle pour voir si, de manière pratique, on peut, oui ou non, aller de l'avant dans cette réponse à la demande qui a été exprimée de déclassifier après un délai de 60 ans.

Monsieur Guido Gryseels, je voulais savoir, de votre part, ce qu'il en est des fonds privés de Belges, de personnes physiques, qui ont été données au musée? Quelle est, finalement, la politique? Est-ce que tout ce qui a été donné au musée est d'office déclassifié et consultable par tout le monde? Alors que, si cela avait été donné à d'autres institutions, un délai de classification s'appliquerait encore? Cela n'est pas du tout clair pour moi.

Imaginons la réflexion en cours au niveau des œuvres d'art, à savoir lesquelles devraient

éventuellement être restituées au Congo, au Rwanda et au Burundi. Y a-t-il une réflexion similaire de vouloir restituer des archives données par des personnes physiques, des Belges ayant vécu au Congo, au Rwanda et au Burundi?

Avez-vous déjà eu, suite à la publication d'articles de presse concernant cette restitution, des familles, des personnes privées, qui vous auraient interpellé pour récupérer leurs archives sachant qu'elles ne les avaient pas données dans l'idée de ne plus les récupérer ensuite?

Vous avez évoqué les coopérations avec les archivistes des pays de l'Afrique des Grands Lacs. Votre exposé était assez bien détaillé. Je le consulterai dès que nous l'aurons reçu.

La semaine dernière, on a parlé de la récolte de témoignages oraux. Le musée a-t-il un avis sur cette opportunité de récolter les témoignages de personnes de la période de la colonisation et qui sont sans doute très âgées aujourd'hui? Il y a urgence si l'on veut collecter une série de témoignages d'anciens colons ou non ayant vécu là-bas, ainsi que de descendants de Congolais, de Rwandais, et de Burundais vivant en Belgique et que l'on pourrait facilement interviewer.

Depuis quelques années, on parle de plus en plus du patrimoine immatériel, du patrimoine oral. Au-delà des archives écrites, le musée a peut être un rôle à y jouer.

D'ailleurs, quels sont vos contacts avec les institutions similaires à la vôtre dans des pays également colonisateurs, comme la France et la Grande-Bretagne? Quelles sont les meilleures pratiques dont on pourrait s'inspirer? À l'inverse, certaines politiques menées par le Musée que vous partagez avec ces institutions les inspirent-elles ou sont-elles appliquées par elles?

J'en termine avec les affaires privées. J'ai oublié de demander si elles étaient aussi toutes digitalisées et si dans votre PowerPoint, elles étaient consultables. Il était en effet inscrit "consultable par tous, chercheurs ou étudiants". Cela signifie-t-il par tous à condition d'être chercheur ou étudiant ou bien par tout le monde, y compris les chercheurs et les étudiants? Quelqu'un qui n'est ni chercheur ni étudiant peut-il consulter toutes ces archives? Sont-elles consultables facilement sur le site internet, y compris les archives d'origine privée? À nouveau, quid de la déclassification? Vu qu'elles ont été léguées au Musée, considère-t-on d'office qu'elles ne sont pas classifiées?

De **voorzitter**: Er zijn, denk ik, nog een aantal

vragen van de heren Briers en Van Hees en van mevrouw Ponthier.

Jan Briers (CD&V): Dank aan iedereen om hier aanwezig te zijn en dank voor uw duidelijke presentaties. Mijnheer Gérard, in het expertenrapport wordt er melding van gemaakt dat meerdere onderzoekers die van uw archieven gebruikmaakten, het gevoel hebben dat niet alles wordt getoond en dat er zaken verborgen blijven. Is dat vermoeden terecht? Zijn er procedures die ertoe leiden dat bepaalde dossiers of archiefstukken niet ter raadpleging worden aangeboden? Wat is tegenwoordig de rol van de diplomatieke commissie? Heeft die nog nut, rekening houdend met de overdracht van de archieven naar het Rijksarchief door voorzitter Achten? Zijn er concrete initiatieven om een overzicht van de in het archief aanwezige fondsen op te stellen? Werkt men aan de vervollediging van adequate inventarissen voor alle fondsen? Indien ja, kunnen die online worden gepubliceerd?

Ik ben het eens met de stelling op pagina 370 van het rapport van de experten dat de koloniale staatsveiligheid, die rapporteerde aan de gouvernement général, afhangt van het ministerie van Buitenlandse Zaken. Dat maakt uw departement tot rechtsopvolger en bijgevolg beheerder van hun archief. Ik denk dat u dat bevestigde, als ik het goed heb begrepen. Kan u uiteenzetten welke archieven en waarom precies deze indertijd aan de staatsveiligheid werden overgedragen? Gebeurde dat op basis van een instructie van de regering? Zo nee, hoe ging dat in zijn werk?

De correcte fysieke bewaring van archieven moet mijns inziens de absolute voorrang krijgen. Ik denk dat we het daarover allemaal eens zijn. Het is dan ook onbegrijpelijk dat die schimmelinfectie niet vermeden kon worden en dat deze niet binnen een redelijke termijn behandeld kan worden. Ik heb daarom voor u en de heer Lanssens van de staatsveiligheid de volgende vraag. Kunt u bevestigen dat de behandeling door het Nederlandse bedrijf reeds werd uitgevoerd op alle gecontamineerde stukken van het Afrika-archief? Ik begrijp niet wat een behandeling in de weg zou staan indien de decontaminatie kan worden uitgevoerd op hele paletten, zonder dat de individuele documenten moeten worden geraadpleegd. Wat is daar de concrete stand van zaken?

De volgende vragen zijn voor viceadmiraal Wim Robberecht en de heer Lanssens. Uw diensten, de ADIV en de Dienst voor de Veiligheid van de Staat, kunnen geen automatische declassificatie na een

bepaalde termijn uitvoeren. Vele van uw archieven blijven dus geheim.

Viceadmiraal Robberecht, u vindt dat de bestaande wetgeving aangepast moet worden om de declassificering te vereenvoudigen. Welke argumenten zou u aanhalen om een wetswijziging in die zin af te zwakken of zelfs tegen te gaan? Zijn er, met andere woorden, redenen om tot voorzichtigheid ter zake aan te manen en wat kan er volgens uw inzichten zeker niet? Welke redenen hebt u om een declassificatie in bulk van archieven van meer dan 30 en zelfs 50 jaar tegen te houden? De betrokkenen zijn meestal overleden en de bescherming van agenten kan dan toch niet meer in aanmerking komen, veronderstel ik.

Onze experts signaleren in hun rapport ook dat er bij de declassificatie door de staatsveiligheid van het archief van de Sûreté Coloniale, om het aan het Rijksarchief over te dragen, dossiers en documenten uit de fondsen werden of worden gehaald. Kunt u zeggen, indien u deze praktijk kunt bevestigen, of daar een systematiek in zit en waarom dat gebeurt?

Dan kom ik bij het Rijksarchief van professor Van Eeckenrode en de heer Tallier. De restitutie van archieven is, naast een symbolische politieke kwestie van betekenis, ook een belangrijke stap in de creatie van een meer gelijkwaardige toegang tot historische bronnen voor Afrikaanse onderzoekers. Ook het aspect van controle over de toegang die dan zou toekomen aan de Afrikaanse staten en niet aan de voormalige kolonisator is hier psychologisch en politiek van groot belang. Acht u het daarom mogelijk om, eenmaal de archieven gedigitaliseerd werden, deze fysiek volledig over te dragen aan de Congolese, Rwandese of Burundese overheden? Of zou u openstaan voor een fysieke bewaring in het Rijksarchief onder leiding van ambtenaren van de gekoloniseerde landen?

Ik had ook verschillende vragen voor de heer Gryseels, maar u was zo duidelijk dat ik er nog slechts eentje heb overgehouden. Wat behelst het akkoord met de Rwandese overheid met betrekking tot de digitale terugkeer van de koloniale archieven precies? Rwandese historici en archivisten spelen duidelijk een belangrijke rol in de selectie van de archieven voor dit project, maar wie neemt uiteindelijk de beslissing rond de selectie?

Ten slotte kom ik bij professor Christiaens. Bij uw instelling is er een belangrijke permanente evolutie tot de Centraal-Afrikaanse archieven. Welke middelen hebt u nodig om daarin nog beter te

presteren? Van wie verwacht u die? Ziet u de mogelijkheid om op termijn alle missiearchieven, ook die van congregaties die ze momenteel nog zelf bewaren, te kunnen verwerven? Voert u daarin een actief beleid? Welke middelen schat u nodig te hebben om het hele archief maximaal te digitaliseren, zodat onderzoekers, ook in Afrika, toegang kunnen krijgen tot uw maatschappelijk uitermate relevante archief?

De heer Defossé had het over ten minste een overzichtelijke inventaris. Wordt daaraan gewerkt? Bij het AfricaMuseum en bij KADOC vinden we blijkbaar heel veel culturele stukken terug, waaronder een pak muziek, hoor ik. Dat is een goede zaak. Ongetwijfeld kunnen we onze Centraal-Afrikaanse vrienden beter leren kennen via hun cultuur en podiumopvoeringen van een ongetwijfeld heel rijk cultureel leven. De heer Delizée zal bevestigen dat onze federale culturele instellingen daarin een belangrijke rol kunnen spelen.

Bedankt, mijnheer de voorzitter, en sorry voor mijn culturele uitstapje.

Marco Van Hees (PVDA-PTB): Monsieur le président, je remercie l'ensemble des intervenants. J'ai quelques questions sur les dossiers de 1951-1962 aux Archives générales du Royaume. On parle de documents qui ont été détruits. Pouvez-vous nous expliquer la raison de cette destruction et éclairer la période? En effet, c'est une période qui est tout de même sensible politiquement. En gros, on va de l'assassinat de Julien Lahaut à ceux de Lumumba et de Rwagasore.

Sur le fait que la Belgique doit partager le patrimoine et les archives avec ses anciennes colonies, s'agit-il d'un devoir moral ou d'une obligation légale? Le cas échéant, laquelle? Si la solution à ce partage est la numérisation, quel est le timing? Quels sont les obstacles à cette numérisation?

Sur le manque de moyens qui a été fortement évoqué et qui est manifestement dramatique, faut-il en conclure que plus on avance, plus on recule dans le travail sur les archives? Est-il possible de quantifier le budget ou le nombre d'équivalents temps plein qui serait nécessaire pour atteindre un niveau décent, par exemple au niveau des Archives générales du Royaume. Par rapport aux comparaisons de ratio personnel/kilomètre d'archives, j'entends que la Belgique a le ratio le plus faible au niveau de l'Union européenne. Est-il possible de donner quelques points de référence sur la moyenne européenne ou sur le ratio dans des pays voisins?

Enfin, par rapport aux archives du Palais royal, j'entends que toute la période avant et après 1960 serait indisponible pour une raison "technique" qui serait qu'on est toujours en cours d'inventaire. Je note que c'est une raison "technique" qui empêcherait l'accès. C'est évidemment particulièrement dommageable vu le rôle que le Palais royal a pu jouer dans certains des événements qui nous intéressent ici. Connaît-on le timing pour ce qui concerne le travail d'inventaire des archives du Palais royal?

Annick Ponthier (VB): Mijnheer Gérard, ik heb nog een zeer specifieke vraag voor u, in opvolging van de tussenkost van collega Ravyts. Door de sprekers werd hier al gezegd dat de communicatie en de archieven van betrokken ministers niet volledig of niet publiek toegankelijk zijn, in tegenstelling tot in het buitenland. Dat is natuurlijk betreurenswaardig.

Ik vermeld daarom een heel specifieke maar ook betekenisvolle communicatie, die ongetwijfeld gestaafd wordt door archiefstukken. Het gaat om telexberichten uit de periode tussen 14 januari en 17 januari 1961, dat is de periode net na de onafhankelijkheid van Congo en voor de moord op Lumumba. De communicatie kwam van het ministerie van Buitenlandse Zaken. Ik wil de heer Gérard vragen wat de huidige status is van die communicatie.

De toenmalige gezant van minister van Buitenlandse Zaken Wigny, de heer Davignon, heeft toen dat bewuste telexverkeer behandeld en doorgestuurd naar het consulaat in Katanga. De heer Gérard is, als diensthoofd Diplomatieke Archieven, ongetwijfeld op de hoogte van die stukken. Mijn vraag is of hij daar meer toelichting over kan geven. Waar bevinden die belangrijke documenten en archiefstukken zich momenteel? Zijn die al gedeclineerd? Zijn die nog beschikbaar? Aangezien het om heel belangrijke archiefstukken gaat, wil ik graag de huidige status van dat telexverkeer kennen.

Président: Jan Briers.
Voorzitter: Jan Briers.

Christophe Lacroix (PS): S'agissant du nombre d'archives qui ne sont pas encore inventoriées, j'aimerais savoir si vous avez constaté des pertes et des vols. Quelles sont les mesures qui ont été prises? Quels sont les risques que vous pourriez établir à la suite de votre cri d'alarme?

En dehors de tout ce que vous avez déjà indiqué, je vois un biais assez fâcheux qui me laisse sidéré

quant à l'état de notre pays. Le travail de cette commission se déroule en plusieurs étapes. L'une d'elles s'intéressera à la question de la responsabilité, puisque nous oeuvrons à réconcilier les États et à jeter les bases d'un nouvel élan et d'un nouveau dialogue. Comment allons-nous juger ces responsabilités tout en sachant qu'une immensité de documents n'ont pas été inventoriés et, *a fortiori*, pas traités? Ne risquons-nous pas d'établir une vérité partielle qui pourrait être contredite historiquement et, peut-être, par la voie judiciaire dans 20 ou 25 ans? Je n'espère pas dans 125 ans, parce que je ne serai plus là; dans 20 ans, j'ai une petite chance, mais on ne sait jamais. C'est quelque chose qui me préoccupe beaucoup pour la suite de nos travaux.

Je m'adresse à présent à nos deux experts qui nous accompagnent pour la méthodologie. *Quid* du volet réparation à partir de pièces qui ne sont pas totalement inventoriées? Je sais que ce n'est pas uniquement sur celles-ci que nous allons évaluer les réparations, mais c'est à tout le moins fâcheux.

Ensuite, je m'intéresserai aux limites des États. Où se trouvent leurs cartes officielles, leurs plans de bornage, etc.? Sont-ils chez nous ou bien au Congo, au Rwanda et au Burundi? On assiste dans le reste du Congo, notamment dans le Kivu et dans l'Ituri, à des conflits importants sur des limites territoriales. Que se passe-t-il quand il doit y avoir un arbitrage sur les véritables limites historiques des frontières? Est-ce nous, les Belges, qui possédons encore tout ça? Si oui, comment faisons-nous? Si non, c'est que tout va bien. Mais je n'en ai pas l'impression quand je vois tous ces conflits. Je n'ai pas la naïveté de croire que brandir une carte suffira à faire taire les armes, mais cela permettrait parfois de clarifier certaines choses.

Guillaume Defossé (Ecolo-Groen): Monsieur le président, j'avais oublié de poser une question qui m'était parvenue pour préparer la commission. Je l'ai reçue par mail et je ne l'ai pas intégrée dans mon intervention.

C'est une question à l'attention du Musée de Tervueren concernant l'accès payant aux archives des études géologiques et de la prospection minière du Musée. Celles-ci, me dit-on, ne sont pas accessibles au public et ne peuvent être consultées que pour 400 euros par jour et par visiteur. Cela peut être compréhensible dans le cadre des sociétés minières et si certaines connaissances techniques sont probablement nécessaires pour consulter ces archives.

Je trouve que cette situation a un aspect un peu problématique. Pourquoi est-ce que ces archives

et d'autres archives départementales ne sont pas cogérées par le service d'archives du Musée? Est-ce qu'il n'est pas problématique qu'une institution publique exige de l'argent pour l'accès aux archives, certainement s'il s'agit d'archives dont la propriété – congolaise ou belge – peut être controversée?

Alain Gérard: Monsieur le président, j'ai annulé mon rendez-vous chez le cardiologue pour répondre aux différentes questions.

M. Roggeman a posé une question au sujet de la déclassification automatique. En tout cas, au niveau des Affaires étrangères, vu la déclassification automatique portée à 40 ans, toutes les archives africaines sont maintenant déclassifiées. Comme je l'ai dit lors de mon exposé, restent seulement quelques documents d'institutions étrangères qui, pour leur part, ne pourront être consultés, si nous n'avons pas l'occasion de les faire déclassifier.

M. Defossé m'a notamment interrogé au sujet de la consultation des inventaires de manière interactive. Il faut savoir que, pour ce qui concerne les inventaires que nous mettons à disposition des chercheurs, on peut faire une recherche complète dans les textes avec des mots clés.

Je ne sais plus qui avait demandé si on posait des questions avant d'autoriser l'accès aux archives. Un formulaire doit être rempli dans lequel on demande d'indiquer le sujet de la recherche, ce simplement pour pouvoir mieux orienter les chercheurs vers les inventaires les plus adéquats. Mais libre à eux de consulter tous les inventaires qui sont mis à leur disposition dans notre centre d'archives. Nous pouvons également leur envoyer par courrier électronique. Donc, pour répondre à la question de M. Defossé relative à la justification de l'accès, il s'agit simplement d'un conseil scientifique que nous donnons aux chercheurs.

Pour ce qui concerne l'accès des États, cela ne nous pose aucun problème. Nous avons, d'ailleurs, déjà répondu à de multiples reprises à des demandes d'accès à nos archives africaines ou diplomatiques émanant de pays africains, mais aussi d'autres pays. Je rejoins ici d'autres questions qui ont été posées quant à l'obligation d'autoriser l'accès à nos archives aux institutions internationales.

Dans le cadre du dossier Hammarskjöld, Mme Suzanne Williams, qui avait été envoyée par les Nations Unies, et un autre représentant des Nations Unies sont venus dans nos Archives diplomatiques et africaines pour consulter tous les

documents relatifs à Hammarskjöld. Il n'y a aucun dossier qui a été caché à ce niveau-là. Je répondais aussi à une question de M. Delizée sur cette question Hammarskjöld.

Au niveau de la sûreté congolaise et du Rwanda-Urundi, pour nous, il était bien spécifié dans des conversations que nous avons eues avec la Sûreté de l'État que les documents sûreté congolaise et sûreté du Rwanda-Urundi faisaient partie des Affaires étrangères et donc que ces documents allaient pouvoir être transférés aux Archives générales du Royaume comme les autres documents d'archives africaines, simplement en mettant en exergue le fait que les documents portant des sources devaient quand même être examinés de manière plus circonspecte lorsqu'ils seront mis en consultation.

Concernant Mme Gilson qui me posait une question sur les capacités financières, humaines et techniques, concernant notamment les inventaires et la conservation, il faut savoir que les Affaires étrangères financent déjà beaucoup les questions de décontamination qui se posent pour une partie de nos archives. Elles contribuent également au projet Métis et au projet Rwanda. Il y a des financements qui émanent des Affaires étrangères à ce niveau-là. Évidemment, les capacités humaines dans le cadre du transfert vers les Archives africaines... Nous sommes un centre d'archives assez réduit, nous sommes une dizaine de personnes et comme dans les autres centres d'archives, le nombre de personnes depuis une vingtaine d'années s'est fortement réduit aussi. Un investissement tant financier qu'humain s'impose donc aussi chez nous – et assez conséquent.

J'ai déjà répondu dans mon exposé concernant la classification. Maintenant, le problème de classification au niveau des archives africaines ne se pose plus. On est automatiquement, au niveau des Archives africaines, à plus de quarante ans, donc tout est déclassifié pour nous, sauf évidemment les quelques résidus d'institutions étrangères qui auraient des documents classifiés.

Il faut savoir qu'en archives diplomatiques pour lesquelles le délai de 40 ans est également appliqué, comme je l'ai précisé, la présence de documents classifiés d'autres institutions que les Affaires étrangères est plus prégnante. Il y a donc là l'obligation pour moi de *screener* les dossiers avant de les donner en consultation pour sélectionner les documents d'institutions hors Affaires étrangères. On n'est pas ici dans le contexte de la Commission spéciale "Congo et Passé colonial" mais il faut savoir qu'il y a une commission diplomatique qui intervient, elle, pour

les documents entre 30 et 40 ans. Il appartient à cette commission de déclassifier ces documents classifiés Affaires étrangères et de nous signaler d'autres institutions.

Je n'ai pas très bien compris une des questions de M. Briers concernant le gouvernement général. Pourrait-il me préciser sa question sur le gouvernement général?

Jan Briers (CD&V): Volgens de experten zou de koloniale staatsveiligheid, die aan de gouvernement général rapporteerde, hebben afgehangen van het ministerie van Buitenlandse zaken, wat uw departement tot rechtsopvolger en beheerder van hun archief maakt. J'ai l'impression que vous avez confirmé cette idée.

Kunt u ons uiteenzetten welke archieven en waarom net deze indertijd aan de staatsveiligheid werden overgedragen? Gebeurde dat op basis van een instructie van de regering? Indien dit niet het geval is, op welke basis gebeurde dit dan wel?

Alain Gérard: Il y avait un fonds spécifique Sûreté au sein du ministère des Colonies et non pas au sein du gouvernement général. Il était divisé pour une part entre la Sûreté de l'État et les Affaires étrangères. En 2015, un transfert de cette moitié de fonds qui se trouvait chez nous a été opéré pour rejoindre l'autre moitié à la Sûreté de l'État pour en faire une unité. Un accord avait été conclu à cet effet entre la Sûreté de l'État et les Affaires étrangères.

Pour ce qui concerne la décontamination, nous avons directement constaté un problème de moisissures sur nos fonds. Nous avons fait un maximum afin de circonscrire le problème. Nous avons entamé un processus assez coûteux. Pour en réduire les coûts, nous nous sommes associés avec d'autres institutions pour un cahier des charges commun et pouvoir développer une politique de décontamination qui, dans quelques années je l'espère, aura produit ses fruits. Nous pourrions alors transférer l'ensemble des fonds restants vers les Archives générales du Royaume.

Mme Ponthier me parle d'archives de ministres. Lors de précédentes interventions en commission Lumumba, et déjà lors de ma première intervention, j'ai bien spécifié que les ministres et cabinets ministériels n'avaient pas d'obligation légale de déposer leurs archives. Nous ne détenons pas les archives des ministres de l'époque. Elles sont détenues par les familles ou par les centres d'études des partis politiques de ces ministres, ou une partie d'entre elles ont été

déposées aux AGR.

Monsieur Lacroix, concernant les plans de bornage et les questions de frontières entre les pays d'Afrique, les Affaires étrangères ont régulièrement reçu les visites de délégations congolaises, rwandaises, burundaises, angolaises et ougandaises.

Nous avons partagé les documents des fonds du ministère des Colonies notamment concernant la cartographie. Il y avait aussi un fonds Affaires étrangères qui était très intéressant pour ces questions de frontières. D'ailleurs, en 2007, nous avons organisé à Tervuren un colloque commun entre la RDC, l'Angola, le Portugal et la Belgique concernant un problème de frontières entre l'Angola et le Congo. Les différentes parties prenantes ont pu amener des documents de chacun de leur pays, pour essayer de résoudre le problème. Et c'est encore survenu depuis lors pour d'autres questions précises de frontières. Des délégations gouvernementales sont venues consulter nos fonds d'archives.

S'il y a encore d'autres questions auxquelles je n'aurais pas répondu, je suis disposé à y répondre si on me précise la question.

Le **président:** Je propose de céder la parole aux autres intervenants.

Wim Robberecht: Er is gezegd dat de ADIV niet voorkomt in het expertenverslag. Dat is factueel fout omdat in de bevoegdheidsverdeling van Defensie duidelijk gestipuleerd is dat de bevoegdheid over de archieven resideert in hoofde van de ADIV en dat die dienst verantwoordelijk is voor de classified archives en de archiefdienst. Er is dus geen andere organisatie die zich nog bezighoudt met de archieven. De bevoegdheidstoewijzing is gebeurd.

De vraag is ook gesteld of het nog zin heeft om afzonderlijk archieven te bewaren. Wij bekijken onze archieven als een tussendepot. Wij zijn dus niet de finale bestemming. Uiteindelijk zou alles moeten terechtkomen in het uniek archief, en niet bij ons bewaard moeten worden.

Op een klein percentage na, omtrent de interventies van de Zeemacht op de Congorivier in de jaren 1960, is alles geïnventariseerd. Dat staat nu weliswaar niet online, maar dat is wel gepland via de uitwerking van de website die nu gebeurt. Niet alle papieren archieven worden gedigitaliseerd, alleen de inventaris komt op de website. De werklast daarvoor zou te groot zijn, zeker gezien onze beperkte functie van

tussendepot. Als alles goed gaat, zullen de archieven ooit moeten terechtkomen in het Algemeen Rijksarchief.

Hoeveel aanvragen krijgen we jaarlijks en hoeveel worden er procentueel positief beantwoord? Pleiten we voor of tegen een algemene declassificatie?

De ADIV is niet tegen declassificatie. We hebben wel een 'bemol' bij de automatische declassificatie *en bloc* die enkel gebaseerd is op het criterium tijd. Daarbij spelen immers andere aspecten, die ik ook aangehaald heb.

We krijgen 15 à 20 aanvragen per jaar. Het overgrote deel wordt positief benaderd.

Binnen de wereld van de inlichtingendiensten is men geen meester over buitenlandse diensten of derde partijen. Wij schrijven partnerdiensten in België of in het buitenland langs de officiële weg aan omdat zij uiteindelijk de goedkeuring moeten geven. Zo kunnen we hun standpunt vernemen.

Voor internationale enquêtes is er geen verplichting om een archief te openen, wel om deel te nemen aan de informatiedeling zodat die mensen hun onderzoek kunnen doen.

In het wetsvoorstel wordt gesproken over een adviesinstantie. Een adviescommissie kan zich inderdaad buigen over prioritaire archieven of chronologische archieven. Maar wetenschappers kunnen dan wel beginnen ruziemaken, bijvoorbeeld wanneer die commissie over de prioriteit van een bepaald archief beslist, terwijl iemand anders misschien al lang aan het wachten is tot de openstelling van het archief dat zijn interesse wegdraagt. Dat vind ik een belangrijk aandachtspunt in de verdere werkzaamheden van deze commissie.

Een advies is ook steeds subjectief. Elke onderzoeker heeft zijn eigen prioriteiten en een advies dient niet altijd door een uitvoerende instantie gevolgd te worden. De vraag is hoe dit in de toekomstige regelgeving kan worden opgenomen.

Op vraag van onderzoekers doen we al aan prioritaire declassificering, zowel voor particulieren als voor commissies, overheden en anderen.

Aan de VN-enquête van Dag Hammarskjöld hebben wij in het verleden telkens onze volle medewerking verleend. Dat stond ook zo in het eindrapport van de experts. Onze archivariissen hebben bijvoorbeeld gedurende 4 maanden de

ADIV-archieven laten doorzoeken onder leiding van het Comité I. Daarbij hebben de nodige professoren, onder anderen professor Quanten, onder begeleiding de Afrika-archieven van Defensie vrij ruim onderzocht.

Vervolgens kom ik terug op de polemiek rond de automatische declassificering, het compromis dat zich eventueel zou uittekenen rond de termijn van 60 jaar en de allusie die in de richting ging van de militaire rechtscolleges. Daar kan ik heel duidelijk over zijn: de archieven van de militaire rechtscolleges vallen niet onder onze bevoegdheid. Onderzoekers die daarin geïnteresseerd zijn, dienen zich te richten tot het College van de procureurs-generaal dat nog steeds de uiteindelijke bevoegdheid over de archieven van de militaire rechtscolleges heeft. Als wij daaromtrent dus vragen krijgen, sturen we die gewoon door naar de instanties in kwestie. Misschien kan iemand anders van het forum die vragen beter beantwoorden.

Het 'verhinderen' van declassificatie werd naar mijn mening nogal scherp gesteld. Het enige wat ik telkens heb gezegd, is dat een declassificatie niet losgekoppeld kan worden gezien van een verwerking van persoonsgegevens. Bronnen willen beschermen, betekent nog niet dat ik de declassificatie zal tegengaan. Ik moet enkel een verwerking van persoonsgegevens uitvoeren. Dat is een interventie op een bepaalde vraag tot declassificatie van een bepaald stuk, en elke verwerking van persoonsgegevens moet een juridische basis hebben, die al dan niet moet worden gezocht binnen de Wet op de inlichtingen- en veiligheidsdiensten. Daar heeft het in feite mee te maken. De hele polemiek voor of tegen declassificering *en bloc* kan dus niet losgekoppeld worden van de verwerking van persoonsgegevens, binnen het kader van de wetgeving die voor de Veiligheid van de Staat en voor ons geldt.

Bij *en bloc* rijst op een bepaald moment ook de vraag hoe we nu praktisch vooruit moeten, hoe we omspringen met die 60 jaar. *En bloc* kan aan de ene kant op een bepaalde periode slaan. Bijvoorbeeld met de Eerste Wereldoorlog zijn we al heel ver geraakt. Op een bepaald ogenblik kijken onze diensten het na. Vervolgens wordt er bij de Commissie tot opening van archieven een advies geformuleerd, dat via de Chef Defensie naar de minister gaat, die uiteindelijk beslist of een archieffonds geopend wordt of niet. Dat kan een blok zijn, zoals in het verleden het geval was met de Eerste Wereldoorlog. Dat is nog altijd iets anders dan de automatische declassificering na een bepaalde periode.

Welke argumenten hebben wij om tot voorzichtigheid aan te manen bij het declassificeren, ook als op een bepaald ogenblik de bronnen overleden zijn. Mijn collega van de Veiligheid van de Staat is ook al ingegaan op het volgende. Men dient namelijk niet enkel de levende bron te beschermen, het gaat ook om werkmethodes die op een bepaald ogenblik van toepassing waren, maar het ook vandaag nog kunnen zijn. Zelfs al is de agent in kwestie dan overleden, dan geeft men toch iets meer bloot over de manier van werken van inlichtingendiensten dan wenselijk is. Ook kunnen naast en familieleden van bepaalde overleden bronnen nog altijd een invloed hebben. Ook mag niet uit het oog verloren worden dat een inlichtingendienst uiteindelijk vandaag en morgen nog steeds een beroep moet kunnen doen op nieuwe bronnen. Als men echter merkt dat er losjes wordt omgesprongen met het delen van informatie van vorige bronnen, zullen er serieuze problemen ontstaan in de rekrutering van nieuwe bronnen. Dat zijn argumenten waarbij we toch vragen voorzichtig te zijn bij archieven die gelinkt zijn aan de inlichtingenwereld.

We zijn *as such* dus niet tegen declassificering. Voor ons mag dat zelfs al na 10 jaar zijn, zolang er voldoende aandacht is voor onze wetgeving omtrent de verwerking van persoonsgegevens.

Peter Lanssens: De VSSE is wel degelijk voorstander van een aanpassing van het wettelijk kader rond declassificatie. Daarom werken we ook actief mee aan de herziening van de wetgeving ter zake. Die discussie vindt momenteel plaats in de commissie voor Binnenlandse Zaken.

Als inlichtingendienst, en ik onderschrijf ten volle de woorden van de heer Robberecht, kunnen wij niet meegaan in de voorstellen voor een automatische declassificatie, los van het feit of dat na 50 of 60 jaar zou gebeuren. Vooral het 'automatische' is problematisch, want er kunnen dan te veel belangen in het gedrang komen. Denk bijvoorbeeld aan de relaties met buitenlandse diensten.

Een automatische declassificatie zal er onvermijdelijk toe leiden dat buitenlandse partners informatie niet meer met ons willen delen. Dan blijven zij in de praktijk immers niet meer de meester van hun eigen informatie. Voor een inlichtingendienst is dat als vloeken in de kerk.

Zoals de heer Robberecht wijs ik ook nogmaals op het belang van de bescherming van onze bronnen. Als er geweten is dat die bescherming niet onvoorwaardelijk is, hypothekeren wij de

toekomstige rekrutering van bronnen.

Ik geef een fictief voorbeeld: willen wij onthullen dat de vader van een huidig Congolees politicus een informant was van onze dienst? Zal dat deze persoon dan, ook al is hij niet de bron, niet in diskrediet brengen binnen zijn gemeenschap, binnen zijn land, in zijn politiek stelsel? Dat zijn vragen die wij ons bij de inlichtingendienst moeten stellen. Dat vergt in elk geval een case-by-case evaluatie. Wel willen wij, zoals ik in mijn presentatie al heb gezegd, ons inzetten voor een actieve declassificatie van zo veel mogelijk documenten, mits rekening wordt gehouden met de vigerende wetgeving en de bescherming van de persoonlijke levenssfeer. Wij vinden dat veiligheid ernstig moet worden genomen.

Moeten de archieven, gelieerd aan het koloniaal verleden, worden overgedragen of willen we die behouden? Ik had in mijn presentatie al gezegd dat we die aan het overdragen zijn. Het is de bedoeling dat die op termijn allemaal naar het Rijksarchief gaan, ook de geclassificeerde stukken, eens zij in de mogelijkheid zijn om die op een gepaste manier te bewaren.

De heer Defossé vroeg of het mogelijk was om in bepaalde documenten alleen de informatie die verwijst naar een bron te (*caveatiseren*) kunnen wij zeker bekijken. Als alleen de naam vermeld wordt en verder niets naar een bron verwijst, moet dat in principe mogelijk zijn.

De heer Defossé vroeg ook wie de vraag tot declassificatie aan de buitenlandse diensten stelt. Het is aan de inlichtingendienst zelf om zijn homologen te contacteren.

Bestaat daarvan een apart register? Neen, er bestaat geen apart register van de documenten die eruit worden gehouden, maar we houden van de documenten die eruit worden gehouden wel bij waar ze thuishoren. Zodra er een declassificatie van het document is, zodra wij de toestemming hebben om dat document te delen, gaat het op de juiste plaats terug in het dossier, zodat alle documenten in een onderlinge samenhang kunnen worden bekeken.

Een laatste vraag van de heer Defossé ging het over het dossier-Hammarskjöld. Alle informatie in ons bezit werd indertijd reeds overgemaakt aan de door de VN aangeduide *eminent person* in ons land. Dat was de voorzitter van het Comité I of de erevoorzitter van het Comité I op dat moment.

Dan had ik nog een vraag van de heer Briers. Kan ik bevestigen of er informatie uit dossiers wordt

gehaald voor overdracht aan het Rijksarchief? Ja, ik heb dat bevestigd in mijn presentatie daarnet. Informatie over bronnen en informatie van buitenlandse inlichtingendiensten worden hier uitgehaald.

We streven echter naar een zo ruim mogelijke declassificatie van deze documenten. Daarnaast heb ik gezegd dat eens het Rijksarchief over een aparte ruimte voor geclassificeerde informatie beschikt, ook geclassificeerde informatie of geclassificeerde documenten overgemaakt kunnen worden en toegankelijk zullen zijn voor mensen die in het bezit zijn van een veiligheidsmachtiging, mits akkoord van onze dienst.

Pierre-Alain Tallier: Monsieur le président, pourrait-on remettre mon PowerPoint avec le fameux tableau, puisque c'était une demande de plusieurs membres de cette assemblée.

En parfait gentleman, je répondrai aux questions faciles puis, je laisserai ma collègue Marie Van Eeckenrode répondre aux questions difficiles. Concernant le budget, c'est assez simple. Nous demandons dix millions récurrents pour le personnel. Une demande de six millions a déjà été faite pour la gestion des archives électroniques, pas celles que nous produisons nous-mêmes mais pour la bonne gestion de toutes les archives électroniques produites par les ministères fédéraux. Ces archives commencent à nous être versées. C'est donc un nouveau travail aux Archives de l'État à côté des archives papier, des archives parchemin. Il faut accueillir et gérer convenablement pour la pérennité ces archives électroniques. Six et quatre, cela fait dix millions récurrents pour le personnel.

Nous demandons aussi neuf millions *one shot* pour un bâtiment, une extension à Bruxelles puisque l'essentiel des services fédéraux se trouvent à Bruxelles. De la même manière, on répondrait au problème de la centralisation puisque toutes les archives des institutions fédérales doivent aboutir aux Archives de l'État. Tous mes collègues qui sont représentés ici gèrent des services temporaires c'est-à-dire qu'ils gèrent les archives administratives tant qu'elles ont une valeur administrative pour eux. Une fois que cette valeur administrative n'existe plus ou que le délai est atteint (trente ans pour l'essentiel des pouvoirs fédéraux et cinquante ans pour la Défense, les Affaires étrangères et la Sûreté de l'État). Après, toutes ces archives aboutissent aux Archives de l'État.

Il n'y a donc pas de problèmes de centralisation.

Elle est prévue par la loi avec des timings différents. Nous pouvons aussi, bien entendu, accueillir des archives privées. Une bonne partie de nos collections sont d'ailleurs des archives privées, parce que les informations contenues dans ces archives privées complètent évidemment celles qu'on va trouver dans les archives publiques. C'est notre rôle depuis plus d'un siècle, depuis 1830 et même avant. Cela, c'est pour les budgets: dix millions pour le personnel qui doivent être récurrents et non pas un *one shot*, - il va falloir continuer à les payer sur le nombre des années - et neuf millions pour le bâtiment. La Régie des Bâtiments est au courant, notre cabinet aussi. Il y a juste un choix politique à faire et des priorités à définir.

La deuxième question concerne les régimes d'exception. C'est M. Ravyts qui a évoqué la question, mais d'autres membres aussi. Il a parlé des archives de l'auditorat militaire. Dans le cadre des archives de l'auditorat militaire, il n'y pas de problème de classification. C'est un autre problème qui joue, c'est-à-dire qu'au moment de la suppression des auditorats militaires, la gestion de ces archives a été confiée au Collège des procureurs généraux. Cela fait plusieurs années que nous essayons de réunifier la gestion matérielle avec la gestion intellectuelle. Le Collège des procureurs généraux a du mal à se départir de certaines de ses compétences. On vient d'ailleurs de recevoir un courrier assez délicat, ce matin, à ce propos. Là aussi, on a averti le cabinet de la Justice, le cabinet de la Politique scientifique leur demandant de régler ce problème pour qu'on puisse enfin gérer ces archives correctement au grand bénéfice de tous.

Les Archives de l'auditorat militaire bénéficient d'un régime d'exception, tout comme les archives classifiées – j'y reviendrai ultérieurement. C'est un régime d'exception, il faut le savoir. Ce régime concerne uniquement les archives publiques, puisque seuls les services publics sont concernés par cette classification. D'autres archives sont classifiées par des privés, mais sans aucune valeur juridique. Autrement dit, la Société générale et d'autres peuvent classifier des documents, mais cela n'a aucune valeur juridique à long terme. Ce régime tient uniquement à l'organisation de leurs propres services. La SABENA, les syndicats, les mutuelles: tout le monde peut classifier des documents, mais cela n'a aucune valeur puisque cela n'entre pas dans le cadre de missions légales, comme lorsque j'envoie un mot à mes collègues en précisant que c'est confidentiel.

Pour les archives publiques, deux régimes existent. Ne peuvent pas divulguer des archives

classifiées les membres du personnel bénéficiant d'une habilitation de sécurité. Donc, moi comme officier de sécurité des Archives de l'État et détenteur d'une habilitation "très secret", il m'est strictement interdit de divulguer des archives classifiées. En revanche, tous les fonctionnaires qui n'ont pas une telle habilitation peuvent le faire sans difficulté. Bref, il existe un double régime au sein de la Fonction publique.

Des tentatives d'harmonisation sont en cours. Dans le projet de loi qui a été déposé à l'initiative de plusieurs ministres, on tendrait à considérer que quiconque – même en ne détenant pas d'habilitation de sécurité – divulguerait des archives classifiées pourrait être passible de poursuites. Cette question est en débat pour le moment. Lorsque des archives classifiées émanent des pouvoirs publics et sont conservées aux Archives de l'État, nous prenons toutes les mesures de précaution pour éviter qu'elles ne soient divulguées, parce qu'il y va de l'image de l'institution. Même si tous nos agents ne sont pas habilités, il est certain que nous n'allons pas prendre le risque de divulguer des archives classifiées.

En revanche, certaines archives classifiées se retrouvent dans des centres d'archives privées: des archives de ministres, par exemple, qui ont obtenu des documents classifiés, ou des archives de fonctionnaires qui sont malheureusement partis avec elles et les ont versées dans des archives privées. Par conséquent, vous trouvez une masse de documents classifiés, que tout le monde peut consulter et divulguer à loisir, parce que le problème de la responsabilité ne se pose pas. Ce n'est donc pas aussi tranché qu'on le pense. Il y a des tas d'archives classifiées qui circulent à gauche et à droite.

Pour ce qui est du RGPD, là, on n'est pas dans un régime d'exception, mais bien dans un cadre général, pour toutes les archives, et pas uniquement celles des services de renseignement et de sécurité. Cela couvre l'ensemble des archives produites. Et Dieu sait si, aux Archives de l'État, et dans tous les services d'archives, on détient des archives en lien avec la vie privée. Et donc, tous les services d'archives sont soumis à respecter le RGPD.

On a parlé de ces recherches à but humanitaire, des recherches à but scientifique et historique. Il y a une distinction entre les deux. C'est-à-dire que vous avez toute une série de considérants, donc en quelque sorte la matière qui est amenée à concevoir les articles. Dans les considérants, on parle bien de la recherche scientifique, on parle

bien des recherches généalogiques, et on parle bien des recherches à caractère humanitaire pour la recomposition des familles et des fratries.

Et pour Dieu sait quelque raison, moi je ne suis pas parlementaire européen, donc je ne sais pas quels sont les équilibres qui se sont faits à ce niveau-là, il y a bien des articles concernant la recherche scientifique et recherche généalogique qui ont été introduits dans le RGPD, mais le considérant concernant les recherches à but humanitaire n'a pas été introduit.

Là, cela crée un peu un problème pour nous, puisqu'on aimerait bien prendre des risques, mais il faut qu'on soit couverts. Si l'article n'apparaît pas dans la loi, on considère que "le considérant n'a pas valeur légale". Donc, il faudrait amener cette matière, aussi, dans la loi belge sur l'introduction du RGPD. Voilà, pour les listes!

Pour la Force publique, c'est un sujet intéressant, puisque, en fait, les archives de la Force publique se trouvent déjà aux Archives de l'État, ou vont être en partie transférées. Puisque, comme beaucoup semblent l'ignorer, la Force publique dépendait du gouverneur général de la colonie. Le successeur en droit du gouverneur général de la colonie, ce sont les Affaires étrangères.

Et donc, les archives de la Force publique se trouvaient aux Affaires étrangères. Elles ont failli ne pas arriver aux Archives de l'État, parce que la Défense nationale a réclamé le transfert de ces archives de la Force publique vers chez eux plutôt que vers les Archives de l'État. Mais il se fait qu'en parfaits légalistes, nos amis de la Défense nationale ont compris à nos arguments qu'effectivement, la Force publique dépendait du gouverneur général, que le successeur en droit, c'était les Affaires étrangères, et que ces archives devaient arriver chez nous.

Le même raisonnement n'a pas été accepté par la Sûreté de l'État pour les archives de la Sûreté coloniale. On ne comprend toujours pas pourquoi, mais on reviendra sur ce point par la suite aussi.

Pour la destruction des archives classifiées, il est évident, (étant donné qu'elles ont été classifiées) qu'une fois déclassifiées, on va quand même être très attentifs dans nos tris. Puisque si elles ont été classifiées, c'est qu'elles avaient, je vais dire, entre guillemets, "une valeur" plus importante que les autres.

Notre but n'étant pas de faire disparaître la mémoire, les archives classifiées seront généralement conservées. Ma collègue reviendra

plus largement sur les techniques de tri qu'on utilise aux Archives de l'État, parce qu'il va sans dire qu'on ne peut pas tout conserver. Les différents ministères produisent une quantité impressionnante d'archives, que ce soit sur papier ou – de plus en plus souvent – sous forme numérique. Ce sont des quantités monstrueuses. Il est donc nécessaire de faire des tris afin de conserver les informations les plus intéressantes et de faire des économies de budget.

On en vient à cette question de Ludo De Witte concernant la disparition de certaines archives. Effectivement, il arrive que des archives disparaissent malencontreusement parce qu'elles sont emportées dans un tri qui n'a peut-être pas été totalement et mûrement défini. Ce sont des lacunes auxquelles on essaie de remédier. Dans le cas des archives judiciaires, produites par les cours et tribunaux belges, ce sont des quantités extrêmement impressionnantes – on dépasse plusieurs dizaines de kilomètres d'archives –, de sorte qu'il est impossible de tout conserver. Parfois, on se rend compte que certains dossiers auraient dû être conservés, mais voilà. Ce sont les lacunes du métier.

On a aussi évoqué la question de la disparition et des risques, encore actuellement, de disparition d'archives. Je peux vous certifier, aujourd'hui, que ces risques sont vraiment limités. Si énormément d'archives du XIX^e et du début du XX^e siècle ont disparu en Belgique, c'est parce que nous avons une législation archivistique qui a été conçue de manière très tardive. La loi organique sur les archives date de 1955. Je dis bien de 1955! Jusque-là, il y avait quelques règlements administratifs, quelques habitudes, mais il n'y avait pas de cadre légal, ce qui explique la disparition de pas mal de fonds d'archives importants.

La loi sur les archives date de 1955 et l'arrêté d'exécution, de 1957 seulement. Il faut que cette loi se mette en place progressivement, que des habitudes se prennent. Il a donc fallu 20 ou 30 ans pour que cette loi soit appliquée plus ou moins correctement. Aujourd'hui, les archives de l'État ont le contrôle sur la totalité de la production archivistique, et les seules archives qui disparaissent encore disparaissent à cause de catastrophes naturelles, telles que des incendies ou des inondations. Il n'y a plus de disparition malencontreuse d'archives ou alors pour des quantités totalement limitées.

J'en viens au problème des archives de la Sûreté coloniale et de la classification. Avant toute chose, je ne voudrais pas qu'on se méprenne sur ma position, et je tiens vraiment à saluer les efforts

fournis par la Défense nationale et le Service de renseignement et de sécurité de la Défense nationale par le biais de la Sûreté de l'État.

Nous ne sommes pas là pour ennuyer tous ces services. On est là pour collaborer avec ceux-ci. On est là pour améliorer la gestion des archives. Je comprends totalement leurs craintes par rapport à certaines choses. Nous essayons donc de mettre un peu d'huile dans les rouages et de collaborer le plus possible.

Je voudrais, toutefois, émettre trois remarques. Il me semble qu'il y a une réelle confusion entre les droits et devoirs liés au RGPD et ceux liés à la classification. Ce n'est pas parce qu'un document est déclassifié que le RGPD ne s'applique pas. Il faut évaluer le temps durant lequel un agent infiltré ou un informateur doit être protégé par la classification, sachant qu'il sera protégé par le RGPD jusqu'à sa mort, tout comme c'est le cas, dans certains cas, des ayants droit. Comme je l'ai dit, les Archives de l'État sont habituées à travailler avec ce RGPD.

Il y a aussi ce fameux mythe du contrôle total de l'information. Je peux comprendre que ce soit la mission essentielle des services de renseignement et de sécurité. Mais toute une partie de l'information classifiée leur échappe totalement. L'ancien chef de la Sûreté coloniale a déposé ses archives au Musée royal de l'Afrique centrale, à Tervuren. En 1973, il a publié un ouvrage en deux tomes sur les rapports secrets de la Sûreté coloniale. Une quantité incroyable d'informations sont donc disponibles. Il y a aussi les informations qui s'égarer dans les centres d'archives privées en Belgique, et Dieu sait si nous en avons une flopée! Un contrôle complet n'est donc pas possible. C'est leur métier. Mais, à un certain moment, il faut arrêter de croire au mythe.

Il faut, par ailleurs, tenir compte de l'évolution des mentalités. Sans vouloir refaire l'histoire sociale ou politique de la Belgique, je rappelle que le travail des enfants était permis jusqu'à ce qu'il soit interdit. Le vote des femmes n'existait pas jusqu'à ce qu'on leur permette de voter. Pour la classification, il en va un peu de même. Il n'y a pas de déclassification obligatoire jusqu'à ce que le Parlement le décide. Il s'agit d'un des problèmes que vous serez amenés à régler dans les prochains mois.

J'en viens à la question des Archives de la Sûreté coloniale et à la déclassification. Si vous avez été attentifs, vous aurez compris qu'un problème se pose avec lesdites Archives. Le représentant des Affaires étrangères a dit qu'il n'y avait plus de problème, que les Affaires étrangères avaient

décidé de déclassifier l'ensemble des Archives de la Sûreté coloniale.

La difficulté, c'est que les Archives de la Sûreté coloniale ne sont plus aux Affaires étrangères mais elles sont à la Sûreté de l'État. Et vous avez entendu le représentant de la Sûreté de l'État vous dire qu'ils étaient en train de procéder à la déclassification. Il faudra sans doute qu'ils se mettent d'accord entre eux. Je pense que les informations qui vous sont fournies ne sont pas toujours très claires.

Nous sommes effectivement en rapport avec la Sûreté de l'État qui procède progressivement à la déclassification des documents. Vous avez entendu que tous les documents ne peuvent pas être déclassifiés. Une partie n'arrivera donc pas chez nous avant un certain délai, lié à la fois à la construction d'infrastructures ad hoc pouvant accueillir ces archives aux Archives de l'État et à l'habilitation de l'ensemble du personnel, puisque, pour conserver des archives classifiées, il faut que l'ensemble du personnel soit habilité pour ce faire.

Quel est le péché originel? Le péché originel remonte à la loi de 1998 sur la classification et les habilitations de sécurité et surtout à ses arrêtés d'exécution. Le premier problème, contrairement aussi aux bruits qui courent, c'est qu'il n'y actuellement aucune obligation en matière de terme de la classification. Un document classifié peut le rester *ad vitam æternam*. Il n'y a actuellement aucune limite dans le temps.

Le deuxième problème, c'est que les arrêtés d'exécution ont donné un caractère rétroactif au cadre légal. Tous les documents classifiés produits depuis 1830 sont dès lors concernés, alors que peu correspondent au prescrit de la loi et au système désormais homogénéisé depuis 1998 dans la classification. On a défini des règles pour des situations anciennes hétérogènes qui sont loin de correspondre au cadre défini. Vous voyez sur le *slide* que, dans ce cadre un peu hétérogène, vous avez des bizarreries dans les degrés de classification utilisés avant la loi de 1998. Vous avez d'ailleurs le "confidentiel secret" ou le "secret confidentiel". Au *slide* suivant, vous avez le "confidentiel très secret". Ce sont toutes des aberrations qui sont aujourd'hui difficiles à résoudre. Quel est en fait le degré de classification pour ces documents? On constate aussi l'absence de registre des documents classifiés qui est la base de la déclassification depuis le système introduit en 1998.

On arrive ainsi au dernier document. Il s'agit d'un document formidable qui date de 1918.

Cette note de 1918 est adressée par le ministre des Colonies au gouverneur général concernant des problèmes consulaires parce qu'on n'a pas confiance dans trois consuls (vous pourrez lire les pays concernés) qui semblent délivrer des visas et des passeports de manière un peu bizarre. Le ministre des Colonies enjoint donc au gouverneur général de refuser les visas octroyés par ces trois consuls. On a donc très récemment quelqu'un à la Sûreté de l'État qui a pris la lourde décision de déclassifier ce document. Vous rendez-vous compte de la responsabilité? Un document de 1918 concernant des problèmes consulaires! Vous allez me dire: "Monsieur Tallier, la loi, c'est la loi!" Comme fonctionnaire, je vous dirai: "Oui, il faut l'appliquer tant qu'elle n'est pas modifiée." Si je regarde d'un peu plus près, c'est un document qui émane du ministre des Colonies envoyé au gouverneur général. Or, vous le savez, c'est une des bases de la loi de 1998, un service ne peut déclassifier que les documents qu'il a produits. Il ne peut pas déclassifier les documents produits par un autre. C'est vrai en Belgique pour les services belges comme pour les services étrangers. Or, ici, on a un service totalement étranger en la matière qui déclassifie un document. Donc, en fait, on se trouve en présence d'un faux. En plus de cela, ce document avait déjà été déclassifié par des mesures prises aux Affaires étrangères. On a donc une perte de temps invraisemblable pour un document de 1918. C'est pour cela que nous réclamons une déclassification obligatoire après un terme échu afin d'éviter de perdre du temps, de l'argent et qu'on ne passe son temps à des choses comme celles-là.

Troisième problème et non des moindres lié à cette législation mal évaluée dans le cadre de ses aspects rétroactifs, un document non classifié lors de sa production peut faire à tout moment l'objet d'une classification à rebours. C'est ce que l'interlocuteur de la Sûreté de l'État nous a expliqué. Cette disposition est vraiment hallucinante dans le sens où un document est classifié ou qu'il ne l'est pas. La disposition de pouvoir reclassifier n'importe quel document qui ne l'a pas été rend impossible toute mise à disposition d'archives produites par plusieurs services sans autorisation *ad hoc* délivrée par ces services après vérification de toutes les pièces constitutives du dossier, et ce, toujours sans aucune limite légale dans le temps. Nous sommes face à un véritable problème d'accès aux archives. Il est donc indispensable de fixer un seuil pour la déclassification obligatoire. Je ne parle pas de déclassification automatique mais obligatoire, vous saisissez la nuance, et qui soit en adéquation avec la pratique courante. C'est déjà une pratique

acceptée par les Affaires étrangères qui déclassifient après 40 ans, la police fédérale qui déclassifie aussi ses archives après 40 ans et par l'Office des Étrangers qui déclassifie après 60 ans. C'est aussi une pratique largement répandue à l'étranger. En France, dernièrement, une instruction ministérielle portant sur le secret défense national datant du 1^{er} décembre 2021, fixe aussi le seuil à 50 ans.

Ce qui est intéressant dans l'initiative française et qui pourrait nous inspirer en matière de bonnes pratiques, c'est qu'elle prévoit l'obligation pour l'auteur d'un document classifié d'apposer sur celui-ci, au moment de sa création, une date de déclassification dans les limites des seuils fixés pour les différents degrés de classification. Ce qui veut dire que l'on avance par rapport à la déclassification obligatoire parce que c'est l'auteur du document le mieux informé pour savoir combien de temps l'archive doit rester classifiée et à quelle date la déclassification doit être effective.

Marie Van Eeckenrode: Avant tout, je souhaite préciser que notre intervention entre en résonance avec les auditions de Bérengère Piret et Sarah Van Beurden qui ont eu lieu ce lundi 14 mars, mais également avec le contenu de notre précédente audition par cette commission, le 19 octobre 2020.

Aujourd'hui, de nombreux points soulevés trouvent des éclaircissements et des exemples pertinents dans les échanges qui ont déjà eu lieu, tout comme dans l'introduction du *Guide des sources de l'histoire de la colonisation* qui contient des éléments méthodologiques et des recommandations utiles au travail de cette commission.

À propos des archives africaines, l'état des archives coloniales aujourd'hui est le résultat d'une véritable culture de la négligence, négligence dont ont été victimes ces archives, comme le souligne très bien le rapport d'experts de votre commission: manque d'intérêt, de vision, d'esprit d'initiative, de volonté, de moyens, de transparence dans le chef des politiques et des administrations, des archiviste et des chercheurs. Les choses ont heureusement changé aujourd'hui. Il y a eu une prise de conscience et une plus grande demande de la part des chercheurs et de la société civile. Des choix responsables ont enfin été posés, même s'ils ne sont pas suffisants.

Le malheur des archives africaines en particulier est, entre autres, qu'elles sont extrêmement exigeantes et complexes à manipuler. Elles représentent aussi une masse considérable de documents. Il faut donc des profils très spécialisés

pour discipliner une telle matière. Des moyens sont également nécessaires.

Leur autre malheur est d'avoir été transférées dans un nouveau bâtiment, certes, aux Affaires étrangères, mais qui n'était pas du tout propice à leur conservation. Elles ont en effet été conservées dans des locaux humides. Les moisissures se sont propagées très rapidement. C'est un problème récurrent dans les administrations et qui n'est pas propre aux Affaires étrangères.

La prise en main actuelle des archives africaines est une conséquence de la modification de la loi sur les archives. Jusqu'en 2009, certains départements comme la Défense ou les Affaires étrangères avaient une dispense de versement de leurs archives aux AGR. Cette dispense a sauté en 2009. Par conséquent, les Affaires étrangères se sont retrouvées dans l'obligation de transférer les archives africaines aux AGR.

Je précise une nouvelle fois que les archives africaines sont celles de l'administration coloniale. Elles ne sont pas encore toutes inventoriées. Il existe des listes et des bordereaux qui permettent aux chercheurs de s'y retrouver comme ils peuvent. Ces listes ont été en partie établies par un manutentionnaire des Affaires étrangères pendant une bonne partie de sa carrière. Nous saluons vraiment son travail, mais il ne suffit pas du tout. Il faut encore fournir un effort d'inventariage, et nous nous y attelons.

La plupart des archives africaines qui ont déjà été transférées - pratiquement quatre kilomètres - sont à présent inventoriées, mais quelques fonds sont toujours en cours d'inventariage. Les chercheurs peuvent les consulter sur simple demande par mail. Nous ne les avons pas mis sur le site internet, parce qu'ils s'enrichissent de jour en jour. Dans le cas des archives publiques, même quand il n'existe pas d'inventaire, nous devons - en vertu du principe de publicité de l'administration, qui figure dans la Constitution - trouver des solutions pour donner ces archives en consultation. Cela se fait dans de mauvaises conditions pour le lecteur, les archives et nous, mais nous devons les donner en consultation.

Nous publions nos inventaires sur notre site internet sous plusieurs formats: en format pdf, sous la forme d'une publication traditionnelle téléchargeable, mais aussi sous la forme d'une base de données en format xml, auxquels peuvent être associées des images numériques des archives proprement dites. Il existe des logiciels de reconnaissance optique des caractères, qui peuvent traiter les photos que nous mettons à

disposition des chercheurs, mais nous n'avons pas les moyens de proposer nous-mêmes ce genre de service.

En ce qui concerne la restitution, on ne parle pas de restitution quand il s'agit d'archives. Les archives coloniales sont nées de la colonisation, elles constituent un patrimoine commun, de sorte qu'on ne parle pas de restitution mais de partage. La Belgique a reçu une demande officielle de partage numérique de la part du Rwanda, qui a abouti, comme l'a dit M. Gryseels, à la mise en œuvre du projet Rwanda Archives. Les Rwandais ont désigné les archives qui les intéressaient. Nous les inventorions, nous les scannons et nous partageons ensuite les scans avec le Rwanda. Nous n'avons cependant pas reçu de demande émanant de la République démocratique du Congo (RDC) ou du Burundi à ce jour.

Il est bien évidemment certain que le partage numérique ne doit pas - ne peut pas - évacuer la question de la conservation des originaux. Cette question doit être mise sur la table si la RDC, le Rwanda ou le Burundi le souhaite mais, pour l'instant, ce n'est pas le cas, ce souhait n'a pas été formulé.

Les conditions matérielles de consultation des images numériques en Afrique centrale sont une question vraiment essentielle, comme vous l'avez bien compris. Cela a déjà été soulevé la semaine dernière. Ici, le Rwanda a simplement souhaité disposer de copies numériques mais, si une demande de partage d'archives émanait de la RDC ou du Burundi, elle s'accompagnerait peut-être d'une demande d'équipement informatique et prendrait peut-être une autre forme que le partage numérique. Nous ne le savons pas et ne pouvons pas préjuger des besoins sur place. C'est à eux de nous les notifier.

Une numérisation des archives coloniales bénéficierait à la Belgique, à nos partenaires africains, mais également à la communauté internationale. C'est une obligation morale, pas une obligation légale. Quand il s'agit de patrimoine partagé, il y a de nombreuses études internationales, de nombreux projets qui ont été mis en œuvre par nos voisins européens, qui montrent systématiquement que les approches juridiques ne fonctionnent pas. Il faut une décision politique, c'est le meilleur moteur et peut-être le seul.

La numérisation serait aussi une manière de pérenniser ces archives, qui ont beaucoup souffert de très mauvaises conditions de conservation. Les documents touchés par les moisissures, pour

pouvoir être décontaminés, doivent être irradiés aux rayons gamma, ce qui va les sauver mais aussi les faire vieillir prématurément.

Donc, les numériser serait la meilleure manière de prolonger leur durée de vie. On a calculé qu'on avait besoin de 40 à 50 millions d'euros pour scanner les archives coloniales que nous conservons. C'est énorme mais ce travail peut être étalé dans le temps. On peut fonctionner par projet en fonction des besoins, des priorités des chercheurs, des citoyens et des priorités éventuellement formulées par nos partenaires africains, comme l'ont fait les autorités rwandaises.

Sur la question extrêmement importante des cartes qui a été soulevée tout à l'heure, la Belgique conserve elle-même toutes les cartes et les dossiers établissant les frontières de la RDC, du Rwanda et du Burundi. Nous n'avons pas une vue précise des cartes conservées sur place. *A priori*, il n'en reste pas énormément voire pas du tout. Une chose est certaine, c'est que nous recevons des délégations de différents pays africains – pas uniquement la RDC, le Rwanda et le Burundi mais également les pays qui partagent une frontière avec ces puissances-là – dans nos services d'archives qui souhaitent accéder à ces cartes pour régler des différends frontaliers. C'est encore arrivé cet automne. C'est valable pour les cartes mais c'est également le cas pour des dossiers relatifs à des infrastructures ou à des individus.

Les archives, ce n'est pas juste du patrimoine, ce sont aussi des documents probants qui permettent le fonctionnement d'un État, qui permettent à des citoyens de faire valoir leurs droits. Le fait que la Belgique conserve elle-même et unilatéralement les archives de l'ancienne administration coloniale prive les États africains et leurs citoyens de ces documents indispensables au bon fonctionnement de la chose publique et à la démocratie. Cela ne peut pas durer dans ces conditions.

Sur la destruction des archives, l'archiviste, c'est celui qui conserve mais c'est également celui qui détruit, celui qui, sur la base d'un examen critique, sur la base de concertations, décide ou non de conserver un document. On élimine l'information qui semble la moins pertinente, celle qui est redondante. Sur certaines séries de dossiers, on n'en garde qu'un échantillon parce que ce n'est pas possible et pas utile de tout conserver.

On pourrait vous parler de cette mission de l'archiviste pendant de longues heures tant elle est importante et délicate. Je me contenterai de dire que nous établissons des tableaux de tri en collaboration avec chaque administration, des

tableaux de tri qui expliquent série de dossiers par série de dossiers ce qui doit être conservé et ce qui doit être détruit. Ces tableaux sont publics et sont disponibles sur notre site internet pour que le contrôle citoyen puisse s'exercer.

Les archives les plus anciennes ne sont pas soumises à cette sélection, à ce tri, à cette destruction. Les archives relatives à certaines périodes ou à certains événements, non plus. Il est évident que nous n'allons pas détruire des archives du XIX^{ème} siècle relatives à l'État indépendant du Congo, et que nous sommes extrêmement précautionneux avec les archives coloniales, ne serait-ce que parce qu'il s'agit d'un patrimoine commun. Je me vois mal, personnellement, envisager unilatéralement la destruction de documents qui font partie du patrimoine de quatre États souverains.

Aux Archives de l'État, pour accéder aux archives, il ne faut pas justifier sa demande, sauf dans le cas de dossiers soumis à une législation très spécifique: les dossiers protectionnels, les dossiers relatifs à la répression de la collaboration, par exemple. Mais il n'y a pas de telles conditions pour les Archives coloniales. Il ne faut pas justifier sa demande.

Sur la formation des archivistes, il existe en effet, en Flandre, un *master na master* spécifique pour former les historiens-archivistes. En Wallonie, cela n'existe pas. La formation des historiens-archivistes est intégrée dans le master en histoire. C'est l'ULB et l'UCL qui proposent cette formation. Il y a, en ce moment, des tentatives de créer un master spécialisé en Wallonie, comme c'est le cas en Flandre; mais cela demande aux universités d'investir, de travailler ensemble. Ce n'est pas évident. Si nous y arriverons, cela prendra encore quelques années.

La situation n'est pas idéale, mais elle est déjà bien meilleure qu'il y a dix ans. Et elle permet de former des gens avec un profil assez spécifique pour satisfaire aux besoins.

Il existe aussi d'excellentes formations dans les hautes écoles, qui forment des archivistes gérant extrêmement bien les archives courantes, des *records managers* entre autres. Des profils absolument essentiels pour la bonne gouvernance, mais qui ne sont pas pertinents dans le cas des archives historiques.

Donc il faut investir dans la formation des historiens-archivistes, dans la formation des *records managers*, mais si on crée des profils hyper spécialisés, encore faut-il les engager par la

suite. Quand on a besoin d'un juriste, on engage un juriste. Mais malheureusement, en Belgique, quand on a besoin d'un archiviste, trop souvent, on se débrouille sans, pour faire des économies, avec les conséquences que vous pouvez constater aujourd'hui.

Il faut un changement des mentalités, et pas juste une meilleure offre de formations.

Voilà, j'espère avoir répondu à l'ensemble des questions. Si ce n'est pas le cas, évidemment, je reste à votre disposition pour des éclaircissements. Merci pour votre écoute.

Guido Gryseels: Ik zou willen antwoorden namens het Koninklijk Museum voor Midden-Afrika.

Le président: Monsieur Gryseels, je pense que c'était le tour de M. de Moreau de Gerbehaye, sauf si vous êtes absolument pressé. Comme ça nous aurons une réponse globale de l'ensemble des personnes qui traitent des Archives générales du Royaume.

Claude de Moreau de Gerbehaye: Je n'ai que trois petits ajouts par rapport à ce qui a été très bien dit jusqu'ici.

Une question très précise a été posée au sujet des archives de cabinets. C'est une vieille histoire qui remonte à plus d'un quart de siècle, une rengaine revenant sans cesse. Le problème avec les archives de cabinets vient principalement du fait que ce sont des personnes qui exercent des fonctions publiques et que la loi belge énumérant les organismes auxquels s'applique la loi relative aux archives, en énumérant ces institutions, n'a pas compris pas les cabinets.

Ajouter les cabinets ne serait pas la solution, car alors ils seraient appelés "cellules stratégiques" et alors la loi ne pourrait toujours pas leur être appliquée. On sent bien qu'à ce niveau-là, il y a une fuite et que les archives y sont difficilement contrôlables. Une solution serait de procéder comme la France entre autres, qui prévoit dans sa loi que les archives produites par une personne ou une institution exerçant des pouvoirs publics, produise des archives publiques ce qui règle le problème, peu importe le nom de l'institution ou de l'organisme. Ceci pour les archives de cabinets.

J'ajouterai que concernant le Palais royal, la situation n'est pas si mauvaise que cela car du moins pour la période pour laquelle les classements sont effectués, nous disposons déjà d'un bon panorama d'archives conservées. Nous

n'avons constaté aucune lacune fondamentale ou de trou béant dans la documentation.

Par ailleurs, pour ce qui concerne les archives de cabinets, de nombreuses instances souhaiteraient qu'elles soient conservées, mais l'impact financier accompagnant l'acquisition de ces archives n'est jamais prévu. Or, il est loin d'être mince.

Autre question qui se poserait à ce moment-là: les personnes privées, les organismes de droit privé, etc. qui conservent des archives de cabinet seraient-elles obligées de les transférer aux Archives de l'État? Il pourrait y avoir des grincements de dents au niveau de certaines instances. Voilà à mon humble avis ce que je peux dire sur les archives de cabinet.

Le bilan n'est donc pas trop mauvais pour ce qui concerne le Palais royal, du moins jusqu'à la période pour laquelle les inventaires sont terminés.

J'en arrive à l'inventoriage.

L'inventoriage, c'est l'écartement de deux courbes exponentielles, c'est-à-dire qu'il y a une double peine dans la question. D'une part, plus on avance dans le temps et plus la production archivistique est énorme. Au Palais royal, on compte grosso modo six kilomètres d'archives au total. Je ne vais pas mesurer tous les matins mais probablement qu'on tourne autour d'un kilomètre classé, ce qui signifie que les règnes de la fin de Léopold III, du Roi Baudouin, du Roi Albert II et du Roi Philippe font que les archives augmentent de façon beaucoup plus rapide que dans les périodes antérieures. D'autre part, on nous incite – et c'est très bien – à produire des inventaires mais c'est double peine pour nous car à partir du moment où on les inventaires sont publiés, nous avons des demandes qui se multiplient en salle de lecture et donc, le 1,4 personnel scientifique est en bonne partie monopolisé par le service en salle de lecture et a donc moins de temps pour classer les archives. Parfois on n'y pense pas car on est au-dessus d'un seuil. Or ici, on est en dessous de tout seuil donc le moindre problème nous noie complètement.

Je voudrais donc insister sur le fait qu'il faudrait tout de même un minimum de base pour d'autres fonctions que l'archivage si on veut des salles de lecture. À quoi cela sert-il de produire des inventaires s'il n'y a pas de salle de lecture? On tourne un peu en rond dans l'affaire mais je pense qu'il est important de prévoir dans nos chiffres du personnel affecté au service au public, c'est-à-dire aux salles de lecture, aux demandes par internet, par téléphone, etc., toutes ces tâches qui

généralement ne sont pas comptabilisées car on ne pense qu'au nombre d'archivistes qui vont inventorier.

J'en viens au dernier point qui a déjà été évoqué. Comme je l'ai dit lors de mon intervention puisque nous fonctionnons sous le même régime, nous appliquons la même solution. Il ne doit y avoir aucun motif d'accès. Tout citoyen qui se présente aux Archives du Palais royal ne doit absolument pas motiver sa consultation. En tant que fonctionnaires publics, je vous rappelle que nous dépendons hiérarchiquement des Archives de l'État. Ce faisant, nous nous devons de respecter une déontologie. Il n'y a donc pas de discrimination. L'accès est permis à tous, compte tenu, évidemment, des inventaires disponibles et de l'état de classement.

En résumé, les choses ne sont pas mauvaises, au niveau des Archives du Palais royal, jusque l'entre-deux guerres ou la Deuxième Guerre Mondiale. Après, c'est une véritable catastrophe, et les choses vont s'aggraver puisque la production archivistique est de plus en plus importante. À un moment, il faudra bien trancher! Il faudra éventuellement prévoir du personnel supplémentaire de manière substantielle. Pour l'inventaire Goffinet qui représentait – si je ne me trompe pas – moins de 100 mètres, nous avons engagé un archiviste qui a travaillé pendant un an à temps plein. Il est ici question de cinq kilomètres.

Si vous estimez que je n'ai pas répondu de manière suffisamment précise aux questions qui m'ont été posées, je suis prêt à compléter mes réponses.

Guido Gryseels: Monsieur le président, avant de laisser la parole à mes collègues, Patricia Van Schuylenbergh et Dieter Van Hassel, je vais répondre à certaines questions.

La question a été posée de savoir si nous avons des archives qui ont été spoliées. À mon avis, non. Y a-t-il eu des demandes de retour d'archives, à titre privé, suite aux discussions relatives aux restitutions? Selon moi, non. Patricia Van Schuylenbergh en a peut-être connaissance, mais je ne le crois pas. Y a-t-il des contacts réguliers entre les directeurs des grands musées avec des collections africaines et des anciens pays colonisateurs? Oui. Cela arrive régulièrement. Des rencontres sont fréquemment organisées avec le directeur du British Museum, le directeur du Quai Branly, le directeur du Musée de Berlin, le directeur du Musée d'Amsterdam, et moi-même en tant que le directeur du Musée de Tervuren. Nous échangeons des bonnes pratiques. J'ai, d'ailleurs, encore reçu, cet après-

midi, un *doodle* du directeur du Musée du quai Branly qui demande une nouvelle réunion afin de discuter d'un projet commun européen pour renforcer les musées en Afrique. Il y a donc ce contact.

Finalement, sommes-nous intéressés par des témoignages: oui, certainement. Nous avons travaillé pendant de nombreuses années avec les associations Mémoires du Congo, Afrika Getuigenissen, pour récolter leurs témoignages, de leur passé. Ils sont disponibles, d'ailleurs, dans la section histoire et politique, qui consiste à la fois en des témoignages audiovisuels et des textes.

Mais je passe la parole à Patricia pour ajouter, peut-être, d'autres choses, mais aussi pour répondre aux questions sur le statut des archives privées, le statut de Stanley.

Patricia Van Schuylenbergh: Merci beaucoup. Je vais répondre aux questions... M. Gryseels a déjà répondu assez bien à ces questions. Je reprends la question de M. Defossé par rapport à l'accessibilité des archives privées.

Évidemment, les archives privées ont beaucoup moins de problèmes par comparaison aux archives officielles, et surtout à l'épineux problème de déclassification de ces archives. Mais au Musée de l'Afrique centrale, les archives privées sont accessibles. Surtout actuellement, chaque fois qu'un donateur propose une archive – que ce soient des descendants d'anciens coloniaux, des archives qui émanent au sein de la famille – il y a une clause qui demande l'autorisation, d'office, de pouvoir mettre ces archives à consultation. Donc, cela ne se pose pas.

Mais c'est vrai que par le passé, et il faut sans doute revenir un peu en arrière, durant les années 60 jusqu'à la mi 1980. C'est une époque, un contexte d'indépendance des pays africains. C'est vrai que, de la part de certains conservateurs, il y a eu une frilosité à mettre en accès direct certaines archives.

Moi, j'ai connu aussi... Cela fait 30 ans que je travaille dans les archives au musée, et d'autres. J'ai remarqué qu'il y avait quelques dossiers qui étaient réservés. Évidemment, ce n'était pas du tout la grande majorité. Elles concernaient surtout des faits de violence dont on voulait encore cacher certains faits.

Depuis, il n'y a plus de cas. Le seul cas dont je me souviens concernait les archives de Jean-Paul Harroy, le résident général du Rwanda-Urundi. Lorsque nous avons acquis ces archives

par la veuve de Jean-Paul Harroy – archives qui ne concernaient d'ailleurs pas essentiellement la résidence du Rwanda-Urundi mais plutôt la protection de la nature et qui avaient été mises en libre consultation –, il y avait malgré tout un petit lot d'archives qui concernaient justement cette résidence et la veuve Harroy stipulait sa volonté de laisser ces archives pendant vingt ans hors consultation parce qu'il y avait effectivement un problème de *privacy* qui était présent.

Maintenant, le délai est passé, donc ces archives sont ouvertes. Je peux dire que toutes les archives privées sont accessibles.

Les archives spoliées, je ne connais pas. Il faudrait s'entendre sur la définition de ce qu'on veut entendre par "spolier". En tout cas, il n'y a pas eu de demande de restitution ni de la part des pays africains ni une demande explicite de la part des donateurs d'archives qui manifestaient une certaine crainte par rapport à cela. L'avenir dira s'il y a des nouveaux éléments qui interviennent par rapport à ça.

La réponse par rapport à M. Delizée sur la provenance des archives Stanley: je confirme bien que c'est la Société Générale de Belgique qui a acheté ces archives pour la Fondation Roi Baudouin. Il est important de signaler que la Fondation Roi Baudouin reste propriétaire de ces archives. Mais nous sommes liés au Musée avec une convention de la Fondation Roi Baudouin où le Musée met à disposition des chercheurs ces archives et les conserve naturellement en bon père de famille.

Il faut dire aussi que ces archives Stanley, c'est aussi une tradition du Musée puisqu'il y a un premier fonds d'archives Stanley qui a émané au Musée en 1954. Donc, lorsqu'il y a eu l'occasion d'héberger ce fonds, c'était important.

La mise à disposition est plus compliquée en ce sens qu'une scientifique a été engagée spécifiquement pour valoriser le fonds des archives Stanley et recevoir les visiteurs qui demandent la consultation.

La seule chose, c'est que les archives Stanley sont très fragiles et très précieuses. Elles constituent un patrimoine archivistique très important et un des premiers patrimoines du Musée. La valorisation de ces archives se fait par la consultation, l'accueil d'un public plus particulier qui est surtout composé de scientifiques, mais elle se fait aussi par des publications. Ma collègue, Mathilde Leduc-Grimaldi qui est en charge de ces archives travaille à rendre publiques ces archives en les publiant.

C'est aussi une manière de rendre ces archives beaucoup plus accessibles au grand public.

En ce qui concerne les demandes de Mme Gilson sur les fonds privés, ces archives ne sont pas déclassifiées. Ce sont des archives non officielles. Il n'y a donc pas d'application au niveau de la déclassification. Comme je l'ai dit, ces archives sont consultables. Il n'y a donc pas, pour le moment en tout cas, de question par rapport aux restitutions d'archives qui en principe ne devraient pas se faire, puisqu'elles émanent de personnes privées.

Pour ce qui est du patrimoine immatériel, Guido Gryseels en a parlé. Il y a une collaboration depuis pas mal d'années avec des associations comme Mémoires du Congo, Afrika-getuigenissen. Nous étions persuadés au Musée, en dehors de certaines idéologies que les associations véhiculaient, que c'était un patrimoine oral qui allait intéresser les historiens, les historiens actuels mais aussi les historiens du futur. Nous sommes très sensibles au fait qu'en dehors des archives papier, il est essentiel pour les historiens ou pour tout un chacun qui s'intéresse à l'histoire coloniale en général de conserver, d'inventorier et de valoriser les archives photographiques, les archives filmiques, d'autres archives audiovisuelles que nous avons et que nous continuons à collecter, notamment dans le cadre de projets ou d'expositions, par exemple.

Lors de l'exposition sur la mémoire coloniale en 2005, des équipes ont réalisé de nombreuses interviews en Belgique et au Congo sur le thème de la mémoire de la colonisation. Ce sont des fonds importants qu'il s'agit de mettre en évidence.

Je pense avoir répondu à la majorité des questions. Mon collègue Dieter Van Hassel pourra peut-être répondre à des questions plus spécifiques. La seule chose, c'est que je confirme à M. Lacroix que ces questions de délimitation des frontières ont été très interpellantes pour le Musée. Nous avons également, comme nous l'avaient renseigné nos collègues, participé à des problématiques des différents frontaliers, notamment entre l'Angola et la République démocratique du Congo. Sur la base des archives qui se trouvaient à l'époque au SPF Affaires étrangères, dans le service Histoire du musée et dans les archives géologiques, nous avons pu fournir des informations pertinentes sur l'histoire de cette délimitation, informations qui ont, selon moi, permis de dénouer des nœuds et d'engager des discussions prometteuses entre les deux pays.

Guido Gryseels: Avant de céder la parole à

Dieter Van Hassel, je me rends compte que j'ai oublié de répondre à la question sur le montant de 400 euros par jour que nous demandons pour la consultation des archives par les compagnies. Je veux signaler que les demandes sont gratuites pour les chercheurs et les étudiants et que nous demandons 400 euros par jour aux compagnies, simplement pour compenser les frais de personnel. Nous souffrons en effet d'un énorme manque de personnel, et les compagnies privées font des profits majeurs en consultant les archives. Nous trouvons donc qu'il est normal de leur demander une contribution à nos frais pour leur donner accès à ces archives. Je tiens à souligner que la consultation des archives est entièrement gratuite pour les chercheurs et les étudiants.

Dieter Van Hassel: Ik zou eerst willen beginnen over de prioriteiten van het 'Rwanda Archives'-project.

In 2019 is er een delegatie van Rwandese collega's langsgesproken, zowel bij ons in het Afrikamuseum als in het Rijksarchief en de archieven van Buitenlandse Zaken. Zij hebben daar toegang gekregen tot alle databanken en alle beschikbare inventarissen. Op basis daarvan hebben zij een rapport opgesteld en een aantal prioriteiten gegeven qua fondsen die zij het liefst gedigitaliseerd zouden zien om als eerste te kunnen delen. Op basis van die lijst zijn wij aan de slag gegaan. Wij hebben dus zelf geen prioriteitenlijst gemaakt. Wij hebben enkel een selectie moeten maken van archieven die beschikbaar waren om te digitaliseren. Wij moesten nagaan of zij eerst ontgrendeld of gedeclasseerd moesten worden. Ondertussen zijn die problemen van de baan en werken wij de volgorde af op basis van de lijst die wij hebben gekregen. Het gaat vooral over archieven die zich momenteel in het Rijksarchief bevinden en die de neerslag zijn van administratie uit de koloniale periode.

Er was ook een vraag over de onlinetoegankelijkheid van de archieven en de inventarissen. Ondertussen is 95 % van onze bestaande inventarissen online beschikbaar via archives.africamuseum.be. Wij werken eraan om de laatste 5 % ook nog beschikbaar te stellen. Het is de bedoeling dat archives.africamuseum.be ons primaire instrument wordt om archiefinventarissen te publiceren. Dat is het makkelijkste voor iedereen, online en altijd toegankelijk voor alle onderzoekers in binnen- en buitenland. Wij delen, net zoals het Rijksarchief, die gegevens ook met andere portalen in machineleesbare formaten. Wij publiceren onze inventarissen bijvoorbeeld op Archives Portal Europe, net om de toegankelijkheid

en vindbaarheid te vergroten. In onze gebruikersstatistieken zien wij dat die aanpak loont, want vorig jaar was ongeveer een derde van de bezoekers van archives.africamuseum.be afkomstig uit Congo of Rwanda, een derde uit België en de rest verspreid over Europa en de Verenigde Staten. Wij bereiken dus zeker een publiek in Centraal-Afrika.

De digitale toegankelijkheid van de stukken zelf betreft natuurlijk veel minder dan 95 %. Momenteel is zo'n 10 % van onze archieven gedigitaliseerd. Een minderheid daarvan staat momenteel online. Los van GDPR- en copyrightkwesties komt dat doordat heel wat van onze archieven jonger dan 70 jaar zijn of doordat de archiefvormer minder dan 70 jaar geleden overleden is. Daardoor vallen veel van die documenten nog onder de copyrightwetgeving. Dat is vooral het geval voor pakweg egodocumenten zoals dagboeken.

De stukken die ouder zijn dan honderd jaar en waarvan de archiefvormer meer dan zeventig jaar overleden is, zullen online gepubliceerd worden, ook via archives.africamuseum.be. De digitale versies zijn nu in onze leeszaal consulteerbaar, ongeacht of ze nog in copyright zijn of niet. Naargelang de tijd verstrijkt, zullen wij meer en meer online publiceren.

Le président: Je vous remercie pour vos réponses groupées et je passe la parole à M. Christiaens.

Kim Christiaens: Mijnheer de voorzitter, ik zal proberen op zoveel mogelijk vragen een antwoord te formuleren, ermee rekening houdend dat enkele punten al aan bod zijn gekomen.

Een belangrijk punt was de vraag naar automatische declassificatie. Ik hoorde ook de termijn van vijftig jaar vallen. Ik kan niet genoeg beklemtonen dat KADOC uitsluitend met privaatrechtelijke en privéarchieven werkt. Dat betekent dus dat niets moet. Dat betekent dat zelfs de bewaargever of de archiefvormer door niemand, tenzij door de rechter, kan worden gedwongen om zelfs maar zijn archief te bewaren, laat staan te ontsluiten.

Wij zouden dus kunnen stellen dat wij ons hier in een situatie bevinden die weinig gereguleerd is en die misschien ook beperkend is. In de praktijk zien wij echter dat er een heel grote toegankelijkheid is van onze archieven en collecties. Uiteraard moeten wij daarbij rekening houden met de GDPR-regulering en moeten wij het wettelijke kader respecteren.

Wij kunnen echter wel stellen dat KADOC – dit

hangt ook samen met de onderhandelingen die wij zelf altijd moeten voeren in functie van een concrete archiefoverdracht – een zekere homogeniteit en een zekere duidelijkheid nastreeft. Als archiefinstelling besteden wij trouwens behalve privémiddelen ook veel publieke middelen aan het inventariseren en toegankelijk maken van privéarchieven. Wij hebben er alleen alle belang bij dat één en ander maximaal toegankelijk wordt gemaakt en gedeeld.

Concreet gaat het om een overeenkomst, het zogenoemde contract van archivering, die wij koppelen aan een archief dat wij krijgen aangeboden. Die overeenkomst bepaalt de modaliteiten en voorwaarden voor consultatie. Doorgaans volgen wij bij KADOC de internationaal vaak gehanteerde regel van dertig jaar. Dat is de standaard. Echter, zodra er documentatie die valt onder de GDPR of heel vertrouwelijke documentatie in het archief aanwezig is, brengen wij die norm naar vijftig jaar. Dat is echter geen wet van Meden en Perzen. De situatie wordt steeds bekeken met de archiefeigenaar, de bewaargever of de schenker, zodat er ook veel ruimte is voor flexibiliteit, zeker met betrekking tot onderzoek.

Onze collecties worden heel flexibel ter beschikking gesteld, zeker voor onderzoek. Vanuit onze wetenschappelijke instelling KADOC hebben wij ook de taak om voor een brugfunctie te zorgen tussen de aanvragers die van de collecties gebruik wensen te maken en de archiefvormers, vaak ook de bewaargevers en eigenaars van dat erfgoed. Het is fijn dat ook de experts van de Congocommissie in hun rapport beklemtonen dat onze archieven op transparante wijze ter beschikking worden gesteld.

Dat hangt samen met een ander punt dat ook aan bod is gekomen, namelijk de vraag in welke mate onze inventarisatie volledig is, voor een stuk ook interactief is en spreekt tot andere gegevens. Ik kan zeggen dat daaraan veel tijd en middelen worden besteed, maar dat er natuurlijk altijd ruimte voor verbetering is. Aangaande inventarissen speelt de taal ook een rol, wat al aan bod is gekomen. Als KADOC zijn wij een door de Vlaamse overheid gefinancierde instelling en wij hebben vooral Vlaamse archiefvormers en bewaargevers. Concreet betekent dit dat een belangrijk deel van onze collecties in het Nederlands is gesteld, wat specifieke uitdagingen stelt voor consultatie.

We kunnen ook wel zeggen dat een heel groot deel van onze collecties verwerkt wordt, want op jaarbasis wordt tussen de 80 en 90 % van de binnenkomende collecties verwerkt. Wij streven

tevens naar maximale toegankelijkheid, een punt dat daarstraks in een andere discussie al aan bod kwam, en stellen daarbij een kosteloze terbeschikkingstelling voor de gebruikers voorop. De ontsluiting garandeert dat de documenten zelf gemakkelijk te vinden zijn, ook online. Vanuit KADOC streven wij dus naar maximale toegankelijkheid met duidelijke algemene regels. Afwijkingen proberen wij zoveel mogelijk in functie van de aanvrager ten goede te laten keren.

Een andere vraag betreft de aanwezigheid van gestolen archiefstukken. Wij werken met Belgische, Vlaamse archiefvormers, die expliciet moeten verklaren dat zij de rechtmatige eigenaar zijn van het archief dat zij bij ons in bewaring geven.

Wij werken aan de doorzoekbaarheid van onze gedigitaliseerde bestanden. Wij streven naar een OCR-doorzoekbaarheid.

Dan kom ik aan de vraag hoe representatief of volledig onze collectie is. Wij hanteren een heel sterk collectiebeleidsplan. Wij focussen op archief van Vlaamse, Belgische bewaargevers. Wij zijn bijvoorbeeld niet specifiek op zoek – dat staat ook niet in ons collectiebeleidsplan – naar lokale archieven en bronnen die vandaag in bijvoorbeeld Congo, Rwanda en Burundi bewaard worden, of vernietigd zijn. Wij focussen echt op archieven met een Vlaamse, landelijke betekenis.

In antwoord op de vraag of wij rond specifieke scholen in Congo waar missionarissen les gaven en actief waren, een prospectiebeleid voeren, betekent dat concreet het volgende: wij doen daar geen prospectie. Dat komt in principe ook niet in aanmerking voor opname in onze collectie. Dat wil natuurlijk niet zeggen dat het geen interessante piste kan zijn of een verantwoordelijkheid kan zijn voor België om ervoor te zorgen dat in de betrokken landen, bij de betrokken gemeenschappen, ter plaatse wordt geïnvesteerd in voldoende sensibilisering en middelen om het erfgoed met betrekking tot kolonisatie veilig te stellen.

Er was ook een vraag over restitutie. Wij werken met archieven. De vraag naar restitutie hebben wij totnogtoe niet gekregen. Internationale *practices* leren ons wel dat wij dat niet bij voorbaat mogen uitsluiten. Wij staan daarvoor zeker open. Indien er een vraag zou komen, kunnen en willen wij heel graag bemiddelen tussen de archiefvormer, de archief eigenaar en de betrokken herkomstgemeenschappen. Die kwestie van restitutie voor onze archieven is evenwel nog niet aan bod gekomen.

Een ander punt dat werd aangehaald, betreft het urgente probleem van de metissen. Ik kan ook zeggen dat KADOC daaraan de volle medewerking verleent. Een van mijn medewerkers is daarbij nauw betrokken. KADOC heeft de toegang tot die archieven in belangrijke mate gefaciliteerd. Wij hebben ook een specifieke regeling uitgewerkt, zodat niet alleen de betrokken personen, hun erfgenamen of gevolmachtigden, maar ook onderzoekers onder bepaalde voorwaarden, om de anonimiteit te garanderen, toegang tot die dossiers kunnen krijgen.

Een andere vraag ging over de opleidingsnoden. De KU Leuven investeert daarin heel sterk. Wij zijn ook een onderdeel van een interuniversitaire master Archivistiek. Het is ook duidelijk dat er op het vlak van het digitaal archiveren en de digitale mogelijkheden nog groeikansen zijn, met betrekking tot de specifieke kennis en expertise over tot het koloniale erfgoed.

Zijn er internationale goede voorbeelden voor onze instelling? Dat was ook een vraag. Ik ken heel goede projecten bij onze Nederlandse bureaus, waar specifiek met betrekking tot archieven in het verleden al heel interessante en leerrijke projecten werden opgezet.

Er was ook een vraag over de orale bronnen. Bij het KADOC hebben wij ook aandacht voor de getuigenissen van mensen die in verschillende rollen bij de kolonisatie betrokken waren. In 2010 reeds was er een project dat specifiek inzoomde op het verzamelen van getuigenissen en ook op het immaterieel erfgoed met betrekking tot de kolonisatie.

Een laatste reeks vragen werd gesteld door onder andere de heer Briers. Een vraag was welke middelen er nodig zijn voor die missiearchieven. KADOC voert nog steeds een actief prospectiebeleid. Een recente aanwinst, die heel belangrijk is voor het koloniale verleden, is het archief van de Sint-Andriesabdij in Zevenkerken, met een unieke schat aan audiovisueel materiaal en andere bronnen die KADOC heeft verwerkt en geïnventariseerd. Wij zijn dus nog altijd bezig met de sensibilisering in Vlaanderen van de religieuze instituten, maar zoals gezegd, zou het inderdaad een heel interessante piste kunnen zijn om ook in de betrokken Centraal-Afrikaanse landen zelf de sensibilisering te stimuleren van het belang van het vele erfgoed dat daar nog steeds wordt bewaard, weliswaar niet altijd in optimale omstandigheden.

Digitalisering is ook aan bod gekomen in het laatste deel van mijn presentatie. Dat is inderdaad een

piste die heel veel kansen biedt. Het is ook belangrijk om de verwachtingen van de gebruikers daar af te stemmen op de realiteit en ons de beperkingen en uitdagingen van het digitaliseringsproces voldoende te realiseren. Men kan niet digitaliseren zonder een degelijke inventaris. Zonder dat basiswerk creëert men digitale puinhopen waar niemand iets mee is.

Dat is iets wat misschien niet altijd zo duidelijk is voor de buitenstaander. De filmcollectie van de Witte Paters, prachtig bronnenmateriaal, werd volledig gedigitaliseerd in samenwerking met Meemoo, maar daar is een heel intensief proces van metadatering aan voorafgegaan. Dat gaat over het identificeren van actoren, mensen en plaatsen die allemaal aan bod komen in die films, maar dat basiswerk is iets dat achteraf vaak wordt vergeten.

Dat er veel aandacht moet worden besteed aan de kwaliteit van het inventariseren en metadateren is ook een aandachtspunt in het hele beleid rond digitalisering. Dat is vaak niet zo'n zichtbaar werk en ook niet altijd het meest dankbare werk. Het is heel tijdsintensief werk dat veel expertise vergt en waarbij wij ook vanuit KADOC de dialoog aangaan met mensen uit Centraal-Afrika. Ik verwijs naar het voorbeeld van de filmcollectie van de Witte Paters. Dat is echter ook erg duur. Daarom pleit ik ervoor om, in de hele discussie rond de koloniale archieven en de toegankelijkheid ervan, ook voldoende oog te hebben voor het belang van metadatering.

Uiteraard is digitalisering geen panacee en wijs ik ook op de kostprijs ervan. Digitalisering zonder goede, degelijke inventaris levert een puinhoop op en daarnaast is er natuurlijk nog de kostprijs van het hele digitaliseringsproces. Die ligt hoog, en bovendien kan zelden – of toch niet in alle gevallen – zomaar worden overgegaan tot digitale substitutie. Digitale substitutie wil zeggen dat je alles digitaliseert en het fysieke archief reduceert in omvang of in sommige gevallen zelfs vernietigt. De gevallen waarin je echt kunt overgaan tot digitale substitutie, zijn zeldzaam, met als gevolg dat je zelfs met dubbele kosten zit. Enerzijds zijn er de kosten van de digitalisering en de digitale bewaring, anderzijds zijn er nog steeds de kosten van de fysieke bewaring. In die hele discussie moeten we dus oog hebben voor de kostprijs van het digitale verhaal en voor de beperkingen die er ook zijn inzake preservatie in verband met digitalisering.

Een ander interessant punt dat we vanuit KADOC en wetenschappelijke onderzoeksprojecten opmerken, is dat er toch heel wat ethische kwesties verbonden zijn aan het proces van digitalisering.

Wie maakt bijvoorbeeld uit wat interessant is en wat niet? Maken wij als Europese onderzoekers die keuze of aan wie laten we die fundamentele keuze over? Als je, zoals KADOC doet, met de betrokkenen in dialoog treedt en echte meerstemmigheid beoogt, dan word je automatisch gedwongen in dialoog te treden met die *source communities*, om ook daar keuzes te maken. En dan merk je, zoals we ook in verschillende projecten vanuit KADOC die dialoog aangaan, dat er op dat vlak een heel andere omgang is met bijvoorbeeld digitale cultuur, en een heel andere appreciatie is ten aanzien van het werken met de originele, fysieke stukken. Dat is overigens iets wat ik, vanuit een archiefinstelling, ook gemerkt heb in de coronacrisis: in het begin dacht iedereen dat de toekomst volledig digitaal zou zijn, maar de voorbije twee jaar zie je, ook bij studenten en onderzoekers, echt wel een appreciatie van, en een terugkeer, naar het fysieke, authentieke erfgoed. Dat merk ik ook als ik contact heb met niet-Europese onderzoekers.

Ik heb onlangs een vraag gekregen van een Congolese onderzoeker rond het archief van monseigneur Tanghe. Ik heb hem aangeboden dat wij het gratis aan hem ter beschikking konden stellen, maar die man stond er echt op om fysiek naar onze collecties te komen, zodat wij ook een stuk hem konden helpen om de context van het archief te gaan begrijpen, om te gaan zoeken naar bijvoorbeeld andere archieven die in Vlaanderen bewaard worden of, erfgoedbibliotheken die collecties hebben die voor hem relevant zijn. Dus nu gaan wij bijvoorbeeld, concreet in dit geval, vanuit onze eigen middelen, maar ook via een crowdfundingcampagne, geld inzamelen om die onderzoeker naar KADOC te halen – hopelijk snel, want dat is niet altijd eenvoudig met de visumvoorwaarden – en hem een paar weken in onze collecties met dat concrete archief te laten werken.

Een andere vraag – om het ethische af te sluiten – is of we zomaar beelden en bronnen kunnen tonen, die als kwetsend worden ervaren of kunnen worden ervaren? Daar zijn we met de onderzoekers aan de KU Leuven volop mee bezig. Hoe gaan wij om met heel confronterende foto's die geweld en verminking tonen, zonder daar eigenlijk ook te beseffen dat, als men daar op een cultuursensitieve manier mee wil omgaan, men daar ook een stuk het kader voor moet bieden waarbij die ontmoeting kan plaatsvinden. Het gaat dan ook een stuk over de wijze waarop er geïnventariseerd is geweest in het verleden. De vraag luidt dan: kunnen wij woorden als "primitieve kunst" of "slaaf" zomaar in onze inventarissen hanteren? Moeten wij daar ook niet denken aan

een kader? Als je ergoed internationaal wilt delen op een cultuursensitieve manier, dan moet je ook daar aan denken. Precies die vraag wordt nog scherper gesteld, wanneer je gaat digitaliseren. Ga je bijvoorbeeld iemand uit Congo zomaar confronteren met ongemakkelijke beelden van zijn eigen grootmoeder of grootvader, of moet je daar toch ook de mogelijkheid bieden – dat kan via een disclaimer bijvoorbeeld – voor een contextueel kader, waarin je echt ook ergoed kan delen. In de discussie rond digitalisering wordt dat ethische kader ook vaak onvoldoende gecapteerd en onvoldoende meegenomen.

Er zijn extra middelen nodig om te metadateren, extra middelen om ook die digitale inhaalbeweging te maken, maar uiteraard moeten er ook voldoende financiële middelen worden vrijgegeven om expliciet die *source communities*, dus de internationale gemeenschappen, op een waardevolle en evenwaardige manier te betrekken in onze werking.

Nog vele private archieven blijven nog steeds onder de radar. We zetten bij KADOC volop in op sensibilisering. Wij kopen in principe geen archieven aan. We hebben geen aankoopbeleid. Wij worden ook betoelaagd met middelen van de Vlaamse overheid. Een aankoop zou logischerwijs gebeuren via de Vlaamse overheid, waarna het archief bijvoorbeeld in bewaring wordt gegeven aan KADOC.

Een andere vraag betrof het archief van Harold d'Aspremont Lynden. Dat ligt niet bij KADOC. KADOC richt zich op Vlaanderen. Dit archief wordt dus niet bij ons bewaard. Vaak moeten de families toestemming geven voor raadpleging van een familiearchief, zoals de familie De Schrijver. Onze archivariissen hebben evenwel een grote vertrouwensband en formuleren ook altijd adviezen waarbij we rekening houden met de aard van de documenten en de aard van de aanvragers. Zeker voor wetenschappelijk onderzoek stimuleren wij de archiefeigenaars en de betrokken families om het archief zo veel mogelijk ter beschikking te stellen.

Le **président**: Je pense que vous avez convaincu. En tout cas, vous avez très explicites et très clairs. Pour la plupart, vous avez dit travailler dans l'ombre, mais vous apportez beaucoup de lumière au débat. Je tenais à vous en remercier et à vous souhaiter à toutes et tous un bon retour dans vos foyers.

La réunion publique de commission est levée à 18 h 21.

De openbare commissievergadering wordt gesloten om 18.21 uur.